

REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de Mme Patricia BLANC, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

Présents :

Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS

Absents excusés : Laurent BAUDE – Sana CHELDA-CHENET – Laurent BAUCHET – Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Laurent BAUDE a donné pouvoir à Patricia BLANC
Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Rabah LOUCIF
Laurent BAUCHET a donné pouvoir à Stéphanie HOUDAS

Secrétaire de séance : Jean-Louis FERRIER

83/22 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ORLÉANS MÉTROPOLE

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle, qu'en vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics industriels et commerciaux dont ils possèdent la compétence.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante le 29 septembre 2022, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il appartient à Monsieur le Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article D.2224-3 du Code générale des collectivités territoriales ;

Après présentation du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE du rapport 2021 sur le service public d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération**

Fait à Semoy, le 15 novembre 2022

La présidente de séance,

Patricia BLANC
1^{ère} adjointe au Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis FERRIER
2^{ème} adjoint au Maire



**Extrait n°2022-09-29-COM-39 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 29 septembre 2022

Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement - Exercice 2021 - Approbation.

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 29 septembre, à 18h le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 23 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT (à partir de 18h20),
BOU : M. Bruno CŒUR,
CHANTEAU : M. Gilles PRONO,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET (à partir de 18h15), M. Cédric SCHMID,
COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,
FLEURY LES AUBRAIS : Mme Carole CANETTE (à partir de 19h35), M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Isabelle MULLER,
INGRE : M. Christian DUMAS,
LA CHAPELLE SAINT MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Michel LECLERCQ, M. Romain SOULAS,
ORLEANS : M. Serge GROUARD, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT (jusqu'à 19h15), Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN (jusqu'à 20h55), Mme Isabelle RASTOUL, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,
ORMES : M. Alain TOUCHARD (jusqu'à 20h40), Mme Odile MATHIEU,
SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,
SAINT DENIS EN VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,
SAINT JEAN DE BRAYE : M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT JEAN DE LA RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, M. Marceau VILLARET,
SAINT JEAN LE BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON,
SAINT PRYVE SAINT MESMIN : M. Thierry COUSIN,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (à partir de 19h05), M. Gérard VESQUES (à partir de 18h25),

AVAIENT DONNE POUVOIR :

FLEURY LES AUBRAIS :

Mme Marilyne COULON donne pouvoir à M. Bruno LACROIX (à l'exception des délibérations n° 6, 11 et 30)

Mme Carole CANETTE donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS (jusqu'à 19h35 et à l'exception de la délibération n° 57)

INGRE :

M. Guillem LEROUX donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

Mme Magalie PIAT donne pouvoir à M. Christian DUMAS

OLIVET :

Mme Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE (à l'exception de la délibération n° 12)

Mme Sandrine LEROUGE donne pouvoir à M. Fabien GASNIER

ORLEANS :

Mme Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Mme Fanny PICARD (à l'exception de la délibération n° 58)

Mme Régine BREANT donne pouvoir à Mme Chrystel DE FILIPPI (à l'exception de la délibération n° 58)

M. William CHANCERELLE donne pouvoir à Mme Virginie MARCHAND (à l'exception de la délibération n° 58)

M. Thibault CLOSSET donne pouvoir à Mme Capucine FEDRIGO (à l'exception des délibérations n° 6, 11, 12, 30, 57 et 58)

M. Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Mme Dominique TRIPET

M. Gérard GAUTIER donne pouvoir à Mme Christel ROYER (à l'exception des délibérations n° 6, 11, 30 et 58)

M. Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à M. Pascal LAVAL

Mme Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à M. Baptiste CHAPUIS

M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL (à l'exception des délibérations n° 6, 11, 30, 35 et 57)

M. Romain LONLAS donne pouvoir à M. Quentin DEFOSSEZ

Mme Sandrine MENIVARD donne pouvoir à M. Pascal TEBIBEL (à l'exception des délibérations n° 12 et 57)

M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à Mme Isabelle RASTOUL (à l'exception des délibérations n° 17, 18, 19, 20, 21 et 57)

M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Florence CARRE (à partir de 19h15 et à l'exception des délibérations n° 58 et 61)

ORMES :

M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Thierry COUSIN (à partir de 20h40 et à l'exception des délibérations n° 6, 11, 30 et 57)

SARAN :

M. Mathieu GALLOIS donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN (à l'exception de la délibération n° 58)

Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN (jusqu'à 19h05)

SAINT DENIS EN VAL :

M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET (à l'exception de la délibération n° 12)

SAINT JEAN DE BRAYE :

Mme Vanessa SLIMANI donne pouvoir à M. Christophe LAVIALLE

SAINT JEAN DE LA RUELE :

Mme Françoise BUREAU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET (à l'exception de la délibération n° 58)

SEMOY

M. Laurent BAUDE donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU

ETAIENT ABSENTS TOUTE LA SEANCE :

ORLEANS : Mme Stéphanie RIST

SAINT JEAN LE BLANC : M. Fabrice GREHAL

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : Mme Charlotte LACOLEY

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 12 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

39) Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement - Exercice 2021 - Approbation.

M. FROMENTIN expose :

En vertu de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret précité s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou gestion déléguée, et il précise les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de l'assainissement. Ainsi, il vise à renseigner, d'une part les élus métropolitains, d'autre part le grand public. Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services d'assainissement, ainsi que les projets de développement (travaux, extension de réseaux, changement de mode de gestion, etc.).

Depuis 2003, ce rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en vertu de l'article L. 1413-1 du CGCT. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-5,

Vu la note de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le rapport annuel sur le prix de l'eau,

Vu l'examen de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement relatif à l'exercice 2021.

Annexe : 1

- rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement relatif - Exercice 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le dimanche 09 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Vincent BRETEAU

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 11/10/2022

SLO

ID : 045-214503088-20221115-83_22-DEOM39-DE

Rapport annuel 2021

sur le prix et la qualité du
service public d'assainissement collectif



www.orleans-metropole.fr

#OrleansMetropole   

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ



Naturellement Val de Loire

CHIFFRES CLÉS 2021	5
INTRODUCTION	6
Objet du rapport : une volonté d'information	6
Modalités de présentation	6
Le public concerné	6
Le contexte intercommunal	7
Présentation de la compétence assainissement	7
ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE	8
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	10
1.1. Présentation du territoire desservi	10
1.2. Mode de gestion du service	10
1.2.1. Les contrats d'exploitation en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021	11
1.3. Estimation de la population desservie (D.201.0)	12
1.4. Les abonnées du service	13
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	14
1.6. Les réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	14
1.7. Les stations d'épuration	16
1.7.1. Présentation des STEP	16
1.7.2. L'évaluation des charges entrantes pour chaque station	18
1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)	21
2. ÉLÉMENTS FINANCIERS	22
2.1. Modalités de tarification	22
2.1.1. Définition et application de la redevance d'assainissement	22
2.1.2. Tarifs de la redevance d'assainissement	22
2.2. Éléments de la facture d'assainissement (D.204.0)	23
2.3. Examen du compte administratif	25
2.3.1. Budget Annexe Assainissement (HT)	25
2.3.2. Budget Principal (TTC)	30
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	31
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	31
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	31
3.3. Conformité des systèmes d'assainissement (P203.3 ; P204.3 ; P205.3)	33
3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	34
3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	34
3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	35
3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	35
3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	35
3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	36
3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	37
3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	37
3.12. Taux de réclamations (P258.1)	37
4. L'ACTIVITÉ DU SERVICE	38
4.1. Les faits marquants	38
4.1.1. Restitutions du Schéma Directeur et des projets de Zonages Assainissement et Eaux Pluviales	38
4.1.2. Le suivi de l'épidémie dans les eaux usées	39
4.1.3. Gestion des macro-déchets : Réhabilitation du Poste Saint Loup	40
4.1.4. Réhabilitation de réseau rue Buffon à Orléans	42

4.2. Bilan de l'activité	43
4.2.1. L'exploitation du réseau de collecte des effluents	43
4.2.2. La gestion patrimoniale	48
4.2.3. La police des rejets	52
4.2.4. Les opérations de travaux réalisés en 2021	53
4.3. Projet en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	56
4.3.1. Assises de la Transition	56
4.3.2. Travaux Génie Civil sur la station d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin	57
4.3.3. Mise en œuvre d'une unité de traitement REUSE sur la station d'épuration d'Orléans La Source / Saint-Cyr-en-Val	57
5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	59
Glossaire	60
Abréviations	60
ANNEXES	61
Modèles de factures d'eaux usées 120 m ³	61
Tableau détaillé des travaux de renouvellement par station de relevage	62
Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	68
Fiches station d'épuration	72
LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	77
1. LE CONTEXTE	78
2. LE MODE DE GESTION	79
3. LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	80
3.1. La nature des prestations	80
3.2. Le recensement des usagers	81
3.2.1. Nombre d'installations identifiées par le SPANC	81
3.2.2. Nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)	82
3.3. La communication auprès des usagers	
4. BILAN DU SERVICE	83
4.1. Les contrôles	83
4.1.1. Contrôles effectués en 2021	83
4.1.2. Bilan des contrôles effectués	84
4.1.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	86
4.2. Fréquence des contrôles et délai de réhabilitation	86
4.2.1. Fréquences des contrôles	86
4.2.2. Délai de réhabilitation	86
4.3. Les contrôles des installations neuves	87
4.3.1. Contrôle de conception	88
4.3.2. Contrôle de la réalisation des travaux	89
4.3.3. Les tarifs des contrôles	90
4.3.4. Le suivi du délégataire	90
5. PLANNING PRÉVISIONNEL DES CONTRÔLES EN 2022	91
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	92
PLAQUETTE D'ACCOMPAGNEMENT COURRIER PÉRIODIQUE	93

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 11/10/2022

SLOW

ID : 045-214503088-20221115-8322-DEOM39-DE

***Population totale** représente la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

Population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

CHIFFRES CLÉS 2021

294 086

Habitants

(source INSEE, population TOTALE) (+0,41%)*
au 31/12/2021

22

Communes

80 393

Nombre d'abonnés
(ou usagers)

287 019

Habitants

(source INSEE, population MUNICIPALE)*
au 01/01/2021

0,017 %

Taux de débordement
des effluents dans
les locaux des usagers

98,46 %

Taux de desserte par
le réseau d'assainissement
collectif

6

Stations
d'épuration

2,15

Points noirs du
réseau de collecte

100 %

Taux de boues
évacuées selon les
filières conformes à
la réglementation

96

Indice de connaissance
et de gestion patrimoniale
des réseaux

120

Indice de connaissance
des rejets au milieu naturel

0,56 %

Taux moyen de
renouvellement des
réseaux de collecte

1,7 an

Durée d'extinction
de la dette
de la collectivité

2,31 %

Taux d'impayés
sur les factures de
l'année précédente

0,36 %

Taux
de réclamations

1,93 € TTC/m³

Prix TTC du service 2022
au m³ pour 120 m³ :
(1,90 € TTC/m³ en 2021
2,43 € TTC/m³ en 2020)

INTRODUCTION

OBJET DU RAPPORT : UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement d'Orléans Métropole est un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Modalités de présentation

Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information (prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement) dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent Code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public concerné

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est destiné aux élus d'Orléans Métropole et au grand public.

En 2003, la Cour des comptes précise que la modernisation du rapport passe par la définition d'indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent, en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barnier en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

Le rapport annuel répond à un double objectif : l'information et l'amélioration des performances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, d'après l'article L.1413-1 du CGCT, est constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants a pour fonction d'examiner ce rapport.

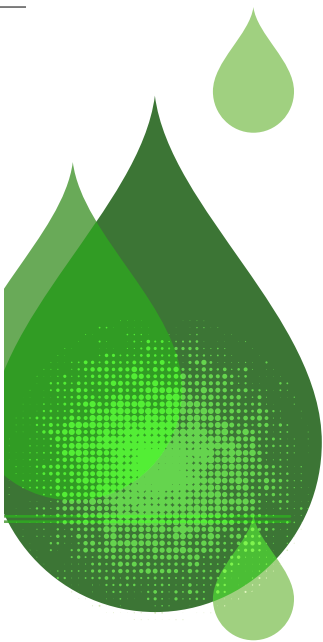
Ainsi d'après l'article L.1413-1 du CGCT, la CCSPL « examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire du service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service d'assainissement ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ».

Lorsqu'une collectivité a une compétence dans le domaine de l'assainissement, elle peut la déléguer à un prestataire privé. En effet, le délégataire a l'obligation légale de produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Dès 1964, 12 communes de l'agglomération choisissent de s'associer afin de mettre en commun leurs moyens sur la réalisation des ouvrages d'assainissement.



De 1975 à 1998, la compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'agglomération orléanaise (SIVOM) en matière d'assainissement se limitait au traitement des effluents en tant que vocation obligatoire à répartition particulière et à la création de réseaux d'égouts communs à deux ou plusieurs communes en tant que vocation facultative.

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1998, la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise s'est substituée au SIVOM de l'agglomération orléanaise et au District de l'est orléanais (cf. article 6 des statuts de la Communauté de Communes sur les statuts).

La compétence assainissement a été exercée, à titre dérogatoire et exceptionnel en 1999, dans les mêmes conditions que le SIVOM.

Au 1^{er} janvier 2000, la Communauté exerçait pleinement la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire de ses 20 communes membres. En 2001, ce territoire s'étendait à 22 communes.

Dans ce nouveau cadre, la Communauté de Communes s'est transformée, le 1^{er} janvier 2002, en Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. La Communauté intègre alors dans ses effectifs l'ensemble des personnels communaux affectés à l'assainissement et qui étaient précédemment mis à sa disposition.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a connu de profondes transformations durant l'année 2017 :

- dans un premier temps, sa transformation en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 ;
- puis le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 a modifié les statuts de la Communauté Urbaine d'Orléans en la transformant en Métropole à la date du 1^{er} mai 2017, dénommée « Orléans Métropole », tout en maintenant le périmètre existant sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées nuit non seulement à l'environnement mais aussi à nos ressources futures. Dans une logique de développement durable l'assainissement, dont l'objectif est de protéger les ressources en eau, préserver le patrimoine naturel et la qualité de la vie, est ainsi devenu un impératif pour nos sociétés modernes.

Pour faire face à cet enjeu, Orléans Métropole se mobilise au quotidien pour l'assainissement. Ainsi, en 2021, 21,8 millions de m³ d'eaux ont été traités dans les six Stations d'Épuration (STEP) de la métropole.

Les solutions mises en œuvre pour l'accomplissement du service de l'assainissement s'inscrivent dans la démarche de développement durable : satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes et futures.

La compétence assainissement exercée par Orléans Métropole relève d'un impératif de salubrité publique qui se traduit par la construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte des eaux usées et/ou pluviales et stations d'épuration) et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le terme assainissement recouvre deux problématiques distinctes, à savoir celle des eaux usées et celle des eaux pluviales :

- **L'eau usée** résulte de la consommation d'eau potable qui est rejetée après usage et doit être épurée. Pour éviter toute pollution, cette eau est traitée soit dans le cadre d'une station d'épuration, soit par le biais d'une installation autonome. L'enjeu est la maîtrise de la collecte afin d'éviter les rejets sans traitement et d'assurer la qualité du traitement opéré ;
- **L'eau pluviale** peut aussi constituer une cause de pollution par les impuretés et résidus qu'elle capte en s'écoulant en milieu urbain et générer un risque d'inondation. En effet dans la nature, les eaux de pluie s'infiltrent pour alimenter les nappes souterraines, ruisseaux et rivières. A l'inverse en ville, les toitures, terrasses, allées, places, trottoirs et chaussées imperméabilisent les surfaces. Le ruissellement devient alors prépondérant et rend nécessaire la maîtrise de l'écoulement de ces eaux.

Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole aborde l'ensemble des données relatives aux eaux usées (réseau séparatif et unitaire). Les éléments concernant les eaux pluviales sont évoqués à titre d'information mais ne sont pas réglementés par des indicateurs.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

DIRECTEUR

CHARGÉS DE MISSION : 3 AGENTS

- 1 expert fluides
- 1 chargé de suivi des DSP AEP/ÉNERGIE
- 1 chargé de mission

PÔLE ACCUEIL USAGERS : 6 AGENTS

- 1 responsable
- 4 assistants
- 1 chargé de facturation

SERVICE TRAVAUX ET PATRIMOINE : 22 AGENTS

- 1 responsable

Pôle patrimoine : 10 agents

- 1 responsable
- 1 chargé de mission
- 1 chargé de mission métrologie/modélisation
- 1 chargé de mission géomatique
- 1 assistant SIG
- Équipe relation aux tiers :
 - 1 responsable
 - 2 chargés d'opération branchements
 - 2 chargés instruction/ autorisations urbanisme et accompagnement GEPU

Pôle travaux : 11 agents

- 1 responsable
- 3 chefs de projets assainissement
- 1 chef de projets assainissement et référent DECI/AEP
- 1 surveillant travaux et réhabilitation
- 1 projeteur
- Équipe travaux courants :
 - 1 responsable
 - 3 chargés d'opérations travaux

SERVICE EXPLOITATION : 59 AGENTS

- 1 responsable
- 1 chargé de projet
- 1 assistant gestionnaire

STEP La Source : 11 agents

- 1 responsable
- 1 adjoint au responsable
- 1 électro-mécanicien
- 2 mécaniciens
- 3 agents d'entretien
- 2 laborantins
- 1 jardinier

Réseaux : 42 agents

- 1 responsable
- 1 responsable égoutiers
- 23 égoutiers
- 1 magasinier
- 1 apprenti magasinier
- 1 surveillant de travaux
- 1 ordonnanceur
- 1 mécanicien
- 1 responsable électromécaniciens
- 4 électromécaniciens
- 1 responsable maçons
- 6 maçons

Police des rejets : 3 agents

- 1 responsable
- 2 inspecteurs/contrôleurs

MISSIONS DE LA DIRECTION :

- Assurer le pilotage, le contrôle et le suivi des contrats de DSP
- Piloter les missions structurantes
- Assurer un rôle d'expertise transversale

MISSIONS DU PÔLE ACCUEIL :

- Réaliser l'accueil téléphonique et physique des usagers
- Assurer le secrétariat de la direction
- Gérer la facturation assainissement

MISSIONS DU SERVICE TRAVAUX ET PATRIMOINE :

- Réaliser les missions de maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre pour les études et travaux en assainissement
- Piloter la politique patrimoniale de la direction
- Assurer le suivi des projets d'aménagement de leur conception jusqu'à leur rétrocession
- Piloter les systèmes d'information de la direction et les outils d'aide à la décision (métrologie et modélisation)
- Instruction des autorisations d'urbanisme

MISSIONS DU SERVICE EXPLOITATION :

- Assurer l'exploitation courante des réseaux et ouvrages d'assainissement
- Assurer la gestion de la STEP d'Orléans La Source et le contrôle des 5 autres STEP
- Piloter la production d'eau potable
- Assurer le contrôle et la conformité des raccordements au réseau public

RÉPARTITION DES 91 ETP DE LA DCERE PAR COMPÉTENCE :

- Assainissement = 85 ETP
- Eau potable = 5 ETP
- Énergie = 1 ETP



80 393
abonnés



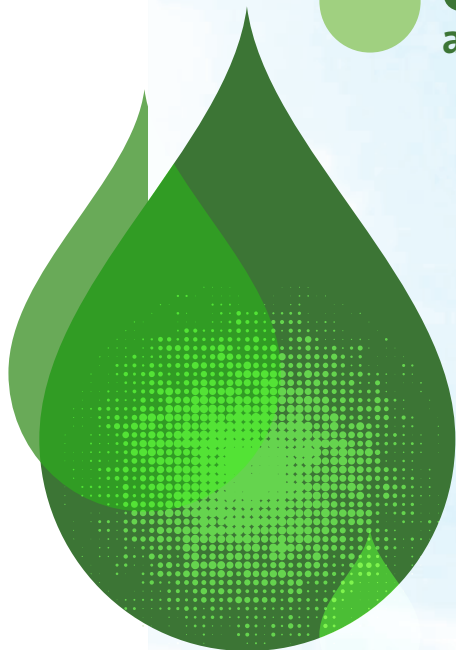
2 010,16
km de réseaux



21 848 623
m³ traités



6
stations
d'épuration



LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Orléans Métropole est un EPCI qui regroupe 22 communes pour un total de 287 019 habitants en 2021 (population municipale au 1^{er} janvier 2021 – source INSEE).

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.

Orléans Métropole est présidée par M. Serge GROUARD, son président en exercice au 31 décembre 2021. Le Conseil Métropolitain se compose de 89 membres titulaires.

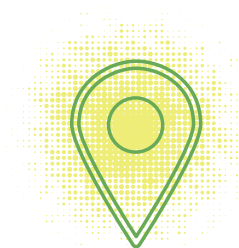
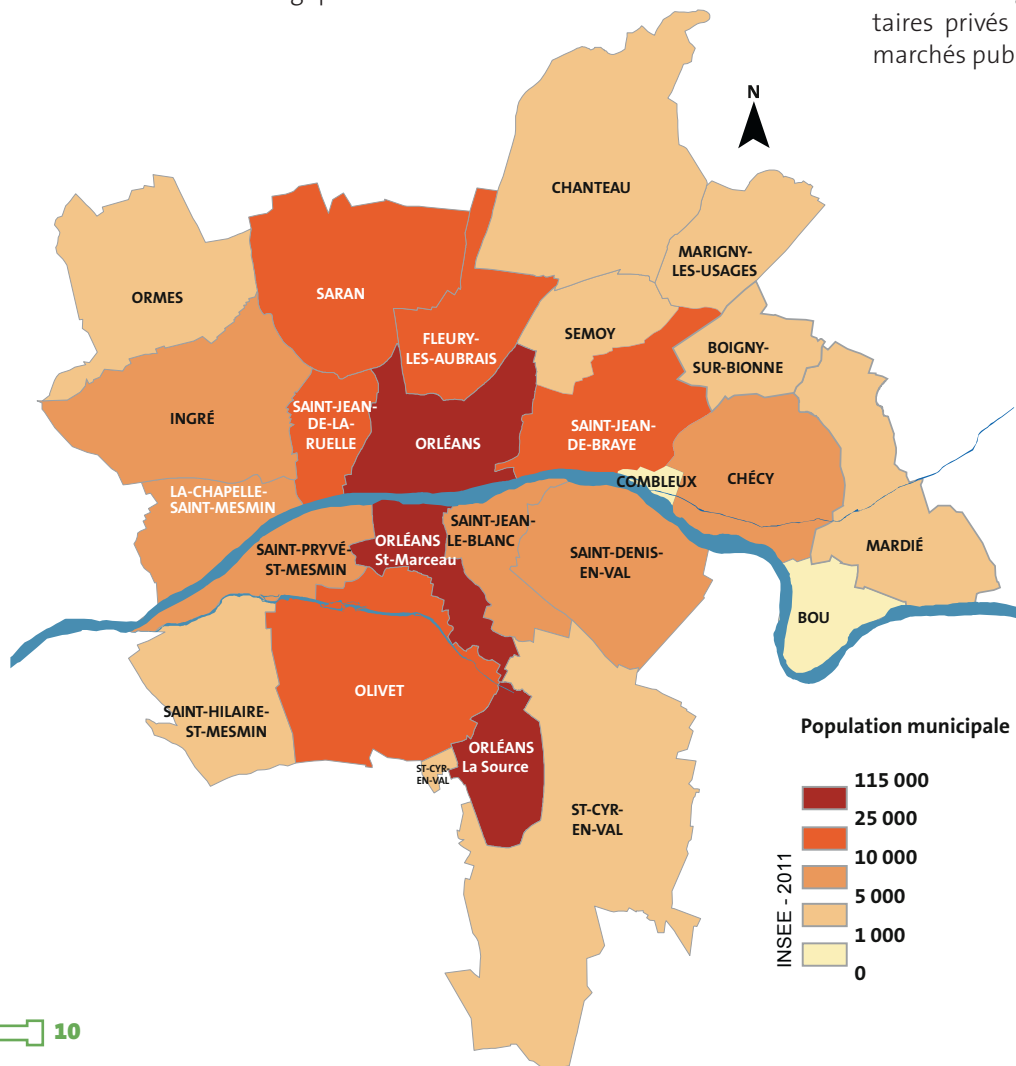
Monsieur Christian FROMENTIN est l' élu métropolitain en charge de la compétence assainissement. La commission en charge de la compétence assainissement est la commission Transition Ecologique.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public de l'assainissement présente un caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) et peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

Les 85 équivalent temps plein dédiés à l'assainissement réalisent l'entretien des réseaux, contrôlent les eaux transportées et les rejets, assurent l'exploitation en régie de la station d'épuration de La Source, contrôlent les 5 autres stations, effectuent la maîtrise d'œuvre des travaux et les études d'assainissement.

De plus, la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie (DCERE) fait appel à des prestataires privés qui interviennent dans le cadre de marchés publics.



22

communes

330 km²



GESTIONNAIRE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT



STATIONS D'ÉPURATION



1.2.1. Les contrats d'exploitation en vigueur au 1^{er} janvier 2021

À la suite d'une procédure de rationalisation menée en 2015, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a décidé de confier :

- un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service assainissement sur le territoire de 11 communes à la société SUEZ à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 92 mois ;
- un marché public pour la gestion de 5 stations d'épuration à la société VEOLIA Eau à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 93 mois.

L'échéance de ces 2 contrats est fixée au 31 décembre 2023.

Le périmètre géographique de la DSP confiée à la SERA comprend les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, ChécY, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Le Groupe SUEZ a créé une société dédiée, la Société d'Exploitation des Réseaux d'Assainissement (SERA), pour une plus grande transparence financière et des moyens dédiés au contrat.

Ce changement de délégataire est intervenu dans la continuité de la démarche engagée dès 2009 par l'AggLO avec comme principal objectif de moderniser et de simplifier le service rendu aux usagers.

Le contrat de DSP confié à la SERA correspond à un affermage dédié à l'exploitation des réseaux qui comprend les obligations suivantes :

- l'exploitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires situés sur le territoire des communes déléguées ;
- la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des collecteurs constituant le réseau d'assainissement ainsi que les travaux d'entretien et de réparation des réseaux ;
- les curages, débouchages, inspections caméra sur le domaine public ;
- les dératizations en lien avec les réseaux assainissement ;
- la définition et le suivi des travaux de branchements ainsi que le contrôle de conformité ;
- l'exploitation et l'entretien des ouvrages (postes de relevage, bassins d'orage et ouvrages de traitement) ;
- la facturation et la relation avec les usagers en lien avec les gestionnaires eau potable ;
- les réponses notaires.

La DCERE conserve la planification et la validation de tous les travaux et la réalisation des travaux structurants et patrimoniaux.

Le contrat avec la SERA comprend beaucoup d'obligations pour le délégataire. Le travail collaboratif engagé entre la DCERE et le délégataire permet un traitement cohérent et plus efficace des dossiers.

Un comité de pilotage, composé de représentants du délégataire, du vice-Président assainissement, du Directeur du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie et des responsables de service assure le suivi du respect des engagements contractuels par le délégataire. Il se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin.

Chaque trimestre, les équipes techniques de la DCERE et de la SERA se réunissent à l'occasion d'un comité technique pour traiter des principales actions menées au cours du trimestre écoulé et définir celles pour le trimestre à venir. Cette instance vise à partager les priorités d'exploitation et de travaux à mettre en œuvre sur le territoire délégué conjointement entre le maître d'ouvrage et son délégataire.

Un programme de curage, d'inspection télévisée des réseaux et de renouvellement des équipements est élaboré semestriellement par le délégataire et validé par la DCERE à l'occasion de ces comités techniques. Les différentes interventions relatives à l'exploitation des réseaux telles que les contrôles de conformité des branchements ou les changements de tampons sont également déter-

minées en collaboration avec les services de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie. En outre, le délégataire doit prévenir la DCERE de toute intervention spécifique ou de tout dysfonctionnement constaté sur le terrain. Enfin, il communique mensuellement l'ensemble des prestations réalisées sur le territoire délégué.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D.201.0)

Est considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'Assainissement Collectif (AC) sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cet indicateur est calculé à partir des données INSEE (nombre de logements, recensement de la population totale) et du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

La formule utilisée est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de} \\ & \text{personnes} \\ & \text{desservies par l'AC} \\ & = \\ & \text{Nombre} \\ & \text{de logement} \\ & - \\ & \text{(Nombre ANC - Nombre} \\ & \text{dérogation)} \\ & \times \\ & \text{Nombre d'habitants/} \\ & \text{logement} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'estimation du nombre de personnes desservies par l'assainissement collectif pour chacune des 22 communes d'Orléans Métropole.

COMMUNE	Population municipale	Population totale*	Logement	Pop/log	Nb installations ANC	Nb installations ANC lié à une dérogation temporaire	Estimation du nombre de personnes desservies par l'AC
Boigny-sur-Bionne	2111	2144	900	2,38	92	1	1927
Bou	980	1026	449	2,29	21	0	978
Chanteau	1508	1596	581	2,75	21	0	1538
Chécy	8636	8827	3 670	2,41	175	0	8406
Combleux	493	515	265	1,94	2	0	511
Fleury-les-Aubrais	21070	21276	9 832	2,16	0	0	21276
Ingré	9284	9718	3 887	2,50	107	0	9450
La Chapelle-St-Mesmin	10205	10398	4 586	2,27	66	1	10251
Mardié	2872	2922	1 221	2,39	280	0	2252
Marigny-les-Usages	1627	1729	643	2,69	51	1	1595
Olivet	22168	22867	11 627	1,97	306	21	22306
Orléans	116238	118632	66 186	1,79	77	0	118494
Ormes	4150	4226	1 610	2,62	35	0	4134
St-Cyr-en-Val	3302	3371	1 555	2,17	135	0	3078
St-Denis-en-Val	7545	7780	3 242	2,40	233	0	7221
St-Hilaire-St-Mesmin	3056	3156	1 417	2,23	180	0	2755
St-Jean-de-Braye	21054	21880	9 907	2,21	80	5	21714
St-Jean-de-la-Ruelle	16445	16678	7 634	2,18	16	0	16643
St-Jean-le-Blanc	8810	9303	4 631	2,01	54	1	9197
St-Pryvé-St-Mesmin	5939	6178	2 698	2,29	57	0	6047
Saran	16344	16563	6 837	2,42	13	0	16532
Semoy	3182	3301	1 333	2,48	15	0	3264
Total	287 019	294 086	144 711		2016	30	289 570

*Voir définition dans le glossaire



Le service public d'assainissement collectif des eaux usées (séparatif ou unitaire) dessert

289 570
habitants

au 31/12/2021
(288 373 au 31/12/2020).

1.4. LES ABONNÉS DU SERVICE

Le service public d'assainissement collectif dessert 80 393 abonnés au 31/12/2021 (79 197 au 31/12/2020).

Le tableau, ci-après, apporte des éléments d'information quant à l'assiette de la redevance assainissement (m³ consommés) et le nombre d'usagers facturés ainsi que leur évolution entre les années 2019, 2020 et 2021.

Le service public
d'assainissement
collectif
dessert

80 393
abonnés

au 31/12/2021
(79 197 au 31/12/2020).



COMMUNES	Nombre de m ³ assujettis 2019	Nombre de m ³ assujettis 2020	Nombre de m ³ assujettis 2021	Évolution en %	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'abonnés 2021	Évolution en %
Boigny-sur-Bionne	92 184	98 721	85 264	-13,63%	826	830	0,48%
Bou	39 506	45 059	38 229	-15,16%	451	454	0,66%
Chanteau	54 176	62 188	56 398	-9,31%	552	560	1,43%
Chécy	364 593	412 252	385 373	-6,52%	3 527	3 592	1,81%
Combleux	37 894	31 443	26 310	-16,32%	258	263	1,90%
Fleury-les-Aubrais	1 228 432	1 185 290	1 188 615	0,28%	6 208	6 262	0,86%
Ingré	403 466	433 353	434 375	0,24%	3 931	3 638	-8,05%
La Chapelle-Saint-Mesmin	401 177	449 807	384 404	-14,54%	3 270	3 817	14,33%
Mardié	92 664	103 265	99 375	-3,77%	1 012	1 045	3,16%
Marigny-les-Usages	100 915	71 001	64 260	-9,49%	612	650	5,85%
Olivet	1 049 882	1 045 857	1 084 096	3,66%	7 006	7 147	1,97%
Orléans	6 208 517	6 170 246	6 330 987	2,61%	21 376	21 601	1,04%
Ormes	215 948	204 340	211 242	3,38%	1 681	1 709	1,64%
Saint-Cyr-en-Val	117 877	158 747	121 311	-23,58%	1 462	1 473	0,75%
Saint-Denis-en-Val	280 618	270 985	298 766	10,25%	3 016	3 036	0,66%
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	99 101	116 099	123 020	5,96%	1 088	1 075	-1,21%
Saint-Jean-de-Braye	972 355	862 169	1 044 446	21,14%	6 097	6 180	1,34%
Saint-Jean-de-la-Ruelle	715 179	566 597	713 268	25,89%	4 543	5 078	10,54%
Saint-Jean-le-Blanc	411 350	398 324	419 109	5,22%	2 958	3 010	1,73%
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	289 578	268 317	281 330	4,85%	2 477	2 568	3,54%
Saran	839 197	854 988	869 948	1,75%	5 502	4 992	-10,22%
Semoy	150 002	157 401	144 699	-8,07%	1 344	1 413	4,88%
Total	14 164 611	13 966 449	14 404 825	3,14%	79 197	80 393	1,49%

Les variations entre l'année 2021 et l'année 2020 sont dues à des décalages de facturation en 2021 à cause de la pandémie COVID-19 (absence de facturation sur les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de La Chapelle-Saint-Mesmin). Elles

sont accentuées par un été 2021 pluvieux qui a fait baisser les consommations sur les communes plutôt pavillonnaires où les consommations 2020 étaient élevées avec le confinement.

1.5. AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Les eaux usées des industriels varient d'une activité à l'autre avec une teneur en pollution qui peut être très élevée. Ces effluents sont donc susceptibles de porter atteinte aux ouvrages d'assainissement de la collectivité et aux agents d'entretien des réseaux, voire à saturer la capacité de traitement des stations d'épuration.

Spécifiquement pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation une demande doit être faite conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

À ce jour, il n'existe pas d'arrêté d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées tel que le décrit l'indicateur D202.0 (soit des arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique).

En revanche, une convention de raccordement est passée entre l'établissement et la collectivité propriétaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux. Cette convention détermine, en fonction de la nature du réseau, les caractéristiques physico-chimiques que doivent présenter les eaux pour être acceptées, et le cas échéant, un programme de travaux de mise en conformité qui permettra à la collectivité de les accepter ainsi qu'un bilan relatif aux autocontrôles des effluents industriels prétraités ou non.

Le nombre de conventions de raccordement permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques et permet de connaître les points de raccordement, l'utilisation de l'eau à travers les divers procédés liés à l'activité et les ouvrages de sécurisation en cas d'accident.

Le nombre de conventions de raccordement passées avec un établissement industriel s'élève à 70 en 2021.

Sur les 70 établissements conventionnés, 24 prétraitent leurs effluents non domestiques avant rejet.

1.6. LES RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau public d'assainissement est constitué de collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés. L'écoulement des eaux usées et des eaux pluviales dans les collecteurs se fait généralement par gravité. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, différents procédés de refoulement (sous pression ou sous dépression) et de relèvement sont mis en œuvre pour faciliter l'acheminement.

Les réseaux de collecte :

- les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité, mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement ;
- les réseaux séparatifs collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Quel que soit le type de réseau, l'eau pluviale convient d'être maîtrisée avant rejet dans le milieu naturel :

- dans le cas de réseaux séparatifs, pour éviter les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables ;
- dans le cas des réseaux unitaires, il est important d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.



2010,16
km
de réseaux
de collecte

Par ailleurs, la protection préventive du réseau contre l'ensablement, l'encrassement et la corrosion est assurée par l'utilisation de système de prétraitement, notamment dans le cas des eaux industrielles. Le curage régulier du réseau permet de le maintenir en bon état de fonctionnement.

Le réseau de collecte d'Orléans Métropole est constitué de :

- 406,44 km de réseau Unitaire hors branchements ;
- 805,59 km de réseau séparatif Eaux Usées hors branchements ;
- 785,81 km de réseau séparatif Eaux Pluviales hors branchements.

À cela viennent s'ajouter le linéaire de réseau non affecté ainsi que le linéaire de réseaux rétrocedés ou créés sur l'ensemble des 22 communes. Ainsi, le linéaire total de réseaux de collecte s'élève à 2010,16 km au 31/12/2021 (1 999,83 km au 31/12/2020).

Le tableau suivant présente le linéaire de réseau de collecte et/ou transfert par commune :

Linéaire de réseaux de collecte Eaux pluviales, Eaux Usées et Unitaires en km (hors branchements) au 31/12/2021						
Communes	Non affecté	Eaux Pluviales	Eaux Usées	Unitaires	Linéaire intégré en 2019	Total linéaire au 31/12/2020 (en Km)
Boigny-sur-Bionne	0,00	16,60	16,82	0,00	0	33,42
Bou	0,01	2,56	9,08	0,00	0	11,65
Chanteau	0,00	8,10	9,67	0,00	1,39	19,17
Chécy	0,02	34,81	46,91	11,09	0	92,83
Combleux	0,01	3,33	6,18	0,00	0	9,52
Fleury-les-Aubrais	0,08	27,16	23,01	62,47	0	112,72
Ingré	0,10	52,53	60,95	5,02	0	118,6
La Chapelle-Saint-Mesmin	0,04	17,82	17,63	42,97	0,115	78,57
Mardié	0,08	16,28	18,56	0,00	0,14	35,07
Marigny-les-Usages	0,15	11,10	12,67	0,00	3,63	27,54
Olivet	0,12	72,37	82,94	0,00	1,615	157,05
Orléans	0,19	153,19	132,19	168,88	0,4	454,86
Ormes	0,02	36,61	29,80	0,00	1,04	67,48
Saint-Cyr-en-Val	0,02	30,47	26,51	5,26	0	62,27
Saint-Denis-en-Val	0,12	34,02	44,86	0,00	0,314	79,31
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0,00	11,50	15,84	0,00	0	27,34
Saint-Jean-de-Braye	0,14	84,87	89,28	3,42	0	177,71
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0,04	9,94	9,60	65,55	0,065	85,18
Saint-Jean-le-Blanc	0,20	40,85	39,47	3,10	0	83,62
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0,06	33,91	32,59	0,98	1,63	69,17
Saran	0,56	67,84	57,87	37,70	0	163,97
Semoy	0,02	19,94	23,16	0,00	0	43,12
Total général	1,98	785,81	805,59	406,44	10,339	2010,16

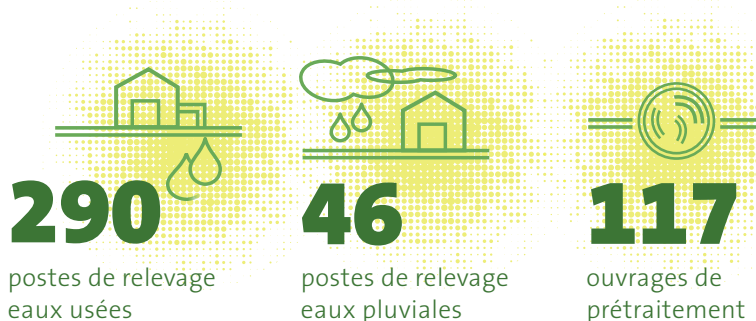
Les extensions et intégrations de réseaux d'eaux pluviales, usées et unitaires cumulées en 2021 représentent 0,51 % de la longueur du réseau existant (0,36% en 2020).

Les linéaires de réseau non affectés correspondent aux tronçons sans informations mentionnées dans le Système d'Information Géographique (SIG).

Les postes de relevage et de refoulement :

Le nombre de stations de relevage s'élève à 290 pour les eaux usées, 46 pour les eaux pluviales. Les ouvrages de prétraitement (séparateur hydro-

carbure-déshuileurs, dessableurs) sont au nombre de 117 en 2021 contre 115 en 2020.



1.7. LES STATIONS D'ÉPURATION

Après avoir été collectés tout au long d'un réseau de canalisations souterraines, les effluents sont dirigés vers des unités de traitement, appelées Stations d'Épuration (STEP).

Le cheminement des effluents (source ADEME)

Le traitement des eaux usées a pour but de les dépolluer suffisamment pour qu'elles n'altèrent pas la qualité du milieu naturel dans lequel elles seront finalement rejetées.

De l'arrivée à la station jusqu'au rejet dans le milieu naturel, le traitement comporte en général dans l'ordre les étapes suivantes : le relevage au moyen de pompes, le prétraitement (dégrillage des plus gros déchets, dessablage, déshuilage des graisses), les traitements primaires physico-chimiques (décantation) et secondaires (biologiques – dégradation des matières organiques dissoutes dans l'eau).

Ces différents traitements conduisent à la formation de boues qui sont ensuite clarifiées (séparées de l'eau épurée après décantation).

1.7.1. Présentation des STEP

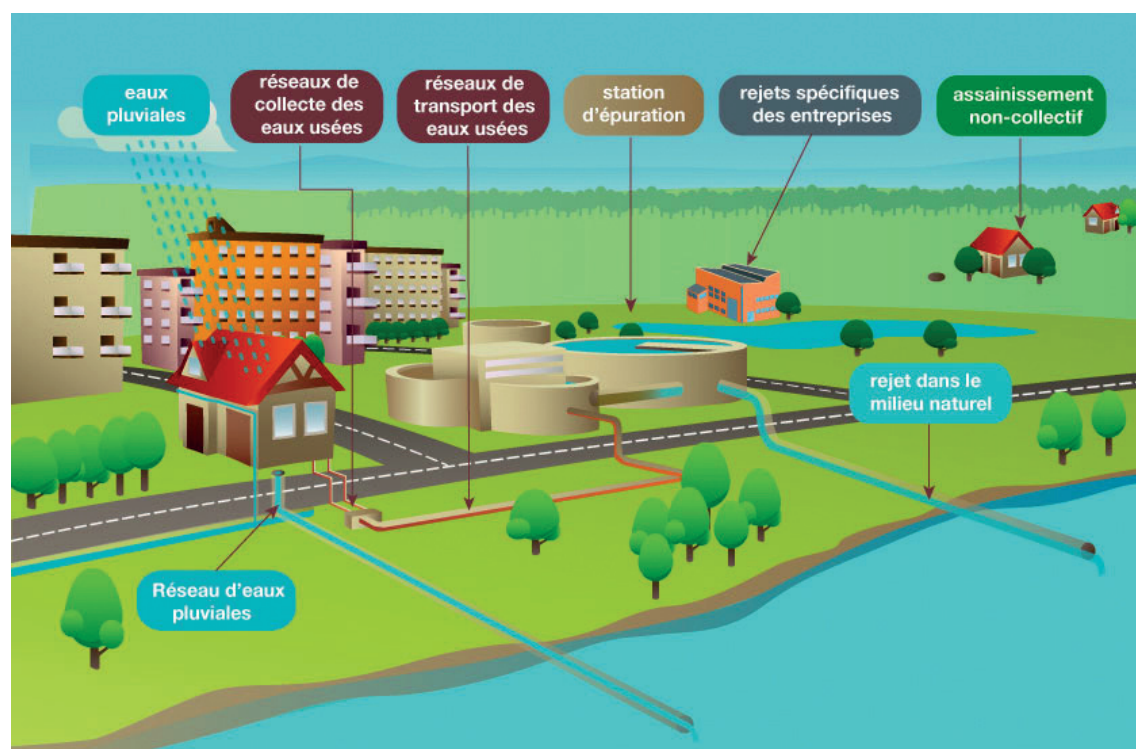
Le territoire d'Orléans Métropole comptabilise 6 stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées et unitaires. La capacité de traitement est calculée en Équivalent Habitant (EH) :

- La Chapelle-Saint-Mesmin (400 000 EH) ;
- L'Île Arrault (95 000 EH) ;
- La Source (90 000 EH) ;
- Chécy (25 000 EH) ;
- Chanteau La Treille (1 500 EH) ;
- Chanteau Le Berceau (444 EH).

STEP de La Source



Des traitements complémentaires destinés à éliminer l'azote et le phosphore peuvent être utilisés selon les contraintes de qualité du milieu naturel où sont rejetées les eaux. Ce procédé est obligatoire pour les STEP d'une capacité supérieure à 2 000 EH. Ainsi, les 4 principales stations d'épuration d'Orléans Métropole, La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault, La Source et Chécy, sont conformes à cette obligation.



Le cheminement des effluents (source ADEME)

Les 2 clarificateurs de la STEP d'Orléans La Source sont destinés à séparer l'eau des boues ou des résidus secondaires issus de la dégradation des matières organiques qui se déposent au fond des bassins.



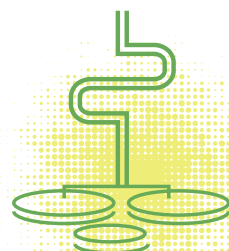
Les stations d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault et La Source sont équipées de systèmes de désodorisation. La station de Chécy utilise un procédé naturel de filtration à travers une tourbe humide.

Il existe également le traitement biologique par lagunage consistant à déverser les eaux usées dans plusieurs bassins successifs de faible profondeur où des phénomènes naturels de dégradation font intervenir la biomasse qui transforme la matière organique. Ce processus est utilisé à la station d'épuration de Chanteau Le Berceau.

Ces stations sont soumises au respect de normes européennes strictes qui imposent des investissements lourds.

La carte ci-après permet de situer l'ensemble des stations d'épuration d'Orléans Métropole.

Les stations de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'Île Arrault, Chécy, Chanteau La Treille et Chanteau Le Berceau sont gérées par VEOLIA Eau. La station d'Orléans La Source reste gérée en régie par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie.



21 848 623 m³
 volume total d'effluent
 traités par les 6 STEP d'Orléans Métropole

1.7.2. L'évaluation des charges entrantes pour chaque station

L'évaluation des charges entrantes en station comprend l'examen des volumes reçus ainsi que la charge de pollution contenue dans ces eaux. Le volume d'eau entrant sur la station étant impacté par la pluviométrie, il en résulte que la charge de pollution s'en trouve diluée. Outre la dilution de la charge entrante, les eaux de pluie nécessitent un surdimensionnement des ouvrages hydrauliques afin d'absorber les sur-débits pluviaux.

L'examen des débits entrants

Les débits entrants comprennent à la fois les effluents en provenance du réseau (unitaire ou

séparatif) et les apports extérieurs (matières de vidange, lixiviats et boues liquides). Les débits entrants sont examinés annuellement pour chacune des stations.

La station d'épuration de l'Île Arrault comprend 2 filières : une filière pour traiter le flux de base et une filière pour traiter les sur-débits de temps de pluie des réseaux du sud et du nord de la métropole. Cette filière est également utilisée lors d'opérations de maintenance sur le réseau nord pour traiter les effluents. Elle ne fonctionne donc pas toute l'année mais seulement lors d'événements pluvieux ou d'opérations ponctuelles pour réaliser l'entretien courant du réseau.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des données pour l'année 2021 :

STATIONS D'ÉPURATION	Débit entrant en m ³	Volume depoté en m ³	Débit total en m ³	Débit théorique en m ³ /an	Charge hydraulique en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	14 081 913	11 069	14 092 982	29 900 000	47%
Île Arrault - Flux de base	3 957 618	0	3 957 618	7 665 000	52%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	853 082	0	853 082	14 600 000	6%
La Source	1 588 871	37 107	1 625 978	4 392 000	37%
Chécy	1 227 180	0	1 227 180	1 469 000	84%
Chanteau La Treille	91 783	0	91 783	97 500	94%
Total	21 800 447	48 176	21 848 623	58 123 500	38%

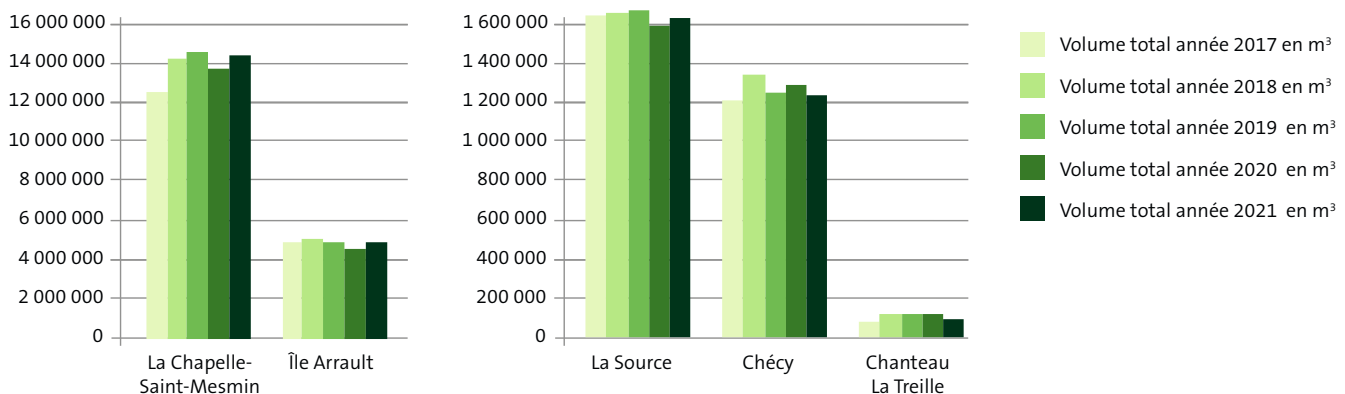
Les charges hydrauliques sont stables par rapport à 2020, les stations étant dimensionnées également pour traiter les jours de pointe de consommation et pour partie le temps de pluie.

Le débit théorique de la filière eau de pluie de la station de l'Île Arrault est de 40 000 m³/j maxi, (soit 14 600 000 m³/an, donnée constructeur). Cette donnée n'est pas reprise dans l'arrêté d'exploitation de la station.

Le tableau, ci-dessous, présente un comparatif des volumes entrants des cinq derniers exercices par station d'épuration

STATIONS D'ÉPURATION	Volume total Année 2017 en m ³	Volume total Année 2018 en m ³	Volume total Année 2019 en m ³	Volume total Année 2020 en m ³	Volume total Année 2021 en m ³	Évolution 2020-2021 en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	12 340 250	14 056 809	14 268 200	13 423 660	14 092 982	4,7%
Île Arrault	4 907 642	5 064 906	4 925 860	4 447 154	4 810 700	7,6%
La Source	1 637 597	1 645 476	1 656 523	1 582 060	1 625 978	2,7%
Chécy	1 196 974	1 328 012	1 235 395	1 280 285	1 227 180	-4,3%
Chanteau La Treille	79 568	118 190	113 772	113 972	91 783	-24,2%
Total	17 950 230	20 310 169	20 162 031	20 847 131	21 848 623	4,6%

Évolution du total annuel des débits entrants sur les 4 principales stations d'épuration



Sur 2021, pour les stations d'épuration de la Chapelle Saint Mesmin, Ile Arrault et la Source, les volumes sont légèrement en augmentation liés à la pluviométrie. En revanche, les volumes sur les stations de Chécý et Chanteau sont en diminution, les volumes d'eaux usées diminuant plus fortement sur les communes de ces bassins versant.

Le volume d'effluents traité en 2021 sur les 6 stations d'épuration de la métropole s'élève à 21 848 623 m³. Ce volume est en hausse par rapport à 2020 (20,8 millions de m³) du fait de la pluviométrie en augmentation entre l'année 2020 et l'année 2021 et de la reprise des activités après l'année 2020 marquée par le confinement de mars à mai.

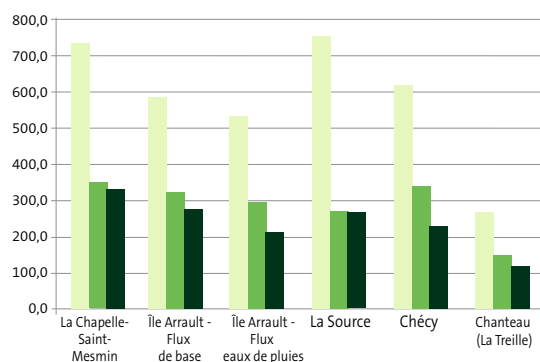
L'examen des charges entrantes

Les données ci-après permettent d'apprécier la quantité de pollution contenue dans les effluents arrivant en station d'épuration et d'évaluer le taux de charge organique de la station par rapport à sa capacité maximale de traitement.

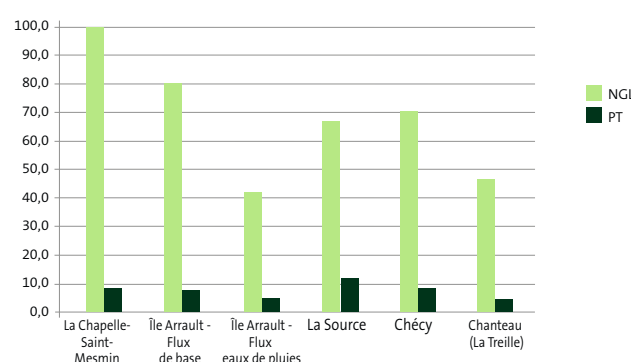
Le pourcentage de charges organiques entrantes est calculé de la manière suivante: charges réelles/charges théoriques (chaque station est conçue pour traiter une charge polluante théorique).

STATIONS D'ÉPURATION	DCO Demande Chimique en Oxygène			MES Matières en Suspension			DBO5 Demande Biologique en Oxygène			NGL Azote Global			PT Phosphore Total		
	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %	Moyen annuel mg/l	Moyen annuel Kg/mois	Charge en %
La Chapelle-Saint-Mesmin	690	812 520	53,3%	366	430 392	70,6%	278	327 613	51,1%	78	91 448	69,7%	8,20	9 702	19,9%
Île Arrault - Flux de base	621	205 381	46,4%	347	114 829	37,6%	238	78 724	45,3%	84	26 498	69,5%	9,50	2 803	40,0%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	351	24 953	12,0%	236	16 777	4,4%	107	7 607	1,2%	25	1 777	5,8%	3,00	213,3	2,9%
La Source	625	81 540	25,8%	266	42 750	33,9%	326	34 680	22,7%	67	8 700	32,6%	9,69	1 260	27,7%
Chécý	517	52 871	66,0%	269	27 509	41,5%	191	19 533	38,8%	68	6 954	69,1%	7,20	736,3	30,5%
Chanteau La Treille	422	3 228	52%	220	1 683	19%	165	1 262	52%	73	558	79%	6,40	49,0	28%

Concentration moyenne entrante en mg/l



Concentration moyenne entrante en mg/l



Les flux entrants moyens sur les 4 principales STEP sont :

- 517 < DCO < 690 mg/l
- 266 < MES < 366mg/l
- 191 < DBO5 < 326 mg/l
- 67 < NGL < 84 mg/l
- 7,20 < Pt < 9,69 mg/l

Ces valeurs sont représentatives d'un effluent plutôt domestique et démontrent qu'en moyenne, les eaux usées industrielles n'ont que peu d'impact sur les stations d'épuration. Ceci est dû aux actions de suivi mises en œuvre notamment des

industriels (convention de rejet/surveillance avec prélèvement). On remarque toutefois des concentrations plus élevées en DCO sur le bassin versant de La Chapelle-Saint-Mesmin avec une augmentation par rapport à l'année 2020 malgré la baisse de l'activité industrielle sur l'année 2021 (fermeture des restaurants sur les six premiers mois). Cela montre également que les actions au niveau des industriels sont essentielles car elles permettent de préserver une capacité résiduelle au niveau des stations d'épuration pour accompagner le développement du territoire.

L'évolution des quantités de pollution contenues dans les effluents arrivant sur les stations est la suivante :

STATIONS D'ÉPURATION	DCO			MES			DBO5			NGL			PT		
	Moyenne en Kg/mois			Moyenne en Kg/mois			Moyenne en Kg/mois			Moyenne en Kg/mois			Moyenne en Kg/mois		
	2020	2021	Évolution	2020	2021	Évolution	2020	2021	Évolution	2020	2021	Évolution	2020	2021	Évolution
La Chapelle-Saint-Mesmin	780 309	812 520	4,0%	387 533	430 392	9,96%	309 300	327 613	5,6%	88 572	91 448	3,14%	9 412	9 702	2,99%
Île Arrault - Flux de base	216 016	205 381	-5,2%	114 639	114 829	0,17%	80 221	78 724	-1,9%	27 204	26 498	-2,66%	2 892	2 803	-3,18%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	32 733	24 953	-31,2%	20 966	16 777	-24,97%	8 487	7 607	-11,6%	2 833	1 777	-59,43%	295	213	-38,32%
La Source	86 700	81 540	-6,3%	35 970	42 750	15,86%	33 990	34 680	2,0%	8 508	8 700	2,21%	1 302	1 260	-3,33%
Chécy	64 089	52 871	-21,2%	37 755	27 509	-37,24%	22 408	19 533	-14,7%	8 128	6 954	-16,88%	891	736	-21,01%
Chanteau La Treille	6 078	3 228	-88,3%	3 565	1 683	-111,86%	1 950	1 262	-54,5%	654	558	-17,14%	85	49	-73,65%

Nous remarquons une diminution des flux de pollution sur le bassin versant d'Orléans La Source et de l'Île Arrault mais une augmentation sur celui de La Chapelle-Saint-Mesmin due à la hausse des volumes.

La filière flux de base de la station de l'Île Arrault permet un rejet vers la Loire d'une qualité dite d'eau de baignade.

Le pourcentage de rendement est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{flux moyen annuel entrant} - \text{flux moyen annuel sortant}}{\text{flux moyen annuel entrant}}$$

L'évaluation de la qualité de traitement :

Les données suivantes indiquent la qualité du rejet des stations ainsi que la quantité de pollution rejetée au milieu naturel. Elles permettent également d'apprécier le rendement épuratoire de chaque station.

Les normes exigées sur la filière de traitement de l'eau de pluie de la station d'épuration de l'Île Arrault sont nettement moins élevées que sur la filière flux de base.

La filière de traitement de l'eau de pluie de la station de l'Île Arrault a fonctionné sur l'ensemble de l'année 2021 avec des résultats en adéquation avec les études de conception menées au niveau de la chambre à sable. Les concentrations sont ponctuellement dépassées cette année, mais les obligations de rendements sont respectées.

L'évolution des rendements épuratoires est la suivante :

STATIONS D'ÉPURATION	DCO			MES			DBO5			NGL			PT		
	Abattement moyen en %			Abattement moyen en %			Abattement moyen en %			Abattement moyen en %			Abattement moyen en %		
	2020	2021	Évolution	2020	2021	Évolution	2020	2021	Évolution	2020	2021	Évolution	2020	2021	Évolution
La Chapelle-Saint-Mesmin	95,80%	96,30%	0,52%	98,20%	98,26%	0,06%	97,90%	98,10%	0,20%	93,40%	92,90%	-0,54%	94,30%	94,20%	-0,11%
Île Arrault - Flux de base	97,20%	96,22%	-1,02%	99,90%	98,90%	-1,01%	99,50%	98,40%	-1,12%	94,70%	92,10%	-2,82%	93,00%	91,90%	-1,20%
Île Arrault - Flux Eaux pluies	65,50%	57,04%	-14,83%	71,56%	69,09%	-3,58%	56,10%	59,57%	5,83%	19,00%	11,44%	-66,08%	58,00%	49,24%	-17,79%
La Source	96,40%	96,74%	0,35%	99,10%	99,44%	0,35%	99,10%	98,87%	-0,23%	93,90%	93,02%	-0,95%	96,90%	96,81%	-0,09%
Chécy	95,60%	94,71%	-0,94%	98,70%	97,74%	-0,98%	99,10%	98,13%	-0,99%	94,70%	93,26%	-1,54%	93,10%	95,01%	2,01%
Chanteau La Treille	97,40%	97,50%	0,10%	97,80%	98,80%	1,01%	97,40%	97,14%	-0,27%	88,50%	83,30%	-6,24%	91,20%	91,88%	0,74%

1.8. QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

Le traitement des boues a pour objectif :

- une réduction de volume obtenue par épaissement, puis déshydratation (solidification) ;
- une diminution du pouvoir de fermentation de ces matières (stabilisation biologique, chimique, thermique, ...).

Le traitement d'un mètre cube d'eau usée produit en moyenne de 350 à 400 grammes de boues.



29 673
tonnes de boues évacuées

Le tableau ci-après reprend les quantités de boues évacuées de chacune des stations ainsi que leur conditionnement (siccité – teneur en eau) et leur destination finale :

STATIONS D'ÉPURATION	Boues évacuées en tonnes				Siccité moyenne en %	Quantité de matières sèches en tonnes
	Co-compostage	Agriculture	ISD-ND*	Autre station		
La Chapelle-Saint-Mesmin	526	17 410			31,4 %	5 632
Île Arrault	5 390	/	/	/	21,0%	1 134
La Source	3 396	/	/	/	23,4%	794
Chécy - Filière boues liquides	/	1 938	/	/	6,4%	124
Chécy - Filière boues chaulées	/	950	/	/	31,4%	298
Chanteau LaTreille	/	64	/	/	14,15%	9
Chanteau Le Berceau	/	/	/	/		
TOTAL	9 312	20 361	0	0		7 992

* ISD-ND : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux



ÉLÉMENTS FINANCIERS

2

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION

2.1.1. Définition et application de la redevance d'assainissement

Conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, le service public d'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation choisi (régie ou délégation) donne lieu à perception de la redevance d'assainissement. Cette redevance constitue la recette principale de ce service public industriel et commercial.

La redevance d'assainissement comporte deux parties :

- une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;
- une partie variable assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager, à l'exclusion des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou tout autre usage n'entraînant pas le rejet d'eaux usées dans le système d'assainissement, **à condition que ces volumes d'eau proviennent de branchements spécifiques.**

2.1.2. Tarifs de la redevance d'assainissement Les modalités de calcul de la redevance d'assainissement

Conformément à la délibération ENV n°2 du conseil de communauté du 25 novembre 2004, il convient de distinguer, les usages domestiques des usages industriels. Les eaux usées domestiques comportent les eaux ménagères, qui ont pour origine les salles de bains, les cuisines et les eaux « vannes » (rejets des toilettes). Sont classés dans les eaux usées industrielles et assimilés tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou les eaux pluviales.

Pour les usages domestiques, le tarif de la redevance d'assainissement au m³ s'applique directement au volume consommé.

Pour les usages industriels, le raccordement au réseau public des établissements professionnels au titre de leurs effluents industriels n'est pas obligatoire. L'acceptation d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisée par Orléans Métropole.

Conformément à l'article R.2224-19-6 du CGCT, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une part variable qui peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement. La formule appliquée est la suivante :

$$\text{ASSIETTE} = \text{Volume consommé} \times \text{Coefficient de rejet} \times \text{Coefficient de dégressivité} \times \text{Coefficient de pollution}$$

Le conseil métropolitain fixe par délibération les modalités d'application et de calcul de la redevance d'assainissement.

En outre, l'article R.2224-19-1 du CGCT stipule que deux redevances distinctes peuvent être instituées, l'une pour les usagers relevant de l'assainissement collectif (redevance décrite ci-dessus), l'autre pour ceux disposant d'installations individuelles, l'Assainissement Non Collectif. Cette dernière est perçue directement par le délégataire d'Orléans Métropole avec la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2006.

La redevance d'assainissement est indexée sur la consommation d'eau potable.

Pour l'année 2021, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n°2020-12-17-COM 22 du conseil métropolitain en date du 17 décembre 2020. Les abonnés d'Orléans Métropole se voient facturer la part variable à hauteur de 1,44 € HT/m³ et la part fixe à 16,67 € HT. Ces nouveaux tarifs sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour l'année 2022, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé par la délibération n°2021-12-16-COM 20 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021. Les abonnés d'Orléans Métropole se voient facturer la part variable à hauteur de 1,45 € HT/m³ et la part fixe à 16,84 € HT. Ces nouveaux tarifs sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

2.2. ÉLÉMENTS DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT (D204.0)

La facturation de la redevance d'assainissement peut être commune ou distincte de celle de l'eau potable. Conformément à l'article R.2224-19-8 du CGCT, la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau.

Cette facturation est, dans certains cas, assurée par un fermier titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement, et qui se charge du recouvrement des redevances dues.

Ainsi, conformément à l'article R.2224-19-1 du CGCT, en cas de délégation du service public d'assainissement, la redevance peut comprendre :

- une part, fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service qu'il assure ;
- une part revenant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

C'est pourquoi l'usager situé sur un territoire avec une gestion déléguée du service public de l'assainissement se voit facturer sur la partie « collecte et traitement des eaux usées » :

- une part variable revenant au délégataire indexée chaque année en fonction d'une formule de révision prévue dans le contrat de DSP ;
- une part fixe et une part variable revenant à Orléans Métropole ;
- un assujettissement à la TVA.

La redevance d'assainissement couvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées et correspond à la pose, au renouvellement, à l'entretien des réseaux de collecte et au traitement des eaux usées (construction, rénovation, fonctionnement des stations d'épuration).

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne auprès des exploitants des services assurant la facturation de la redevance d'assainissement. Son assiette est le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Cette redevance vise à financer la modernisation des réseaux de collecte.

Le tableau ci-dessous décrit les différents éléments inscrits sur les factures des eaux usées :

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2022											
COMMUNES	Part du délégataire			Part de la collectivité			Redevances AELB		Total 120 m ³		Redevance
	Part fixe [€ HT/an]	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	Montant H.T. (120 m ³)	Part fixe [€ HT/an]	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	Montant H.T. (120 m ³)	Modernisation des réseaux de collectes [€ HT/m ³]	Montant H.T. (120 m ³)	HT	TTC	€TTC/m ³
Communes en Délégation de Service Public Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Olivet, Orléans Sud hors La Source, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		0,5754	69,05	16,84	0,8746	121,79	0,16	19,2	210,04	231,04	1,93
Communes en Régie Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Orléans Nord et La Source, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran, Semoy				16,84	1,4500	190,84	0,16	19,2	210,04	231,04	1,93

TVA de 10 % appliquée sur chaque paramètre

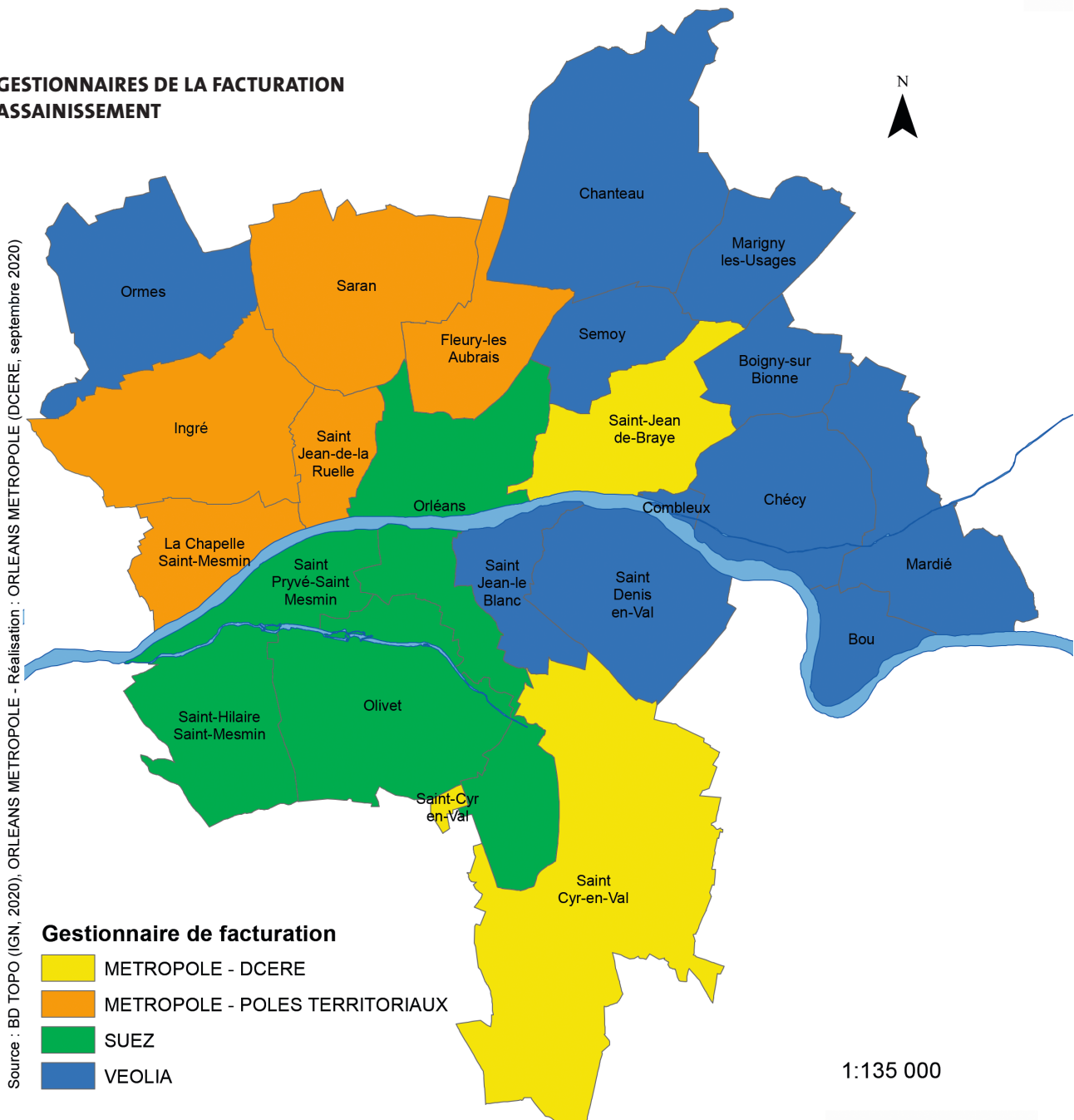
En annexe sont joints les modèles de facture de chaque commune membre (partie collecte et traitement des eaux usées et redevance modernisation des réseaux) au 1^{er} janvier 2022 avec l'évolution en pourcentage des tarifs.

Les pôles territoriaux créés en 2018 établissent la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran, parallèlement à la facturation de l'eau potable.

La DCERE assure la facturation de la redevance d'assainissement pour les communes de Saint-Cyr-en-Val et Saint-Jean-de-Braye.

La carte suivante présente les gestionnaires de la facturation assainissement selon les territoires. Orléans Métropole, dans le cadre de la réorganisation de son territoire en matière d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, a profité du dernier changement de délégataire pour regrouper la facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement sur une unique facture. Les communes bénéficiant d'une facture unique eau potable et assainissement sont : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Orléans, Ormes, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Semoy. Enfin, la SERA assure la facturation de la redevance d'assainissement pour la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

GESTIONNAIRES DE LA FACTURATION ASSAINISSEMENT



2.3. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif présente le résultat de l'exécution du budget. Il compare les prévisions (ou autorisations) avec les réalisations de l'exercice, tant en recettes qu'en dépenses. C'est donc un document essentiel en termes d'informations financières.

Le service d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial par détermination de la loi, la redevance d'assainissement, assise sur la consommation d'eau, constituant le prix d'un service rendu aux usagers.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article L.2224-1 du CGCT, le service d'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses. Par ailleurs, en application des règles de la comptabilité publique, il doit être fait application de la nomenclature M49, spécifique aux services d'eau et d'assainissement, qui prévoit en particulier une obligation de procéder à l'amortissement comptable de l'ensemble des biens et équipements acquis ou réalisés pour l'exercice de la compétence.

2.3.1. Budget Annexe Assainissement

Le budget annexe assainissement est assujéti au régime général de la TVA : les crédits sont inscrits HT et l'intégralité de la TVA affectant le fonctionnement et l'investissement est récupérée par la voie fiscale.

RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE

1/ RÉSULTATS COURANTS	CA 2020	CA 2021
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	-17,994 M€	-17,658 M€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	30,688 M€	25,029 M€
RÉSULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT	12,694 M€	7,372 M€
RÉSULTAT REPRIS EN FONCTIONNEMENT	4,992 M€	11,195 M€
RÉSULTAT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT	17,686 M€	18,567 M€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-15,471 M€	-17,565 M€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	25,500 M€	11,528 M€
RÉSULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT	10,029 M€	-6,037 M€
RÉSULTAT REPRIS EN INVESTISSEMENT	-2,682 M€	7,347 M€
RÉSULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT	7,347 M€	1,310 M€
2/ REPORTS EN N+1	CA 2020	CA 2021
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTÉES EN N+1	-15,465 M€	-15,459 M€
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTÉES EN N+1	1,628 M€	1,573 M€
RECETTES D'EMPRUNTS REPORTÉES EN N+1		0,000 M€
SOLDE DES REPORTS	-13,838 M€	-13,885 M€
3/ AFFECTATIONS ET REPORTS A NOUVEAU	CA 2020	CA 2021
RÉSULTATS A REPORTER EN FONCTIONNEMENT (RECETTES)	6,491 M€	12,575 M€
PART DU RÉSULTAT DE FONCT. AFFECTE EN INVEST.	11,195 M€	5,992 M€

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 25,029 M€ pour un total de dépenses de 17,658 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 7,372 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 pour 11,195 M€, l'excédent disponible avant affectation des résultats s'élève ainsi à 18,567 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 11,528 M€ pour un total de dépenses de 17,565 M€, le résultat courant présente un déficit de 6,037 M€. Après reprise de l'excédent antérieur

de 7,347 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit en excédent de 1,310 M€.

Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 15,459 M€ en dépenses et à 1,573 M€ en recettes. Le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affectation de 12,575 M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement. Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2022 s'élève à 5,992 M€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	Budget 2021	Compte administratif 2021	Compte administratif 2020
(1) Recettes réelles	21,980 M€	23,832 M€	29,492 M€
Redevance assainissement	19,500 M€	20,614 M€	26,771 M€
Red. Modernisation réseaux	0,631 M€	0,939 M€	0,552 M€
Participation du budget principal	0,200 M€	0,200 M€	0,200 M€
Subventions et participations	0,125 M€	0,125 M€	0,000 M€
Recettes de branchements	0,000 M€	0,000 M€	0,052 M€
Ventes de prestations de services	1,077 M€	1,197 M€	1,263 M€
Autres recettes courantes	0,424 M€	0,752 M€	0,615 M€
Produits exceptionnels	0,023 M€	0,006 M€	0,039 M€
(2) Recettes d'ordre	1,217 M€	1,197 M€	1,196 M€
(3) Résultat reporté N-1	11,195 M€		
Total recettes de l'exercice	34,392 M€	25,029 M€	30,688 M€

En fonctionnement, les recettes réelles s'affichent en diminution de 5,659 M€, soit -19,2%, en lien avec la baisse du tarif de redevance d'assainissement actée au budget 2021

Ces recettes de fonctionnement comprennent notamment :

- le produit de la redevance d'assainissement : il s'affiche à 20,6 M€ en diminution de 6,1 M€ en lien avec la baisse tarifaire de 25% décidée en 2021 et guidée par la constatation récurrente d'excédents de fonctionnement excédant les besoins d'investissements de cette compétence ;
- le produit de la redevance modernisation des réseaux, taxe collectée par Orléans Métropole puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, s'établit à 0,939 M€ en hausse de 0,387 M€ soit + 70 %. Cette augmentation s'explique par le rattachement d'une recette de 0,250 M€ sur l'exercice 2021. Les redevances de l'Agence de l'eau sont équilibrées en dépense/recette ;

- la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales en stabilité (0,200 M€) ;
- une subvention d'exploitation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (0,125 M€) pour le financement de l'étude sur l'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement d'Orléans Métropole ;
- les recettes de prestations de service (1,197 M€) proviennent essentiellement des dépotages, des traitements des boues et des lixiviats en provenance de certaines entreprises ainsi que du transport et du traitement des eaux usées de communes extérieures à Orléans Métropole et sont en baisse de 0,066 M€.
- les autres recettes courantes (0,752 M€) sont en hausse de 0,137 M€ avec une hausse des recettes de branchements de la FPAC de 0,129 M€.
- les produits exceptionnels (0,006 M€) correspondent principalement à des annulations de mandats et recouvrements après admission en non-valeur.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	Budget 2021	Compte administratif 2021	Compte administratif 2020
(1) Dépenses réelles	14,908 M€	13,285 M€	13,755 M€
Charges à caractère général	8,185 M€	7,598 M€	7,560 M€
Charges de personnel	4,401 M€	4,105 M€	4,257 M€
Red. Modernisation réseaux	0,631 M€	0,439 M€	0,631 M€
Autres charges de gestion cour.	0,793 M€	0,664 M€	0,700 M€
Charges financières	0,590 M€	0,249 M€	0,286 M€
Charges exceptionnelles	0,250 M€	0,171 M€	0,250 M€
Provisions	0,058 M€	0,058 M€	0,071 M€
(2) Dépenses d'ordre	19,484 M€	4,373 M€	4,239 M€
Total dépenses de l'exercice	34,392 M€	17,658 M€	17,994 M€

Les dépenses réelles de fonctionnement (13,285 M€) sont en diminution d'environ 0,5 M€ par rapport à 2020.

Les charges à caractère général sont stables à 7,598 M€ en légère hausse de 0,038 M€. Cette augmentation est principalement due à une dépense liée à un contentieux (0,120 M€). Cette hausse est cependant contrebalancée par la baisse des coûts de fonctionnement des locaux de La Chapelle Saint Mesmin (- 0,021 M€), des coûts d'entretien des bassins d'Adelys, de Chillesse et de Lamballe (- 0,052 M€). On constate aussi, des hausses des coûts d'exploitation des stations de traitement gérées par un prestataire privé, détaillés ci-dessous.

Les charges à caractère général comprennent, notamment :

- le coût d'exploitation des stations de traitement gérées par un prestataire privé (5,018 M€ contre 4,877 M€ en 2020) : station de l'île Arrault (1,972 M€ contre 1,905 M€ en 2020), La Chapelle-Saint-Mesmin (2,818 M€ contre 2,768 M€ en 2020), Chécly (0,160 M€ contre 0,135 M€ en 2020) et les deux stations de Chanteau (0,069 M€ contre 0,069 M€ en 2020) ;
- le coût d'exploitation de la station d'épuration d'Orléans La Source gérée en régie (0,750 M€ contre 0,868 M€ en 2020). La baisse des coûts de la station d'épuration d'Orléans La Source s'explique par la baisse des coûts des fluides (0,254 M€ contre 0,308 M€ en 2020 soit - 0,053 M€), et des réparations sur les équipements (0,179 M€ contre 0,254 M€ en 2020, soit - 0,070 M€).
- l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement gérés sur le territoire en régie (1,055 M€ contre 1,131 M€ en 2020) : fluides (0,346 M€), curage externalisé des réseaux (0,150 M€), entretiens et fournitures diverses (0,296 M€), maintenance du matériel et des véhicules (0,115 M€), dératissage (0,063 M€), ainsi que des prestations de services (0,070 M€) ;

- les dépenses relatives aux locaux et carburants (0,153 M€ contre 0,178 M€ en 2020) dont 0,042 M€ sur les fluides ;
- les frais d'établissement des factures de redevance d'assainissement représentent 0,107 M€ ;
- l'exploitation des bassins (0,051 M€ contre 0,082 M€ en 2020) : Chillesse (0,022 M€), Lamballe (0,019 M€) Adelys (0,009 M€) et STEP de Saint-Cyr-en-Val (0,001 M€) ;
- l'entretien de la chambre à sable (curage et évacuation des sables) s'élève à 0,068 M€ ;

Les charges de personnel s'élèvent à 4,105 M€ en diminution de 0,102 M€ ;

Les charges de gestion courantes (0,664 M€) sont en baisse de 0,035 M€ par rapport à 2020. Les charges de gestion correspondent essentiellement aux remboursements de frais de structure entre le budget annexe assainissement et le budget principal (0,576 M€) .

Les charges exceptionnelles (0,171 M€) en baisse de 0,079 M€ par rapport à 2020 correspondent à des annulations de titre sur exercice antérieur .

En 2021, des provisions pour dépréciation d'actif circulant ont été constituées à hauteur de 0,058 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	Budget 2021	Compte administratif 2021	Reste à réaliser
(1) Dépenses réelles	34,738 M€	16,249 M€	15,459 M€
Dépenses d'équipement	30,907 M€	13,861 M€	14,143 M€
Rembst du capital des emprunts	2,500 M€	2,374 M€	
Autres dépenses (Op cpte tiers)	1,331 M€	0,014 M€	1,316 M€
(2) Opérations patrimoniales	0,000 M€	0,000 M€	
(3) Dépenses d'ordre	2,217 M€	1,316 M€	
(4) Résultat reporté N-1			
Total dépenses de l'exercice	36,954 M€	17,565 M€	15,459 M€

Les dépenses d'équipement s'établissent à 13,9 M€.

S'agissant du **programme des travaux structurants (6,629 M€)**, les principaux projets concernent :

- fournitures et pose de conduites de refoulement de rejet à Saint-Jean-de-Braye, dans le cadre de la construction de l'usine de décarbonatation (0,960 M€) ;
- réhabilitation de réseau d'assainissement à Saint-Jean-de-Braye secteur Saint Loup (0,656 M€) ;
- reconstruction du réseau d'eaux pluviales secteur Rue Abbé Lerminier à Marigny-les-Usages (0,484 M€) ;
- travaux d'assainissement dans le cadre de la requalification de la RD2157 à Ingré (0,462 M€) ;
- réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur Clos de l'Aumone à Mardié (0,421 M€) ;
- réhabilitation de l'étanchéité de bassins à Saran, Orléans, Fleury-les-Aubrais et Ingré (0,323 M€) ;
- création d'un réseau d'eaux usées avenue de Gien à Chécy (0,316 M€).

Les **opérations de réhabilitation / extension des ouvrages d'assainissement** s'élèvent à 3,766 M€.

Les travaux de branchements (mise en place de regards sur voirie) s'élèvent à 0,111 M€.

Les travaux sur stations de traitement des eaux usées se sont répartis comme suit :

- pour la **station de traitement des eaux usées de l'Île Arrault**, les dépenses de renouvellement des équipements s'élèvent à 0,300 M€ ;
- concernant la station de **traitement des eaux usées de La Chapelle-Saint-Mesmin**, les dépenses de renouvellement des équipements s'élèvent à 0,629 M€ en 2021, avec notamment le changement d'une centrifugeuse ;
- pour la **station d'épuration de Chécy**, des dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 0,161 M€ en 2021 ;
- pour la **station d'épuration de Chateau**, les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,004 M€ pour 2021 ;
- concernant la **station de traitement des eaux usées d'Orléans La Source**, les dépenses de gros entretien / renouvellement et de matériels divers s'élèvent à 0,674 M€ (pompes, suppressions, barrières, sondes, ...).

Les autres dépenses ont concerné :

- les achats de matériaux pour les réseaux exploités en régie (installations des déversoirs d'orages, pompes, tampons, tuyaux, équipements spécifiques de véhicules, ...) représentent 1,418 M€ ;
- les locaux du site de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie représentent 0,012 M€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	Budget 2021	Compte administratif 2021	Reste à réaliser
(1) Recettes réelles	2,633 M€	0,545 M€	1,573 M€
Recette de TVA			
Subventions d'investissement	0,786 M€	0,524 M€	0,226 M€
Recettes d'emprunt			
Avances sur marchés	0,500 M€	0,000 M€	
Autres recettes (Op cpte tiers,...)	1,347 M€	0,021 M€	1,347 M€
(2) Recettes d'ordre	20,484 M€	4,492 M€	
(3) Reprise du résultat d'investissement N-1	7,347 M€		
(4) Affectation de N-1	6,491 M€	6,491 M€	
Total recettes de l'exercice	36,954 M€	11,528 M€	1,573 M€

En 2021, un solde de subvention de l'Agence de l'Eau a été perçu concernant l'étude d'optimisation de la métrologie sur les déversoirs d'orage (0,049 M€).

En 2021, dans le cadre de la convention relative au financement des travaux de dévoiement des réseaux pour l'élargissement de l'autoroute A10,

Orléans Métropole a reçu, de la part de Cofiroute, une partie du remboursement pour les dépenses qu'elle a engagée (0,269 M€).

En 2021, la facturation de branchements dans le cadre de la réalisation de travaux neufs s'est élevée à 0,206 M€.

ENCOURS DE DETTE ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2021. L'endettement du budget annexe s'élève ainsi à 18,189 M€ fin 2021, en diminution de 2,37 M€ par rapport à 2020.

EN MILLIONS D'EUROS AU 31/12	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dettes Budget annexe assainissement	32,58 M€	30,19 M€	27,79 M€	25,37 M€	22,97 M€	20,56 M€	18,19 M€

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement

des investissements de l'exercice.

En 2021, la capacité d'autofinancement du budget annexe s'établit à 8,174 M€.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Evol
- Recettes courantes de fonctionnement	29,453 M€	23,826 M€	-5,627 M€
- Dépenses courantes de gestion	13,148 M€	12,806 M€	-0,341 M€
Épargne de gestion	16,306 M€	11,020 M€	-5,285 M€
- Intérêts (CT + LT)	0,286 M€	0,249 M€	-0,037 M€
- Charges exceptionnelles	0,321 M€	0,229 M€	-0,092 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,039 M€	0,006 M€	-0,315 M€
Épargne brute	15,738 M€	10,548 M€	-5,190 M€
- Remboursement de capital (hors RA)	2,410 M€	2,374 M€	-0,037 M€
Épargne nette	13,327 M€	8,174 M€	-5,153 M€

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette en fin d'exercice à l'épargne brute dégagée. Elle indique, toute chose égale par ailleurs, la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. En rapportant l'encours de

la dette du budget annexe au 31 décembre 2021 (18,19 M€) à l'épargne brute dégagée au compte administratif (10,548 M€), la capacité de désendettement s'établit à 1,7 an fin 2021.

2.3.2. Budget Principal (TTC)

Les crédits affectés à la compétence eaux pluviales intègrent une participation du budget principal au budget annexe Assainissement au titre des réseaux unitaires.

Nées de précipitations parfois brutales, les eaux pluviales sont susceptibles de générer ponctuellement des débits très nettement supérieurs à celui

des eaux usées. Les principaux ouvrages de gestion des eaux pluviales sont constitués de collecteurs de gros diamètres, de stations de relevage, de bassins de rétention ou d'infiltration, ainsi que d'ouvrages de prétraitement type dessableurs / déshuileurs. La Métropole prend en charge les coûts d'entretien et d'investissement de l'ensemble de ces équipements.

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Budget Primitif 2021	1,483 M€	0,000 M€	0,485 M€	0,000 M€
Crédits consommables 2021	1,490 M€		0,774 M€	0,000 M€
Montant CA 2021	1,481 M€		0,609 M€	
Crédits reportés sur 2022			0,149 M€	0,000 M€
Taux de réalisation 2021	99,41%		78,72%	0,00%

En fonctionnement, les principaux postes de dépenses concernent (1,481 M€) :

- le coût du contrat de délégation de service public (0,806 M€) en augmentation de +0,050 M€ en 2021 ;
- les dépenses d'exploitation du réseau et des ouvrages gérés en régie (0,473 M€) avec :
 - l'entretien, le curage externalisé des réseaux (0,294 M€),
 - la tonte, l'entretien des bassins et des fossés (0,132 M€),
 - les dépenses d'électricité et de fluides (0,047 M€) ;
- la participation versée au budget annexe assainissement pour les réseaux unitaires (0,200 M€) en stabilité par rapport à 2020 ;

Aucune recette de refacturation de travaux de branchement n'a été enregistrée en 2021, les usagers faisant désormais réaliser les branchements par l'entreprise de leur choix.

En investissement, les principaux travaux réalisés en 2021 (0,609 M€) sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales concernent :

- les opérations de réhabilitation de réseaux et de bassins d'orage (0,605 M€) ;
- les levées topographiques (0,004 M€).



INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

Pour l'année 2021, le nombre d'abonnés s'élève à 80 393.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du zonage d'assainissement qui a été approuvé par délibération ENV n°1 du conseil de communauté du 15 avril 2004.

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P201.1) permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées sur le territoire d'Orléans Métropole représente 98,91 % des 81 279 abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement des eaux usées (98,80 % pour 2020).

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, propose une nouvelle définition de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

La finalité de cet indicateur de performance demeure la même : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans de réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

COMMUNES	Nombre d'abonnés 2021	Nombre d'habitation à raccorder	Nombre d'abonnés potentiels
Boigny-sur-Bionne	830	2	832
Bou	454	1	455
Chanteau	560	0	560
Chécy	3 592	154	3 746
Combleux	263	0	263
Fleury-les-Aubrais	6 262	0	6 262
Ingré	3 638	55	3 693
La Chapelle-Saint-Mesmin	3 817	29	3 846
Mardié	1 045	129	1 174
Marigny-les-Usages	650	6	656
Olivet	7 147	262	7 409
Orléans	21 601	4	21 605
Ormes	1 709	3	1 712
Saint-Cyr-en-Val	1 473	8	1 481
Saint-Denis-en-Val	3 036	44	3 080
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1 075	109	1 184
Saint-Jean-de-Braye	6 180	40	6 220
Saint-Jean-de-la-Ruelle	5 078	12	5 090
Saint-Jean-le-Blanc	3 010	4	3 014
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2 568	8	2 576
Saran	4 992	11	5 003
Semoy	1 413	5	1 418
Total	80 393	886	81 279



Taux de desserte
98,91 %

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (P202.2B)	Points accordés	Opérateur unique et gestion	
		Régie	DSP
A - Plan du réseau de collecte (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement;	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5	5
B - Inventaire des réseaux (30 points)			
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.			
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	≤ 15	10	10
C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)			
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	10	10
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	≤ 5	2	3
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10	10	10
Indicateur pour chaque opérateur		92	103
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en mètre linéaire).		814 764	402 977
Indice consolidé au niveau du service		96	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées à l'échelle des 22 communes d'Orléans Métropole se maintient à 96 points.

3.3. CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT (P203.3 ; P204.3 ; P205.3)

Les indicateurs suivants sont calculés uniquement sur les stations collectant une charge supérieure à 2 000 EH (les stations de Chanteau ne sont donc pas concernées). Ils sont délivrés par la Police de l'Eau après examen des fichiers de résultats fournis tout au long de l'année à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

Ils concernent :

- la conformité des systèmes d'assainissement : la collecte (P203.3), les équipements des stations d'épuration (P204.3) et la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) ;
- la conformité de l'évacuation des boues (P206.3).

Le tableau suivant présente ces résultats qui sont pondérés par rapport à la charge brute de pollution transitant par le système de collecte de la station d'épuration :

STATIONS D'ÉPURATION	Collecte des effluents P203.3		Équipements des STEP P204.3		Performance des ouvrages d'épuration P205.3	
	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DB0 ₅ /J	Conformité 0 ou 100	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DB0 ₅ /J	Conformité 0 ou 100	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DB0 ₅ /J	Conformité 0 ou 100
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 920	100	10 920	100	10 920	100
Île Arrault Flux de base	2 624	100	2 624	100	2 624	100
La Source	1 156	100	1 156	100	1 156	100
Chécy	651	100	651	100	651	100
Chanteau La Treille	42	100	42	100	42	100
Chanteau Le Berceau		100		100		100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité :

- de la collecte des effluents est de 100
- des équipements des stations d'épuration est de 100
- de la performance des ouvrages d'épuration est de 100

La Direction Départementale des Territoires du Loiret dans son courrier en date du 16 mai 2022 précise la conformité des systèmes, les actions à mettre en œuvre pour compléter la surveillance et l'exploitation des systèmes d'assainissement :

- les systèmes de la Chapelle Saint Mesmin, Orléans La Source, Ile Arrault sont conformes. Sur le système Ile Arrault, tous les déversements observés au niveau des points réglementaires A1 se sont faits en temps de pluie ;
- la non-conformité pour l'agglomération d'assainissement de Chécy : le déversoir d'orage situé

sur le réseau de Donnery est identifié comme un point réglementaire A1 et n'est pas équipé à ce jour. Les prescriptions pour le paramètre MES ne sont pas respectées avec deux valeurs réductrices ;

- un bilan des risques de défaillance est attendu pour les systèmes d'une capacité supérieure à 10 000 EH ;
- pour les systèmes, le critère de la conformité en temps de pluie doit être défini dans l'année 2022 conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

3.4. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

L'indicateur de performance P206.3 permet de mesurer le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

La consolidation de cet indicateur à l'échelle du service est établie en pondérant le taux de chaque station par la quantité totale de boues évacuées en tonne de matière sèche (MS).

À l'échelle de la métropole, le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation s'élève à 100%.

STATIONS D'ÉPURATION	Quantités de boues (tMS)		
	Issues des STEP	Admises par une filière conforme	Taux (%)
La Chapelle-Saint-Mesmin	5 632	5 632	100 %
Île Arrault	1 134	1 134	100 %
La Source	794	794	100 %
Chécy	422	422	100 %
À l'échelle du service	7 982	7 982	100%

3.5. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2021, le taux de débordement des effluents est de 0,017 pour 1 000 habitants (0,020 en 2020).

Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces demandes en fonction des opérateurs et le taux de débordement sur chacun des périmètres de collecte :

TAUX DE DÉBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)	REGIE	DSP
Nombre de demande d'indemnisation suite débordement	1	4
Nombre d'habitants desservis sur le périmètre considéré	226 942	62 628
Taux de débordement d'effluents sur le périmètre ‰	0,004	0,06
Taux de débordement d'effluents consolidé ‰	0,017 ‰	

3.6. POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Un point noir est un point du réseau structurellement sensible car il nécessite au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais

écoulement, ...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité, ...). Cet indice est ramené à 100 km de réseau de collecte hors branchement 100.

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU (P252.2)	Opérateur unique et gestion patrimoniale homogène	
	Régie	DSP
Nombre de points noirs	12	9
Linéaire de réseau de collecte (EU + Unitaire) de chaque secteur concerné (en km)	1 212	
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau par opérateur	2,15	

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 2,15 par 100 km de réseau (1,92 en 2020).

3.7. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a renouvelé 12,7 km de réseau en 2021. Le taux de renouvellement des réseaux est calculé

sur les cinq derniers exercices 2017 à 2021 et s'élève à 0,56 %.

3.8. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)

L'indicateur P254.3 a pour objectif de rendre compte de l'efficacité du traitement des eaux usées. Cet indicateur ne concerne que les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH.

La consolidation de cet indicateur est faite en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement. La charge annuelle considérée pour ce calcul est la charge de pollution annuelle estimée à l'entrée de la station.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)					
Station	Capacité (EH)	Charge annuelle en DBO ₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	% de conformité
La Chapelle-Saint-Mesmin	400 000	3 985 800	365	365	100 %
Île Arrault	95 000	957 760	104	100	96 %
La Source	90 000	421 940	104	104	100 %
Chécy	25 000	237 615	24	24	100 %
Indice consolidé au niveau du service			99,34%		

3.9. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

Un indice de 0 à 120 est attribué selon la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement des eaux usées :

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (P255.3)	Points accordés	Périmètre du réseau de collecte des eaux usées (par STEP)					
		La Chapelle- Saint- Mesmin	Île Arrault	La Source	Chécy	Chanteau La Treille	Chanteau Le Berceau
A – Éléments communs à tous les types de réseaux							
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, ...)	20	20	20	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10	10	10	10	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30	30	30	30	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10	10	10	10	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10	10	10	10	10	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs							
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10	10	10	10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes							
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10	10	10	0	0
Indicateur pour chaque périmètre							
Pollution collectée sur le territoire correspondant estimée en DBO5 (moyenne mensuelle annuelle: kg/mois)		327 600	78 720	34 680	19 530	1 260	0
Indicateur consolidé au niveau de service		120					

Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Cet indicateur consolidé à l'échelle des 6 stations d'épuration d'Orléans Métropole à partir de l'évaluation de la charge en DBO5 pour chaque station, s'élève à 120 comme en 2020.

3.10. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P256.2)

Au 31 décembre 2021, la durée d'extinction de la dette est de 1,7 an.

3.11. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)

Au 31 décembre 2021, le taux d'impayés est de 2,31 %.

3.12. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif (réseau engorgé, problème d'odeur, ...), à l'exception de celles qui

sont relatives au niveau du prix (erreur de volume facturé, changement de libellé de facture, ...).

**La règle de calcul de l'indicateur est la suivante :
nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1 000.**

Le tableau suivant présente le nombre de réclamations écrites concernant les services de collecte des eaux usées et unitaires :

Taux de réclamations	Régie	DSP
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	26	3
Nombre d'abonnés desservis par chaque opérateur	53 182	27 211
Taux de réclamations écrites pour chaque opérateur %	0,49	0,11
Taux de réclamation écrite consolidé à l'échelle du service %	0,36	

Le taux de réclamation écrite (indicateur P258.1) à l'échelle des 22 communes s'élève à 0,36 ‰ contre 0,95 ‰ en 2020.

4

L'ACTIVITÉ DU SERVICE

4.1. LES FAITS MARQUANTS

4.1.1 - Restitutions du Schéma Directeur et des projets de Zonages Assainissement et Eaux Pluviales

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a lancé une démarche de schéma directeur en 2017 avec les bureaux d'études Hydratec et Sepia pour un montant de 1,3 millions d'euros.

Les enjeux du schéma directeur sont multiples puisqu'il s'agit de :

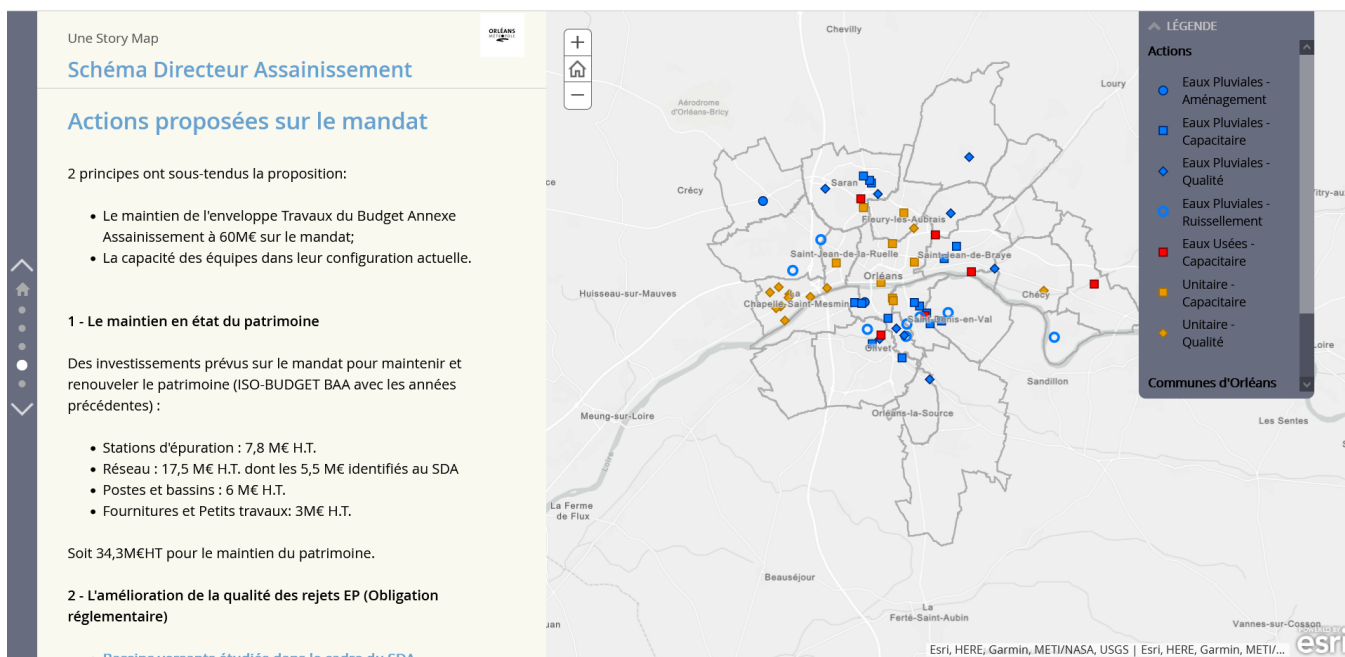
- améliorer la connaissance du patrimoine ;
- répondre aux obligations réglementaires et préserver le milieu naturel ;
- accompagner le développement urbain du territoire ;
- réduire les risques pour les usagers et de lutter contre les inondations.

Présentation dynamique réalisée auprès des communes

Le schéma directeur est arrivé à son terme avec, début 2021 :

- la proposition d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) permettant de répondre sur deux mandats aux enjeux identifiés ;
- la définition de zonages des eaux pluviales et d'assainissement.

L'année 2021 a été consacrée à valider, partager et faire connaître ces éléments au sein des instances Métropolitaines et auprès de l'ensemble des communes.



Enfin, les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau et DDT) ont été réunis pour une présentation conjointe du programme d'action, des zonages et de leurs calendriers de mise en œuvre.

4.1.2 - Le suivi de l'épidémie dans les eaux usées

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a lancé avec la SERA puis avec VEOLIA à la fin de l'année 2020 le suivi de l'évolution du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cet outil permet de visualiser la circulation du virus et même de voir arriver les pics épidémiques.

Les eaux usées peuvent permettre de suivre la circulation du virus (SARS-CoV-2) responsable de la COVID-19 au sein de la population. Même si cette épidémie reste assez nouvelle et complexe, les moyens permettant de contrôler l'épidémie évoluent avec les connaissances du virus et de sa propagation. C'est pourquoi les réseaux d'eaux usées peuvent s'avérer pertinents dans la recherche de présence ou non du virus au sein de la population.

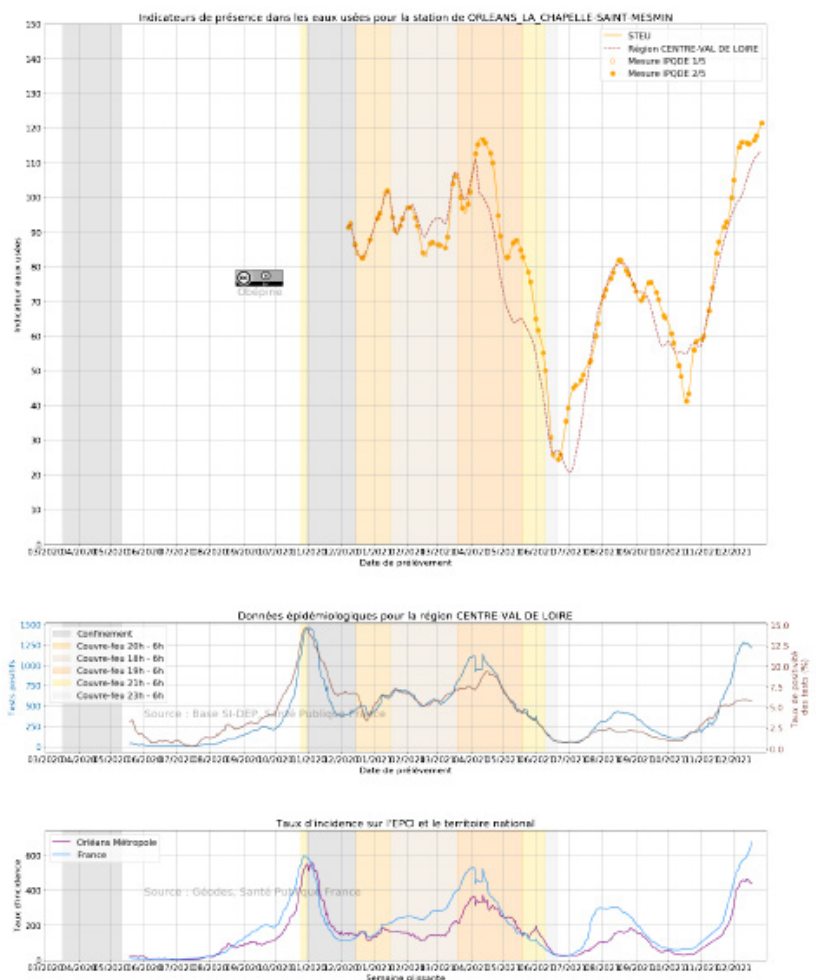
La charge virale du SARS-CoV-2 responsable de la COVID-19 est mesurable dans les eaux usées. En effet, le virus SARS-CoV-2 est excrété par les personnes infectées avant qu'elles ne présentent des symptômes, y compris les asymptomatiques. De l'ARN du virus se retrouve alors dans les fèces puis dans les eaux usées. C'est donc un indicateur pertinent de l'évolution de l'épidémie au sein de la population. Sa quantification dans les eaux usées peut donc être un outil de lutte contre l'épidémie.

Ces informations suggèrent que la surveillance du SARS-CoV-2 dans les eaux usées, reflet de la circulation du virus dans la population, pourrait constituer un nouvel indicateur de choix en complément des données épidémiologiques actuelles et des données qui seront issues des tests sérologiques. La surveillance des eaux usées fournit un signal global et complémentaire pour toute la population drainée par le même réseau d'eaux usées, alors que tous les autres moyens de surveillance sont centrés sur les individus. En examinant les populations dans leur ensemble, elle permet ainsi de valider la représentativité des estimations obtenues à partir des tests individuels. En permettant des mesures rapprochées dans le temps, elle permet de suivre des évolutions temporelles sans être soumis au même aléa statistique.

Convaincue de la nécessité de capitaliser sur les données issues des eaux usées, la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a signé en fin d'année 2020 une convention pour adhérer à l'OBservatoire EPIdémio-logique daNs les Eaux usées (OBEPINE) en lien avec VEOLIA, exploitant de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin. Ce consortium de recherche né en avril 2020 a pour vocation de promouvoir les analyses du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Les analyses hebdomadaires ont démarré mi-décembre 2020 et se sont poursuivies sur l'ensemble de l'année 2021 et sont centralisées à l'échelle nationale.

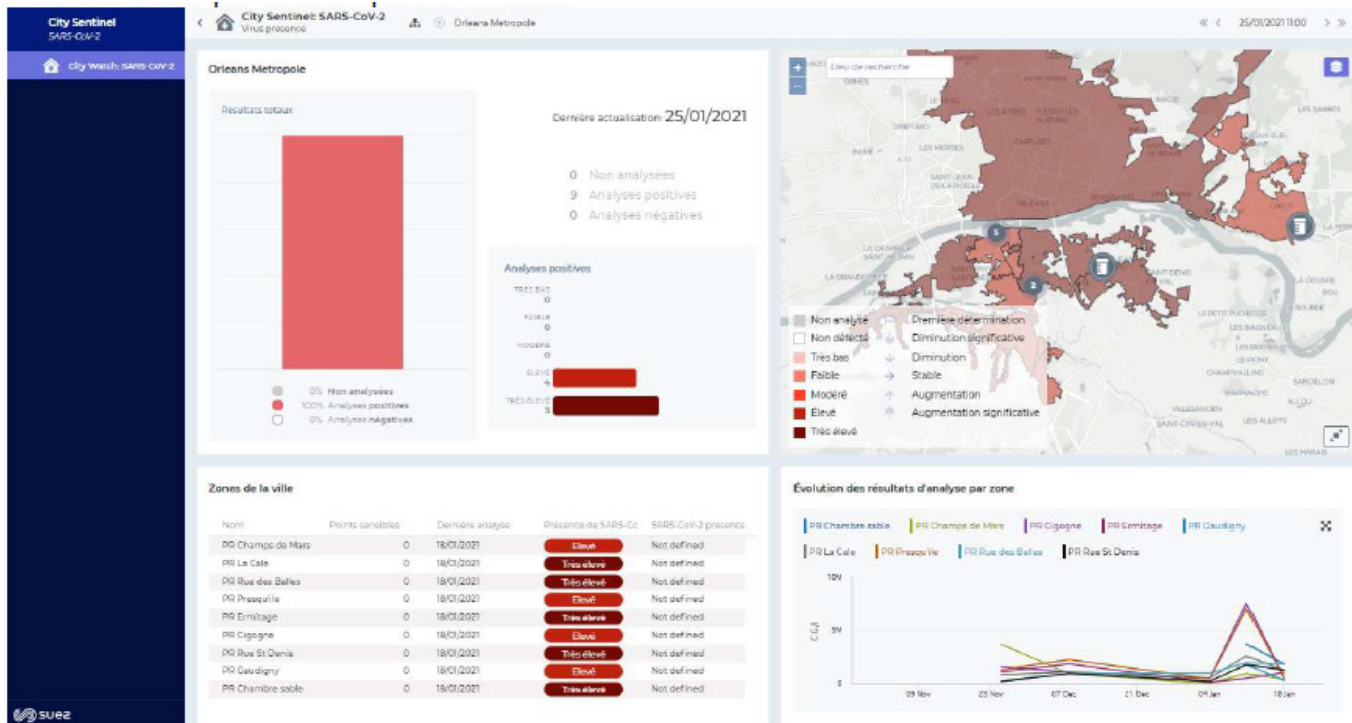
Exemple de résultats diffusés chaque semaine

Résultats d'analyses sur l'ensemble de l'historique



Enfin une autre expérimentation, COVID-19 City Watch a été réalisé avec la SERA sur une partie du territoire métropolitain pour réaliser des campagnes de suivi en sectorisant le réseau. Ainsi 8 points de mesure, mis en place entre novembre

et mi-décembre 2020, permettent à travers des analyses hebdomadaires de suivre la dynamique de l'épidémie sur notre territoire. Cette expérimentation a été réalisée jusqu'à fin avril 2021.



Les résultats de ces analyses sont à la disposition des autorités sanitaires afin de les corréler avec d'autres indicateurs épidémiologiques et ainsi mieux anticiper et détecter les évolutions du virus.

4.1.3 - Gestion des macro-déchets : Réhabilitation du Poste Saint-Loup

Le poste de refolement Saint-Loup, situé à Saint-Jean-de-Braye, le long du chemin de halage au niveau du port Saint-Loup, reprend les effluents d'un large bassin versant de près de 26000 habitants. Ce poste vieillissant ne présentait plus des conditions d'interventions en adéquation avec le volume d'effluents qui y transite. Notamment, la quantité de lingettes était telle (1,5 tonne/mois environ!) qu'elle nécessitait un nettoyage du poste chaque semaine, celui-ci mobilisant alors une équipe pendant ½ journée avec un camion hydrocureur.

Les objectifs poursuivis étaient ainsi :

- l'amélioration de la maintenance et la simplification des interventions réalisées avec les moyens humains et matériels actuels ;
- la diminution des nuisances olfactives ;
- la réduction du coût de fonctionnement de l'ouvrage ;

- la remise aux normes du bâtiment d'exploitation et du poste de refolement.

La réalisation des travaux, sur 7 mois de janvier à août 2021, a porté sur :

- la mise en place d'une double filière de dégrillage automatique, permettant le retrait automatisé des lingettes et autres macro-déchets en conteneurs ;
- l'aménagement d'une aire de manœuvre en surface pour l'évacuation de ces conteneurs ;
- la démolition du local existant pour pouvoir en reconstruire un adapté aux besoins réels d'exploitation ;
- la reprise du génie civil enterré ;
- le remplacement des équipements vétustes : hydraulique, serrurerie, armoire, désodorisation ;
- la sécurisation de l'ouvrage pour les opérations d'exploitation.

Le chantier s'est déroulé dans un contexte technique contraint, avec la nécessité de maintenir la continuité de service sur l'ensemble de la phase

travaux, pour limiter les déversements au milieu naturel. Par ailleurs l'emplacement du poste, à proximité d'un cadre naturel sensible, d'habitations et d'un restaurant avec terrasse, a imposé une prise en compte particulière des gênes en phase chantier (bruits et odeurs).

Calendrier :

- Travaux préparatoires :
9 novembre – 20 novembre 2020 (1 mois)
- Travaux :
11 janvier – 3 août 2021 (7 mois)

Montant de l'opération :

701 644,00 € HT soit 841 972,80 € TTC



4.1.4 - Réhabilitation de Réseaux : rue Buffon à Orléans

La rue Buffon à Orléans a fait l'objet d'un large projet de requalification. En anticipation de ces travaux de voirie, une inspection des réseaux a été réalisée qui a permis d'identifier des défauts sur les réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales nécessitant des travaux de réhabilitation.

Ces travaux ont été principalement réalisés sans nécessité de procéder à des tranchées sur la voirie, par une technique dite de chemisage, qui permet la réhabilitation des collecteurs par l'intérieur.

Les réseaux concernés reprennent les effluents

de la zone de la Saussaye. La continuité de service était donc à assurer en engendrant le moins de contraintes possible pour les entreprises, par le biais d'un travail important de coordination. Par ailleurs, les linéaires de réseau requalifiés (environ 1200 ml de réseau et 28 regards de visite pour les eaux usées et 370 ml de réseau d'eaux pluviales) sont particulièrement conséquents. Ces éléments ont rendu l'opération notable.

Cinq semaines de travaux, hors finitions, ont ainsi été nécessaires pour traiter l'ensemble du linéaire pour un montant total de près de 550 000 €HT.



4.2. BILAN DE L'ACTIVITÉ

4.2.1. L'exploitation du réseau de collecte des effluents

Les activités suivantes ont été réalisées en 2021 :

- le curage des ouvrages (nettoyage des réseaux, des bouches d'égouts, des avaloirs, des ouvrages de décantations, des déshuileurs, des postes de relèvement et des branchements);
- les interventions de débouchages et les interventions ponctuelles;
- les travaux de réparation des réseaux;

- les Inspections TéléVisées des réseaux (ITV);
- la métrologie et la modélisation;
- le contrôle de conformité.

Ces interventions sur les ouvrages d'eaux usées ou d'eaux pluviales sont réparties entre la régie, les prestataires privés intervenant par le biais des marchés de prestation de services et la SERA sur le territoire délégué.

Les chiffres clés de l'activité sont présentés dans les tableaux ci-après.

Le tableau ci-dessous synthétise les diverses interventions de curage et d'entretien des ouvrages :

COMMUNES	Curage des ouvrages d'assainissement											
	EP (mètres linéaires)			EU (mètres linéaires)			Déshuileurs-déshuileurs (à l'unité)			Grilles et avaloirs (à l'unité)		
	Régie		délégué	Régie		délégué	Régie		délégué	Régie		délégué
	régie	prestataire privé		régie	prestataire privé		régie	prestataire privé		régie	prestataire privé	
Boigny-sur-Bionne	0	0	4 000	0	0	5 600	0	0	3	0	0	294
Bou	0	0	1 000	0	0	2 000	0	0	0	0	0	134
Chanteau	0	0	3 400	0	0	2 400	0	0	0	0	0	126
Chécy	0	1 230	3 100	0	811	11 800	0	0	4	0	17	774
Combleux	802	3 298	0	1 463	1 568	0	1	0	0	98	79	0
Fleury-les-Aubrais	2 863	1 905	0	9 432	21 283	0	2	10	0	853	1 891	0
Ingré	12 524	0	0	1 114	14 872	0	0	1	0	834	0	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	4 897	0	0	9 852	2 478	0	23	4	0	661	23	0
Mardié	0	0	3 100	0	0	4 500	0	0	1	0	0	316
Marigny-les-Usages	2 734	2 349	0	4 132	0	0	0	0	0	246	0	0
Olivet	0	41	11 200	0	295	17 000	0	0	8	0	0	2 067
Orléans	2 666	11 659	8 400	5 336	37 192	10 900	0	2	7	1 789	286	772
Ormes	7 892	0	0	5 789	0	0	2	1	0	781	0	0
Saint-Cyr-en-Val	1 800	2 272	0	3 853	2 689	0	3	3	0	532	0	0
Saint-Denis-en-Val	0	0	4 900	0	0	10 900	0	0	2	0	0	876
Saint-Hilaire-St-Mesmin	0	0	3 300	0	0	4 500	0	0	2	0	0	369
Saint-Jean-de-Braye	11 520	10 631	0	5 895	25 578	0	4	8	0	798	94	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	1 325	1 250	0	1 993	20 374	0	0	7	0	480	12	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	9 700	0	0	9 200	0	0	3	0	0	1 111
Saint-Pryvé-St-Mesmin	0	0	3 200	0	0	7 400	0	0	4	0	0	640
Saran	7 980	910	0	18 110	1 135	0	1	6	0	1 432	0	0
Semoy	785	5 735	0	1 653	8 852	0	2	3	0	89	352	0
TOTAL	57 788	41 280	55 300	68 622	137 127	86 200	38	45	34	8 593	2 754	7 479



291,949 km

Linéaire de réseaux EU/UN curé

Le curage des ouvrages d'assainissement

Certains secteurs sont entretenus plus fréquemment en raison de problèmes récurrents, tels que des obstructions liées à la présence de graisses ou à une faible pente.

- Le linéaire total de réseaux EP curé en 2021 est de 154,368 km contre 80,781 km en 2020 ;

- le linéaire total de réseaux EU/UN curé en 2021 est de 291,949 km contre 198,158 km en 2020 ;
- le nombre d'entretien des dessableurs-déshuileurs réalisé en 2021 est de 117 contre 157 en 2020 ;
- le nombre d'entretien des grilles et avaloirs réalisé en 2021 est de 18 826, contre 16 136 en 2020.

Les interventions de débouchage et les interventions ponctuelles

La DCERE et le délégataire effectuent à titre curatif de nombreuses interventions ponctuelles répertoriées dans le tableau suivant :

Année 2021	Nombre d'interventions					
	Débouchage réseaux EU et branchements		Débouchage réseaux EP et grilles avaloirs		Divers (pompage paniers, nettoyage bassins, lavage ouvrages)	
	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire	Régie	Délégataire
Boigny-sur-Bionne	0	4	0	0	0	0
Bou	0	1	0	0	0	0
Chanteau	0	10	0	1	0	2
Chécy	0	23	0	6	0	9
Combleux	3	0	1	0	3	0
Fleury-les-Aubrais	59	0	8	0	29	0
Ingré	58	0	8	0	14	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	31	0	7	0	33	0
Mardié	0	14	0	0	0	1
Marigny-les-Usages	7	0	3	0	9	0
Olivet	0	32	0	10	0	2
Orléans	189	26	49	10	87	2
Ormes	28	0	14	0	19	0
Saint-Cyr-en-Val	14	0	8	0	14	0
Saint-Denis-en-Val	0	23	0	0	0	0
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	4	0	2	0	1
Saint-Jean-de-Braye	63	0	29	0	32	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	49	0	19	0	19	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	28	0	4	0	1
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	15	0	0	0	5
Saran	83	0	41	0	44	0
Semoy	9	0	6	0	13	0
TOTAL	593	180	193	33	316	23

Toutes les interventions sont réalisées en domaine public.



Intervention d'égoutiers



437

interventions
de travaux de
maçonneries
réalisées
sur les
22 communes
d'Orléans
Métropole

Les travaux de réparation des réseaux

Ces travaux de réparation consistent en des travaux de maçonnerie, principalement des remplacements ou réparations de tampons d'assainissement, de regards, de grilles avaloirs, de bouches d'égout, de canalisations cassées, de branchements, d'excavations et de têtes de ponts de fossés.

À la suite d'une excavation, l'opération de réparation consiste alors à ouvrir une tranchée pour réparer la canalisation ou le regard défectueux ou bien pour procéder au remplacement de la canalisation.

Les interventions sur les branchements sont réalisées sous le domaine public à la suite d'un diagnostic ayant permis de déceler une rupture de canalisation, un problème de racines obstruant le branchement ou un affaissement de la canalisation. Le branchement est alors soit réparé, soit remplacé.

Les têtes de ponts sont des ouvrages situés en extrémité des busages de fossés qui nécessitent parfois une remise en état.

Année 2020	Nombre d'interventions de maçonnerie sur ouvrages d'assainissement EU et EP								
	Sur tampons, grilles ou regards		Excavations		Réparations branchements		Divers (trous de rats,...)		Total
	Régie	Déléataire	Régie	Déléataire	Régie	Déléataire	Régie	Déléataire	
COMMUNES									
Boigny-sur-Bionne	0	5	0	0	0	0	0	0	5
Bou	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Chanteau	0	6	0	0	0	6	0	2	14
Chécy	0	27	0	0	0	1	0	4	32
Combleux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	10	0	0	0	3	0	1	0	14
Ingré	14	0	0	0	0	0	3	0	17
La Chapelle-Saint-Mesmin	8	0	0	0	1	0	2	0	11
Mardié	0	3	0	0	0	1	0	0	4
Marigny-les-Usages	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Olivet	0	68	0	0	0	2	0	1	71
Orléans	28	64	1	0	4	4	7	2	110
Ormes	4	0	0	0	0	0	1	0	5
Saint-Cyr-en-Val	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Saint-Denis-en-Val	0	14	0	0	0	2	0	0	16
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	18	0	0	0	1	0	0	19
Saint-Jean-de-Braye	9	0	0	0	1	0	4	0	14
Saint-Jean-de-la-Ruelle	13	8	1	0	0	0	2	0	24
Saint-Jean-le-Blanc	0	29	0	0	1	6	0	1	37
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	6	0	0	0	2	1	0	11
Saran	16	0	0	0	0	0	4	0	20
Semoy	3	0	1	0	0	0	0	0	4
TOTAL	115	248	3	0	10	25	25	11	437

Au total 437 interventions de travaux de maçonnerie ont été réalisées en 2021 sur les 22 communes d'Orléans Métropole, contre 259 en 2020.

Les inspections télévisées des réseaux

La DCERE procède à des inspections télévisées des réseaux permettant d'effectuer des diagnostics structurels des collecteurs. Ces diagnostics sont

faits, soit lors d'un projet de réfection de voirie, soit lors de suspicion de défaut sur des ouvrages ou sur des branchements, soit simplement dans le cadre de la surveillance.

Communes	Délégués		Régie				Total par commune		
			Directe		Prestataires				
	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Nombre interventions	Linéaires inspectés en ml	Longueur moyenne d'une intervention en ml
Boigny-sur-Bionne	3	3421	0	0	0	0	3	3421	1140
Bou	3	855	0	0	0	0	3	855	0
Chanteau	2	1194	0	0	0	0	2	1194	597
Chécy	14	4510	0	0	0	0	14	4510	322
Combleux			4	885	0	0	4	885	221
Fleury-les-Aubrais			12	414	3	1738	15	2152	143
Ingré			5	284	0	0	5	284	57
La Chapelle-Saint-Mesmin			11	553	1	863	12	1416	118
Mardié	5	2489	0	0	0	0	5	2489	498
Marigny-les-Usages			2	12	0	0	2	12	0
Olivet	17	5894	0	0	0	0	17	5894	347
Orléans	24	7981	64	1956	4	1384	92	11321	123
Ormes			2	60	0	0	2	60	30
Saint-Cyr-en-Val			2	150	0	0	2	150	75
Saint-Denis-en-Val	18	7966	0	0	0	0	18	7966	443
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	5	2170	0	0	0	0	5	2170	434
Saint-Jean-de-Braye			11	873	5	6302	16	7175	448
Saint-Jean-de-la-Ruelle			13	296	2	802	15	1098	73
Saint-Jean-le-Blanc	23	9053	0	0	0	0	23	9053	394
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	15	6239	0	0	0	0	15	6239	416
Saran			16	740	0	0	16	740	46
Semoy			4	25	2	2492	6	2517	420
TOTAL	129	51 772	146	6 248	17	13 581	292	71 601	245

En 2021, 292 interventions de contrôle représentant 71,601 km de réseau inspectés ont été réalisées contre 221 interventions de contrôle représentant 53,314 km de réseau inspectés en 2020.



Camions hydrocureurs de la DCERE

**292**interventions
de contrôle
représentant**71,601 km**
de réseaux
inspectés

Les campagnes de dératisation

Deux campagnes annuelles de dératisation sont effectuées sur les 22 communes d'Orléans Métropole, une au printemps, l'autre en automne. Le traitement s'effectue tous les 3 tampons avec une attention particulière au croisement des réseaux eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'à proximité des établissements de restauration, de stockage alimentaire, des grandes surfaces, des abattoirs ou des emplacements où se déroulent les marchés forains.

Les interventions sur les postes de relevage

La maintenance des postes de relevage assurée en régie et par le délégataire consiste en diverses interventions (nettoyage, pompage, débouchage et vérification de l'étanchéité des pompes, vérification du fonctionnement du poste, contrôle des armoires électriques de commande, ...).

En 2021, 846 interventions de réparation ou d'entretien sur les postes de relevage eaux usées et eaux pluviales ont été effectuées contre 1636 en 2020.

Différentes réparations sont réalisées sur les stations de relevage afin de :

- renouveler les matériels mécaniques (canalisations, clapets, vannes, paniers) ;
- renouveler les éléments électromécaniques et les armoires électriques de gestion de ces équipements (platines d'automatisme, transmetteurs d'alarme, capteurs de niveaux, appareils de protection) ;
- mettre en place de nouveaux appareils électriques pour assurer un meilleur rendement et réaliser des économies ;
- remplacer les pompes défectueuses ou les éléments mécaniques.

De plus en 2021, les stations de relevage citées ci-contre ont fait l'objet de travaux de renouvellement réalisés par la régie ou par le délégataire :

En annexe est joint un tableau détaillé des travaux de renouvellement par station de relevage réalisés par la régie ou le délégataire.

846

interventions de réparation ou d'entretien sur les postes de relevage d'eaux usées et pluviales



Interventions sur les stations de relevage (à l'unité)

COMMUNES	Interventions sur les stations de relevage (à l'unité)		
	Régie	Délégataire	Total par commune
Boigny-sur-Bionne	4	9	13
Bou	0	2	2
Chanteau	0	9	9
Chécy	0	17	17
Combleux	26		26
Fleury-les-Aubrais	72		72
Ingré	38		38
La Chapelle-Saint-Mesmin	32		32
Mardié	0	1	1
Marigny-les-Usages	22		22
Olivet	0	38	38
Orléans	62	43	105
Ormes	52		52
Saint-Cyr-en-Val	63		63
Saint-Denis-en-Val	0	21	21
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	9	9
Saint-Jean-de-Braye	76		76
Saint-Jean-de-la-Ruelle	66		66
Saint-Jean-le-Blanc	0	15	15
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	33	33
Saran	110		110
Semoy	26		26
TOTAL	649	197	846

Nombre d'interventions pour rénovation

COMMUNES	Nombre d'interventions pour rénovation	
	Régie	Délégataire
Boigny-sur-Bionne		4
Bou		1
Chanteau		3
Chécy		10
Combleux	4	
Fleury-les-Aubrais	2	
Ingré	8	
La Chapelle-Saint-Mesmin		
Mardié		6
Marigny-les-Usages	3	1
Olivet		20
Orléans	9	24
Ormes	8	
Saint-Cyr-en-Val	12	
Saint-Denis-en-Val		16
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		3
Saint-Jean-de-Braye	4	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	3	
Saint-Jean-le-Blanc		7
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		10
Saran	26	
Semoy	5	
TOTAL	84	105

4.2.2. La gestion patrimoniale

La métrologie des réseaux

La métrologie des réseaux est la mise en œuvre concrète de l'obligation d'autosurveillance des réseaux d'assainissement, instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et reprécisée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Elle consiste à mesurer les volumes d'eaux usées transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts ou unitaires. Les principaux points de délestage¹ des réseaux unitaires vers le milieu naturel, communément appelés déversoirs d'orage, sont également mesurés ainsi que la pluviométrie afin de connaître son impact sur les volumes d'eau en transit.

Le but de cette autosurveillance est double, elle permet de :

Quantifier et à terme réduire l'impact sur le milieu naturel des rejets lors d'épisodes pluvieux ;
Identifier et supprimer les apports d'eaux parasites² transitant dans les réseaux d'eaux usées stricts, et par là même d'améliorer le rendement des stations d'épuration.

75 sites sont instrumentés de capteurs de mesure

sur tout le territoire de la Métropole en différents points stratégiques des réseaux d'assainissement (connexion des branches principales).

Ils permettent de connaître en continu et en temps réel les débits dans les collecteurs équipés ainsi que d'estimer les volumes déversés au milieu naturel en temps de pluie par les déversoirs d'orage les plus importants de la métropole.

Les précipitations sont également étudiées grâce à 7 pluviomètres implantés sur le territoire de la Métropole, permettant de prendre en compte l'hétérogénéité spatiale des épisodes pluvieux.



Étalonnage d'un inclinomètre sur clapet



Nouvelle sonde électromagnétique sur poste Saint Loup

(1) Les points de délestage évitent la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

(2) Deux familles d'eaux parasites sont définies. D'une part, les « Eaux Parasites d'Infiltration » (EPI) constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrent à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps, et, d'autre part, les « Eaux Parasites de Captage » (EPC) qui sont liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

(3) Déversoir A1 : déversoir d'eaux usées ou unitaire rejetant directement vers le milieu naturel.

La mission métrologie en 2021

L'année 2021 a permis de consolider les données liées à la finalisation de l'équipement des 36 déversoirs A1³ que compte le territoire d'Orléans Métropole.

Le nouveau marché attribué à la société SEMERU pour la période 2021-2024, s'inscrit dans la continuité depuis 2008 et permet de garantir une disponibilité et une qualité de mesures homogène. Des contrôles annuels sur chaque capteur sont réalisés et des rapports transmis aux services compétents pour garantir notamment le suivi réglementaire des déversoirs d'orage.

Les travaux d'amélioration réalisés en 2021 avec notamment le changement des sondes en sortie du poste Saint-Loup par une sonde électromagnétique (mesure robuste et fiable) et la pose de

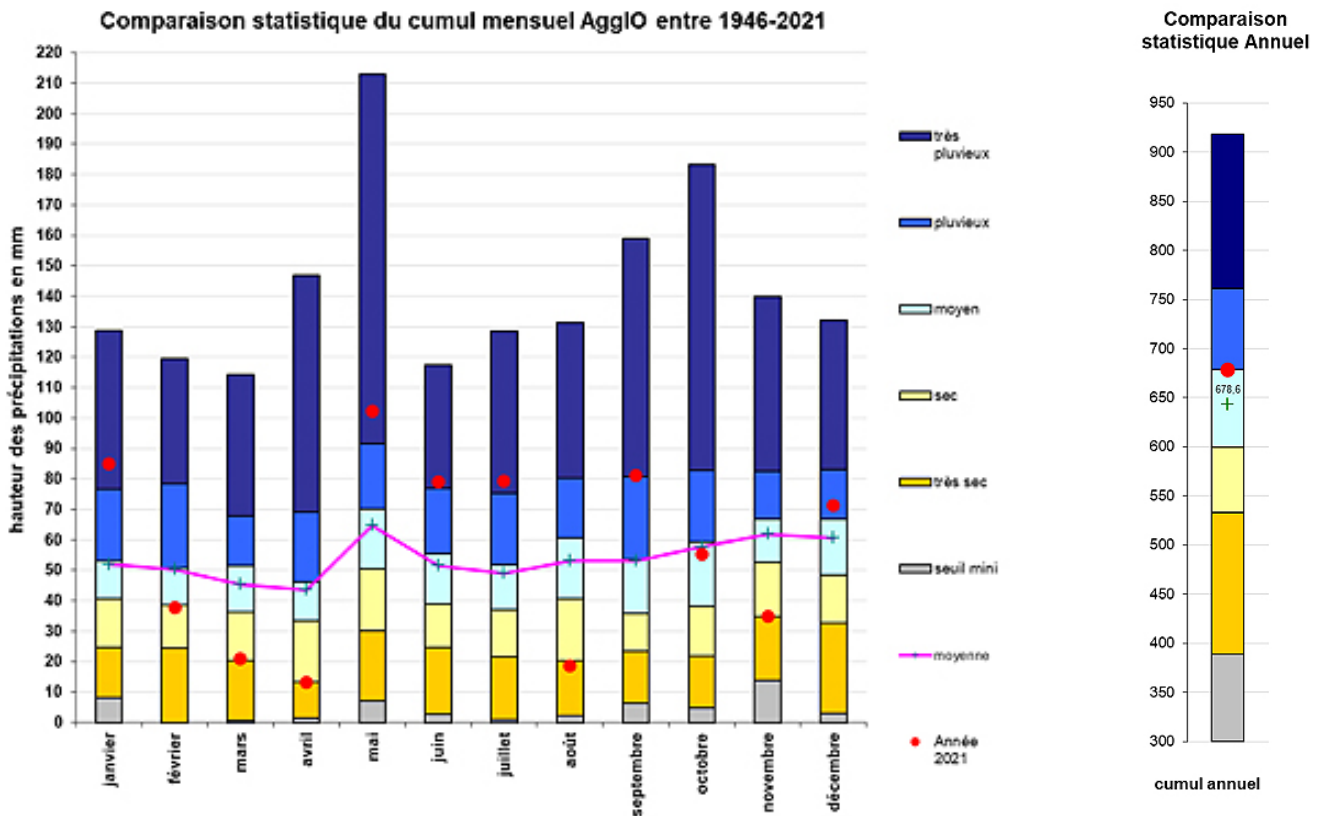
cerclages anti-oiseaux sur les pluviomètres pour éviter les colmatages participeront à l'avenir à fiabiliser et préciser les mesures.

Pluviométrie

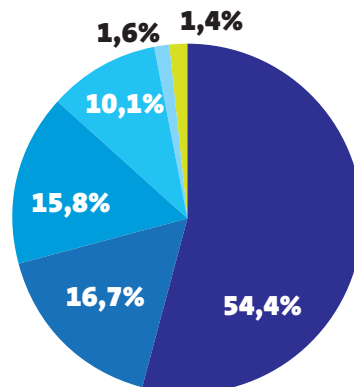
Le cumul annuel classe l'année 2021 en année moyennement pluvieuse, limite pluvieuse, avec 678,6mm pour une moyenne interannuelle de 643,3mm.

Le plus fort cumul journalier a été mesuré sur Orléans La Source (PL1) le 13 juillet avec 52,4mm.

Le graphique suivant permet de qualifier la moyenne du cumul des précipitations mensuelles des pluviomètres en service (point rouge) depuis 1946. Chacune des couleurs représente un quantile de 20% d'années.



En 2021, 45,6% des jours ont été pluvieux contre 59% en 2014 (année pluvieuse), 71,1% sont inférieurs à 1mm de pluie alors que 3% des jours ont des événements pluvieux de plus de 10mm.

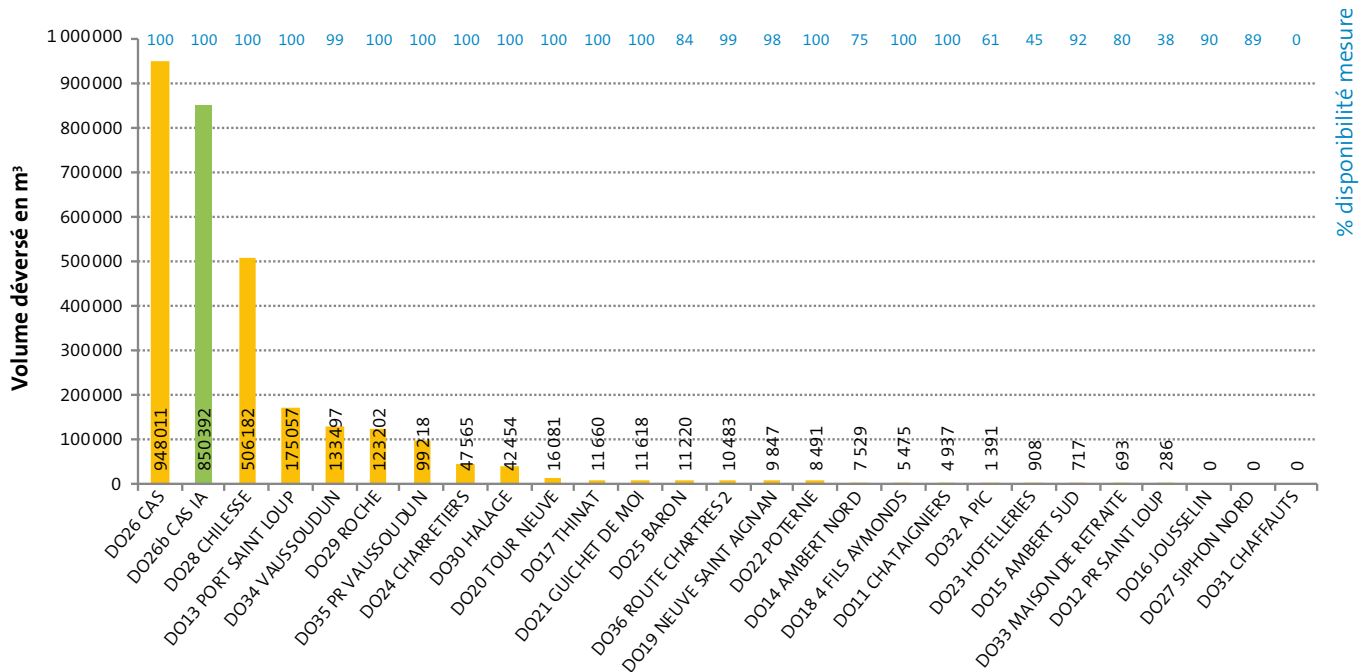


Hauteur d'eau	Nombre de jours
C < 0,2mm	199
0 < C ≤ 1mm	61
1 < C ≤ 5mm	58
5 < C ≤ 10mm	37
10 < C ≤ 20mm	6
C > 20mm	5

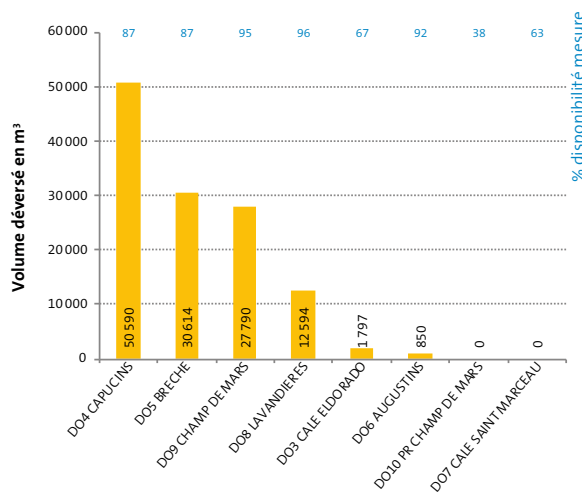
Mesures des volumes déversés en Loire

Les graphiques suivants, présentent par système de collecte et déversoir, les volumes déversés au milieu naturel selon la disponibilité de la mesure.

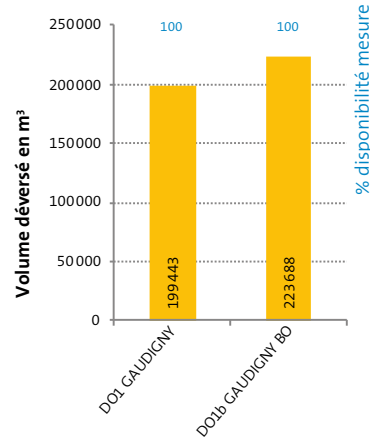
Bilan des déversements sur le système de collecte STEP La Chapelle-Saint-Mesmin



STEP Île Arrault



STEP Chécy



L'année 2021 confirme les volumes mesurés en 2020 avec une hausse observée en lien avec une pluviométrie plus importante. Ces bilans sont instructifs, ils permettent d'une part d'appréhender l'efficacité de nos ouvrages et d'autre part de cibler les faiblesses de nos réseaux.

D'un point de vue efficacité, le déversoir n°26b se distingue. Il correspond au volume transféré par l'ouvrage de la chambre à sable vers la station d'épuration de l'île Arrault pour subir un pré-traitement avant rejet en Loire (28,1% des volumes déversés du système de collecte de La Cha-

pelle-Saint-Mesmin). Il est le plus important en volume derrière le déversoir de la chambre à sable et participe efficacement à la réduction de la pollution rejetée en Loire.

D'un point de vue faiblesse sur le système de collecte de La Chapelle-Saint-Mesmin, les déversoirs de la Chambre à sable et Chilesse cumulent 48% des déversements. La chaîne de transfert Roche-Halage-Vaussoudun représente 13,2% et 5,8% pour le bassin versant Saint-Loup. Sur le système de collecte de Chécy, la surverse des bassins de Gaudigny comptabilise d'importants

volumes déversés. La modification du bassin versant amont avec notamment l'étanchéification du bassin pluvial de la ZAC Grainloup dont le rejet est connecté au système unitaire participe au fonctionnement de cet ouvrage.

L'évolution des volumes déversés est difficile à évaluer ces dernières années. La modification des lois de déversement des principaux déversoirs et la prise en compte de nouveaux déversoirs faussent ce suivi.

Néanmoins, en s'appuyant sur les volumes entrant en tête de station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin et sur la filière eaux pluviales de l'Île Arrault, on constate depuis 2014 une hausse significative des volumes transférés aux STEP. Parallèlement, on observe une tendance à la baisse des volumes déversés.

Les travaux de la chambre à sable et des postes de Loire réceptionnés en 2016 ont largement contribué à améliorer le transfert des effluents vers les unités de traitement.

Les ouvrages de lutte contre les déversements ont été plus performants en 2021 en lien avec une pluviométrie plus importante. La remise en service du bassin de la Chillesse à compter de mai 2021 après 8 mois de mise au chômage pour des travaux de réfection a également été bénéfique.

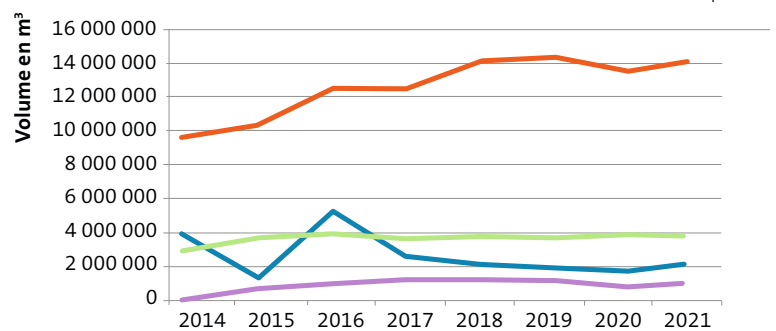
Ainsi, le bassin de la Chillesse a contribué à 57 reprises à diminuer voire supprimer les déversements unitaires sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle en captant 166 340 m³ (contre 67 150 m³ en 2020), et en restituant à la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin les effluents captés. La chambre à sable a transféré à 91 reprises des effluents vers la filière eaux pluviales de l'Île Arrault cumulant **853 000 m³** (contre 717 600 m³ en 2020) d'effluents traités supplémentaires avant rejet en Loire.

La conformité des systèmes de collecte en 2021

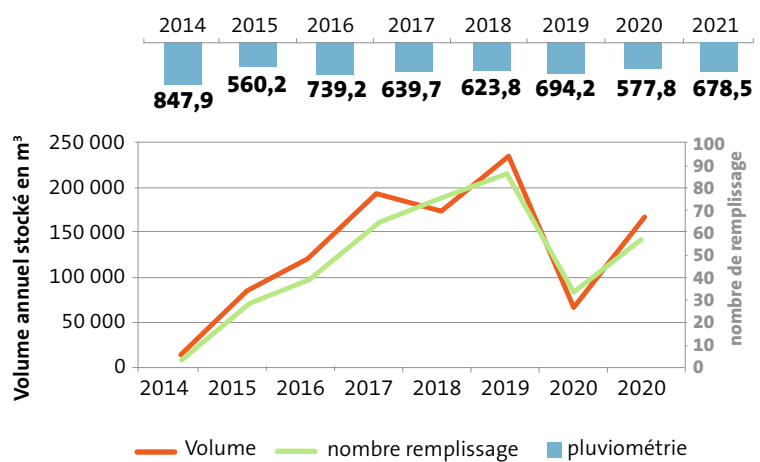
La capitalisation de données sur deux années complètes permet d'affirmer la conformité du système de collecte d'Orléans La Source avec moins de 20 déversements/an au milieu naturel ainsi que la conformité du système de collecte de l'Île Arrault avec 1,4 % de flux de pollution rejetés au milieu naturel contre les 5 % réglementaires.

Les systèmes de collecte de Chécy et de La Chapelle-Saint-Mesmin demeurent non conformes avec respectivement 14,5 % et 6,2 % (paramètre DBO5) de flux de pollution rejetés au milieu naturel contre les 5 % réglementaires.

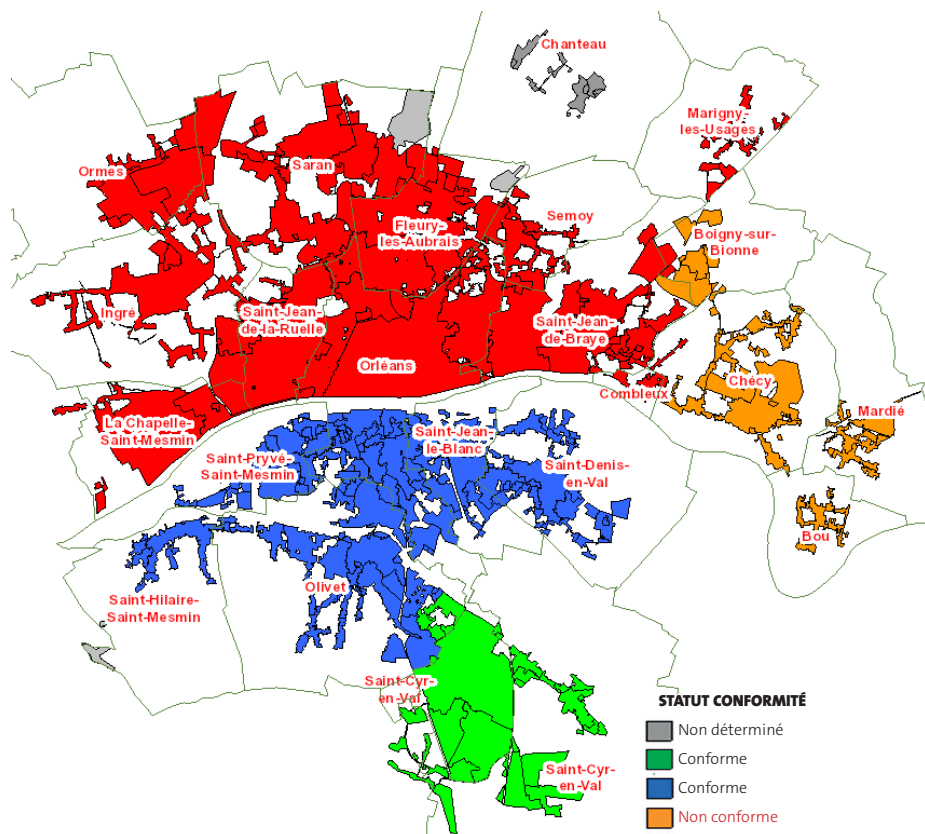
Évolution des volumes traités et déversés



Bilan capacitair du bassin Chillesse entre 2014 et 2021



CARTE DE CONFORMITÉ 2021 DES SYSTÈMES DE COLLECTE >2000 EH



Les perspectives 2022

La métrologie mise en place sur les déversoirs a permis de prioriser et préciser les actions à mener sur le territoire pour atteindre la conformité des systèmes de collecte.

Dès 2022, la mise en place de 2 vannes test dans le collecteur ouest d'Orléans (collecteur à très forte profondeur et d'un diamètre de 2,5 m) permettront de stocker les effluents dans le collecteur pour limiter le débit aval et diminuer les déversements au niveau du déversoir de la chambre à sable. Ces organes hydrauliques seront équipés de capteurs pour mesurer leur efficacité.

Des études seront menées en 2022-2023 sur le territoire de La Chapelle-Saint-Mesmin, Saran et Chécy pour déconnecter des secteurs séparatifs d'eau pluviale du réseau unitaire. Ces aménagements permettront à l'avenir de diminuer les apports dans le réseau unitaire, limitant ainsi les déversements au milieu naturel.

Enfin la construction d'un bassin de dépollution en amont de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin, préconisée dans le schéma directeur d'assainissement et reprécisée par une étude interne, va être lancée en 2022 avec l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'instrumentation en place sur l'ensemble du territoire participera à mesurer l'impact de ces différents aménagements au fil du temps.



783
contrôles
réalisés

4.2.3. La police des rejets

Conformément à l'article L1331-4 du Code de la santé publique, Orléans Métropole doit contrôler la conformité des branchements des usagers qui sont raccordés aux collecteurs communautaires. Ces contrôles sont effectués en fonction des demandes émanant de diverses sources.

D'une part, les services d'urbanisme des communes et d'Orléans Métropole en charge de l'instruction des Déclarations Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) demandent un avis à la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie sur le récolement et le contrôle des prescriptions assainissement notifiées dans l'arrêté de permis de construire. L'arrêté délivré par la commune est joint au certificat de récolement de travaux.

En 2021, sur 254 DAACT réceptionnées, 219 ont fait l'objet d'un contrôle (25 dossiers sans suite faute d'une réponse positive pour la prise de rendez-vous pour le contrôle de récolement). Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de demandes depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes	94	107	110	194	210	256	244	254

122
installations
non
conformes

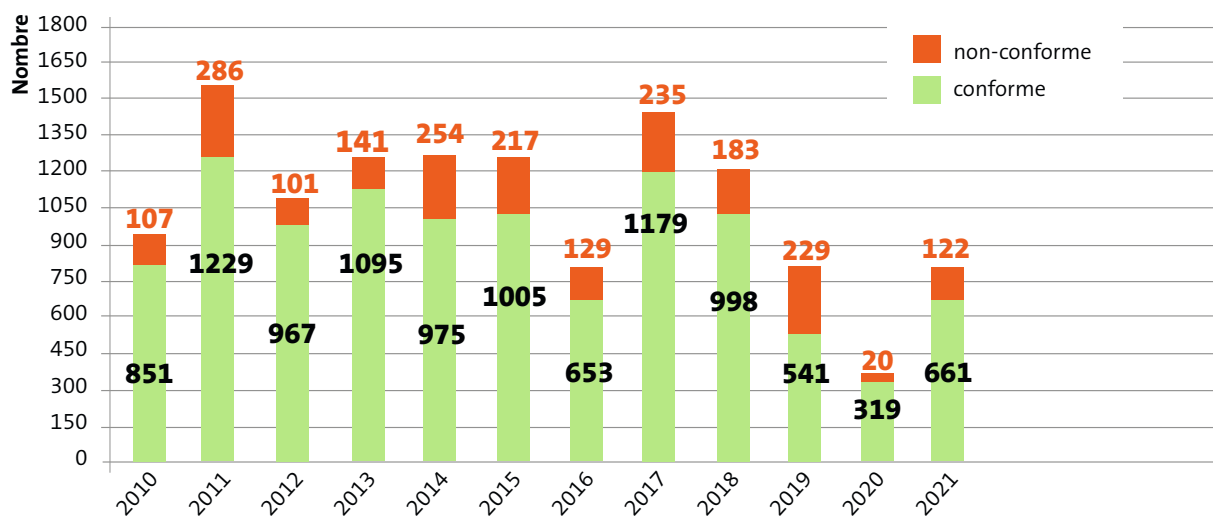
D'autre part, des enquêtes sont réalisées à l'initiative des services ou sur demande des communes. Ces enquêtes permettent de :

- contrôler la conformité des branchements réalisés dans le cadre de la construction d'un nouveau collecteur eaux usées ;
- constater une nuisance notifiée par le maire et ce, à la demande d'un usager ;
- contrôler la présence d'eaux parasites (inversion de branchement) déclarée par le pôle exploitation des réseaux de la DCERE ;
- contrôler la réalisation des branchements ainsi que la conformité des rejets à la suite de l'établissement de certificats de non-raccordement des propriétés en cours de cessions (demandes de renseignements des notaires pour lesquelles l'existence du branchement n'a pas été identifiée) ;
- contrôler l'existence du collecteur voire du branchement pour l'usager qui sollicite le non-assujettissement à la redevance d'assainissement, faute de connaissance de ceux-ci au droit de sa propriété ;
- donner suite aux réclamations des usagers qui pensent être dispensés de la redevance assainissement (une dizaine de visites de contrôle par an).

Ces contrôles sont réalisés soit par les équipes en régie de la Police des Rejets soit par le prestataire de la DSP. Les résultats des contrôles sont les suivants :

- 783 contrôles ont été réalisés en 2021 ;
- 122 installations ont été constatées non-conformes.

Le graphique ci-après présente la totalité des résultats des contrôles effectués :



Le contrôle de conformité des branchements et effluents des établissements industriels, commerciaux et artisanaux

La Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie est compétente pour contrôler la conformité des branchements et des effluents déversés dans le réseau public des établissements industriels.

En cas de pollution avérée, les services enjoignent l'industriel concerné à procéder au nettoyage du réseau interne.

En 2021, 4 interventions de dépollution ont été effectuées.

4.2.4 Les opérations de travaux réalisés en 2021

En 2021, la Direction du Cycle de l'Eaux et des Réseaux d'Énergie a réalisé de nombreux travaux sur tout le territoire de la métropole dont notamment des travaux de réhabilitation de réseaux et des travaux structurants.

Les montants d'investissements liés à des opérations de réhabilitation des ouvrages ont été d'environ 5 M€ pour l'exercice 2021 (chiffre global uniquement).

Les travaux de réhabilitation des réseaux

La réhabilitation consiste à rétablir un ouvrage dégradé dans ses fonctions d'origine ou, dans certains cas, à améliorer un ouvrage pour une durée déterminée.

Ses objectifs peuvent être multiples (structure, étanchéité, corrosion, abrasion). Elle s'appuie sur plusieurs techniques en fonction du niveau de dégradation du réseau :

- réparations ponctuelles : rectification de défauts localisés (injection d'étanchement, chemisage partiel, robot à fonctions multiples, robot découpeur, ...);
- rénovation : travaux utilisant tout ou partie de l'ouvrage existant en améliorant ses performances actuelles (chemisage continu polymérisé en place, tubage, projection de bétons ou mortiers, ...);
- remplacement : construction d'un réseau neuf se substituant à un réseau existant (tubage après éclatement, ...).

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sont tout aussi importants que les travaux de pose de réseaux neufs et se distinguent par la diversité des techniques disponibles et des conditions de réalisation (par exemple en milieu urbain dense).

Les techniques de réparation, de rénovation et les techniques de remplacement sans tranchée ou appelées aussi chemisage permettent de limiter les nuisances associées aux travaux.

Exemple de travaux de réhabilitation réalisés en 2021



ORLÉANS – Rue de Châteauroux : reprise des branchements avaloirs de rue



INGRÉ – RD2157 : création de regards de visite



ORLÉANS – Rue Guy de Maupassant : pose d'une vanne d'isolement

Les travaux structurants des réseaux

Les travaux structurants consistent en l'extension de réseaux ou la reprise de l'ensemble des contraintes extérieures qui peuvent impacter les réseaux existants (remblai, charges roulantes, nappe environnante).

Exemple de travaux structurants réalisés en 2021



SEMOY – Rue des Barrois : travaux de restructuration du réseau d'eaux pluviales menés conjointement avec le renouvellement de la canalisation d'eau potable



MARIGNY-LES-USAGES – Rue Abbé Lermnier : travaux de création d'un bassin d'orage



CHECY – Avenue de Gien : extension du réseau d'eaux usées et création d'un poste de refoulement

4.3. PROJET EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

4.3.1 - Assises de la Transition

Orléans Métropole a lancé en début d'année 2021 ses Assises de la Transition Écologique. Cela s'est traduit par 6 mois d'échanges, de partage et de réflexions communes de janvier à juin 2021 avec des événements et des animations pour montrer "ce qui marche", pour explorer les possibles et pour créer des solutions concrètes.

9 thématiques ont été animées par des équipes combinant élus, experts techniques et acteurs locaux lors des Assises « ON ». Des Assises « OFF »,

formats d'échanges ou de partage organisés directement par les acteurs locaux pour enrichir le projet et proposer leurs solutions, ont également eu lieu.

La soirée de lancement du 12 janvier a été suivie par plus de 600 personnes. Le site des Assises a reçu plus de 7000 visites. Une communauté de personnes intéressées a été créée avec 1 844 abonnés à la newsletter des Assises. 132 événements aux formats variés (visite, atelier, installation artistique) ont été réalisés avec 50 % en numérique comptant 2 300 inscrits. Ces ateliers numériques sont appréciés avec plus de 90 % de satisfaction et 95 % des personnes souhaitant poursuivre leur participation dans la dynamique des Assises !

Le projet a été mené avec 3 phases :



LES ASSISES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À ORLEANS MÉTROPOLE

Une restitution a eu lieu le samedi 2 juillet à Orléans.

La feuille de route concernant l'eau et les milieux aquatiques porte sur les 10 actions suivantes :

1. Préserver la ressource en eau en lien notamment avec le monde agricole et industriel ;
2. Encourager la mise en place de récupérateurs des eaux de pluie chez les particuliers ;
3. Réduire les fuites d'eau et améliorer le rendement du réseau d'eau potable ;
4. Former les jeunes générations en leur donnant à voir l'histoire et les possibilités d'avenir ;
5. Fournir une eau de qualité et saine à l'ensemble des habitants et notamment aux plus démunis ;
6. Développer les cours d'école Oasis, action tôte de désimperméabilisation des surfaces ;
7. Préserver le milieu naturel en réduisant les rejets non épurés ;
8. Réduire les prélèvements sur les ressources ;
9. Favoriser des actions en faveur de la biodiversité dans la gestion de nos équipements et ouvrages ;
10. Trouver le juste équilibre entre maîtrise du prix de l'eau et pérennisation des infrastructures.

Ces actions seront déclinées à travers la mise en œuvre de la politique de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie et la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI).

4.3.2 - Travaux Génie Civil sur la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin

Un diagnostic détaillé du génie civil des ouvrages réalisé en 2017 a mis en évidence d'une part le risque structurel généré par une fissure menaçant l'effondrement de la couverture de la zone anaérobie de la file C et d'autre part plusieurs dégradations d'ouvrages (fissurations, éclats de béton, désagrégation, ...).

Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée et attribuée à SAFEGE. L'objet de cette mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires pour la réhabilitation de la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin comprenant :

- le rétablissement du processus de traitement dans des conditions optimales ;
- la mise en sécurité des installations ;
- la pérennisation des ouvrages.

Les ouvrages concernés par les travaux sont les suivants :

- l'ouvrage de répartition en tête des bassins biologiques ;
- trois bassins de traitement biologique ;
- trois dégazeurs et puits à boue ;
- six clarificateurs.

Un rapport diagnostic a été réalisé en novembre 2020 par SAFEGE permettant d'identifier le programme complémentaire des investigations à réaliser. Le diagnostic complémentaire a été réalisé en mars 2021 par Bureau Veritas.

Ce diagnostic a permis d'avoir une connaissance approfondie de l'origine des désordres observés et de mettre à jour les relevés et l'évolution des désordres.

Une situation d'urgence est présente au niveau de la file C, avec un risque d'effondrement de la dalle de couverture du bassin biologique.

Pour réaliser cette mission, et notamment les travaux de réhabilitation du génie civil, il est nécessaire de mettre à disposition :

- l'ouvrage de répartition en tête du traitement biologique ;
- la totalité des ouvrages de la file de traitement biologique donc, de les vidanger et de les nettoyer complètement (files A, B et C). L'intervention est prévue de manière séquencée file de traitement par file de traitement.

Les travaux seront réalisés entre 2022 et 2024 afin d'échelonner l'investissement global sur plusieurs années civiles. La première tranche est prévue d'avril à août 2022 pour un montant de 1,1 M€ H.T.

4.3.3 - Mise en œuvre d'une unité de traitement pour réutiliser les eaux usées traitées à la station d'épuration d'Orléans La Source

Orléans Métropole a engagé une démarche en vue de Réutiliser les Eaux Usées Traitées (REUT) de la Station d'Épuration de traitement des eaux usées d'Orléans la Source/Saint-Cyr-en-Val. L'objectif est notamment de substituer l'eau d'arrosage du parc floral actuellement prélevée dans la source du Loiret.

Le Parc Floral d'Orléans La Source, premier site touristique du Loiret, est un espace ouvert recevant du public. L'alimentation en eau d'arrosage du parc est principalement réalisée à partir de la source de l'Abîme (source du Loiret). La question de la pérennité de ce type de prélèvement a été posée dans le cadre du SAGE du fait de la baisse du niveau moyen du Loiret constatée depuis 30 ans. En outre, des restrictions de prélèvement dans le Loiret sont imposées de plus en plus fréquemment en haute saison en lien avec la sécheresse sur le Val Loiret-Dhuy.

La station d'épuration d'Orléans La Source est située à proximité immédiate du Parc Floral. Le traitement des eaux est effectué par une filière classique de traitement biologique aérobie. Les eaux épurées sont pompées en sortie de clarificateur vers la Loire. Ces eaux épurées représentent un gisement d'eau valorisable pour différents usages. Dans ce contexte, la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie a souhaité mettre en œuvre les installations adaptées à la réutilisation des eaux usées traitées pour les usages suivants :

- arroser les espaces verts du Parc Floral ;
- arroser les espaces verts de la station d'épuration ;
- alimenter le circuit d'eau industrielle de la station d'épuration et améliorer les conditions d'intervention des opérateurs de la STEP.

L'utilisation pour le nettoyage de voirie n'a pas été acceptée par les autorités de santé lors des études de faisabilité.

Une filière de traitement tertiaire de type filtre à sable / UV suivie d'une désinfection à l'hypochlorite de sodium a été retenue afin de produire une eau usée traitée de qualité A. Une particularité de ce projet est également de réhabiliter un ouvrage existant de la station d'épuration afin de limiter le coût d'investissement du projet et son impact environnemental. L'objectif est de fournir dans le futur une eau usée traitée au Parc Floral.

Les enjeux de ce projet sont à la fois liés aux procédés de traitement tertiaire, à la protection de la ressource et surtout à la sécurité sanitaire des usagers et des visiteurs du Parc Floral. Il s'agit donc de

maitriser les risques liés à l'arrosage des espaces verts vis-à-vis des visiteurs et du personnel exploitant le parc. Les différents usages de l'eau ont été pris en compte et des préconisations d'exploitation seront à mettre en place afin de garantir la sécurité sanitaire dans le parc mais également au sein de la station d'épuration de traitement des eaux usées.

Un projet complexe et une approche multi-acteurs

Le projet de réutilisation des eaux de la station d'épuration d'Orléans La Source est encore aujourd'hui une approche innovante en France avec peu de retour d'expérience de collectivités ayant réussi la mise en œuvre dans un endroit ouvert au public. Une démarche a été mise en œuvre par Artelia et la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux

d'Énergie avec les services de l'Etat (DDT, ARS) et les exploitants de la station d'épuration et du Parc Floral pour anticiper au maximum les aléas afin de faire aboutir le projet. La conception du projet vise également à limiter l'impact environnemental de la construction en réhabilitant un ouvrage béton existant et non utilisé par la station d'épuration. C'est dans cet ouvrage que seront installés les équipements de traitements et de distribution et le réservoir de stockage de l'eau usée traitée. Enfin, le projet s'inscrit dans la démarche globale de préservation de la ressource engagée par Orléans Métropole notamment dans le cadre des Assises de la Transition et permet de sensibiliser les visiteurs du parc aux usages de l'eau et à une utilisation raisonnée des ressources.

Le coût du projet est de 1,6 millions d'euros HT.



Intégration du projet de réhabilitation de l'ouvrage existant pour la réutilisation des eaux épurées

4.3.4 - Rue des Barrois - chantier commun-limiter les impacts chantier en garantissant le service

La rue des Barrois présentait un besoin de travaux tant en assainissement (réseau des eaux pluviales présentant un risque de saturation et partiellement dégradé) qu'en eau potable (réseau en vieille fonte ayant déjà connu plusieurs casses). Aussi, pour optimiser les conditions de réalisation du projet, un projet conjoint assainissement/eau potable a été conduit.

Le projet comportait la reprise de 600 ml de réseau d'eaux pluviales, y compris 23 branchements, ainsi que 800 ml de réseau d'eau potable et 46 branchements. La continuité de service devait naturellement être assurée sur la durée du chantier et l'accès à la ZAC Champ Prieur, dont les travaux étaient en cours, devait être maintenu au maximum.

Les travaux se sont déroulés par phases géographiques successives, ce qui a permis de limiter le linéaire de voirie et donc le nombre de riverains simultanément impactés, en traitant simultanément les deux réseaux. Cette optimisation du

planning du chantier a permis de réduire sa durée de 2,5 mois environ. Les réseaux ayant également pu faire l'objet d'une tranchée commune, des économies d'échelle ont été réalisées.

Les travaux se sont déroulés de mai à octobre 2021 pour un montant total d'opération de 480 000 €HT.



SEMOY – rue des Barrois



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Valeurs 2020	Valeurs 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	288 373	289 570
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	69	70
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMs)	8 370	7 992
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	1,900 €	1,930 €
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,80%	98,91%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points)	96	96
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret de 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret de 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (Nb/1000 hab.)	0,020 %	0,017 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Nb/100 km)	1,92	2,15
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,38 %	0,56 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,81%	99,34%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,3 ans	1,7 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,18%	2,31%
P258.1	Taux de réclamations écrites (Nb/1 000 hab.)	0,95 %	0,36 %



GLOSSAIRE

AVALOIR: orifice situé en bordure de trottoir et permettant aux eaux de ruissellement de pénétrer dans le réseau de collecte. Les avaloirs peuvent être dotés de systèmes destinés à piéger la partie la plus visible des polluants: grilles ou paniers pour arrêter les flottants ou de cloisons siphonides ou dessableurs pour arrêter les matériaux les plus grossiers.

DÉCANTATION: ouvrage permettant la séparation des matières solides et plus denses que l'eau, qui en fonction de leur poids, se rassemblent à la partie basse d'un réceptacle.

DÉSHUILEUR: ouvrage permettant le prétraitement des hydrocarbures.

DESSABLEUR: ouvrage permettant de piéger les matières en suspension.

DÉVERSOIR D'ORAGE: point de délestage pour éviter la mise en charge des réseaux et les inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

EAUX PARASITES DE CAPTAGE (EPC): eaux liées à la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

EAUX PARASITES D'INFILTRATION (EPI): eaux constituées d'eaux de nappe souterraine qui s'infiltrent à cause de la vétusté des canalisations qui deviennent moins étanches au fil du temps.

ÉQUIVALENT HABITANT (EH): unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (1 EH = 60 g de DBO5/jour ou 21,6 kg de DBO5/an)

EXCAVATION: trou se formant sur la chaussée en raison d'un affaissement de la canalisation situé en tréfonds. Les causes sont diverses et peuvent être liées à une rupture de canalisation, à un défaut d'étanchéité de la canalisation ou à des trous de rats.

POPULATION TOTALE représente la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

POPULATION MUNICIPALE comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

POPULATION COMPTÉE À PART comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une

résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

PUISARD: puits d'infiltration des eaux pluviales.

REGARD: ouvrage d'accès au réseau disposé tous les 80 mètres environ et permettant la visite et le nettoyage des collecteurs.

TAMPON: objet métallique généralement en fonte référencé selon différentes classes en fonction des usages qu'il en est fait (trottoir, voirie lourde, ...). Cet objet permet d'avoir un accès amovible à différents types d'ouvrages souterrains.

ABRÉVIATIONS

AC: Assainissement Collectif

ANC: Assainissement Non Collectif

CCSPL: Commission de Consultation des Services Publics Locaux

CGCT: Code Général des Collectivités Territoriales

DAACT: Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

DBO5: Demande Biologique en Oxygène en 5 jours

DCO: Demande Chimique en Oxygène

DCERE: Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie

DGA: Direction Générale Adjointe

DSP: Délégation de Service Public

EH: Équivalent Habitant

EPCI: Établissement Public de Coopération Intercommunale

ICPE: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ITV: Inspection TéléVisée

MES: Matières en Suspension

NTK: Azote Total Kjeldhal

PT: Phosphore Total

SPANC: Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP: STations d'Épuration

SERA: Société d'Exploitation des Réseaux de l'Assainissement de l'Agglo

SIG: Système d'Information Géographique

SIVOM: Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

ANNEXES

MODÈLES DE FACTURES D'EAUX USÉES 120 M³

Collecte et traitement des eaux usées

(au 1^{er} janvier 2019 : affermage SERA)

Boigny-sur-Bionne / Bou / Chanteau / Chécy / Mardié / Olivet / Orléans Sud hors La Source /
Saint-Denis-en-Val / Saint-Hilaire-Saint-Mesmin / Saint-Jean-le-Blanc / Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Référence INSEE en m³ : 120

	2021				2022				Évolution en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2021	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2022	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2022	
Part fixe									
Abonnement part collectivité	16,67 €	10,00%	1,67 €	18,34 €	16,84 €	10,00%	1,68 €	18,52 €	1%
Partie proportionnelle									
Consommation part délégataire	0,5501 €	10,00%	6,51 €	71,58 €	0,5754 €	10,00%	6,90 €	75,95 €	4,60%
Consommation part collectivité	0,8899 €	10,00%	16,53 €	181,86 €	0,8746 €	10,00%	10,50 €	115,45 €	-1,72%
Consommation part Agence de l'eau*	0,15 €	10,00 %	1,80€	19,80 €	0,16 €	10,00 %	1,92€	21,12 €	6,67 %

*modernisation des réseaux de collecte

Collecte et traitement des eaux usées

(au 1^{er} janvier 2019 : régie Orléans Métropole)

Combleux / Fleury-les-Aubrais / Ingré / La Chapelle-Saint-Mesmin / Marigny-les-Usages /
Orléans Nord et La Source / Ormes / Saint-Cyr-en-Val / Saint-Jean-de-Braye /
Saint-Jean-de-la-Ruelle / Saran / Semoy

Référence INSEE en m³ : 120

	2021				2022				Évolution en %
	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2020	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2020	Montant unitaire € HT applicable au 1 ^{er} janvier 2021	TVA	Montant TVA	Montant € TTC applicable au 1 ^{er} janvier 2021	
Part fixe									
Abonnement part collectivité	16,67 €	10,00%	1,67 €	18,34 €	16,84 €	10,00%	1,68 €	18,52 €	1%
Partie proportionnelle									
Consommation part délégataire	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Consommation part collectivité	1,44 €	10,00%	17,28 €	190,08 €	1,45 €	10,00%	17,40 €	191,40 €	0,69%
Consommation part Agence de l'eau*	0,15 €	10,00 %	1,80 €	19,80 €	0,16 €	10,00%	1,92 €	21,12 €	6,67%

*modernisation des réseaux de collecte


TABLEAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR STATION DE RELEVAGE

COMMUNES	TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE	
	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Boigny sur Bionne		BOIGNY-SUR-BIONNE-PR RUE DU VIEUX BOURG EU (Boigny-sur-Bionne)-RVT armoire de commande + télésurveillance BOIGNY-SUR-BIONNE-PR IMPASSE DES GERANIUMS EU (Boigny-sur-Bionne)-RVT capot de fermeture BOIGNY-SUR-BIONNE-PR RUE DE VAUROGER EU (Boigny-sur-Bionne)-RVT 2 pompes de relèvement
Bou		BOU-PR RUE DE VARENNES EU (Bou)-RVT télésurveillance
Chanteau		CHANTEAU-PR RUE NEUVE EU (Chanteau)-RVT armoire de commande + télésurveillance CHANTEAU-PR RUE NEUVE EU (Chanteau)-RVT sonde de niveau CHANTEAU-PR RUE DU VIVIER EU (Chanteau)-RVT tuyauterie et trappe CHANTEAU-PR RUE DU VIVIER EU (Chanteau)-RVT pompe 2 CHANTEAU-PR RUE DES RASLES EU (Chanteau)-RVT armoire de commande + télésurveillance CHANTEAU-PR RUE DES RASLES EU (Chanteau)-RVT sondes de niveau 1 et 2 CHANTEAU-PR RUE NEUVE EU (Chanteau)-RVT pompe 1
Chécy		CHÉCY-PR CHEMIN DU FENNERY EU (Chécy)-RVT pompe 1 CHÉCY-PR RUE DU COIN D'OLON EU (Chécy)-RVT sonde 1 CHÉCY-PR RUE DU PORT EU (Chécy)-RVT vannes et clapets CHÉCY-PR ALLEE DE AUBEPINE EU (Chécy)-RVT pompe 2 CHÉCY-PR RUE DE GAUDIGNY EU (Chécy)-RVT pompe 1 CHÉCY-PR RUE DU PETIT BOURGNEUF EU (Chécy)-RVT armoire de commande CHÉCY-PR RUE DU QUILLARD EU (Chécy)-RVT pompe 2 CHÉCY-PR RUE DE VERDUN EU (Chécy)-MIRIS - RVT armoire de commande + télésurveillance
Combleux	BELLEVUE : Changement des trappes en aluminium avec barreaux anti-chute COMBLEUX : Changement de l'armoire électrique de gestion du poste de relevage Standard Metropole.	
Fleury-les-Aubrais	ABATTOIR : Changement des trappes en aluminium avec barreaux anti-chute LIGNEROLLES : Changement des trappes en aluminium avec barreaux anti-chute. Changement pompe n°2 type XYLEM NP 3085 - 2KW roue 460.	
Ingré	GALARDIERE EP : Changement de l'armoire électrique de gestion du poste de relevage standard Metropole BEAUVOISIS EU : Changement pompe n°2 type XYLEM 3069 - 1,7KW roue 251 GALLARDIERE EP : Changement pompe n°1 type XYLEM NX 3069 - 1,7KW roue 272.	

TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE		
COMMUNES	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
La Chapelle-Saint-Mesmin		
Mardié		MARDIÉ-PR AVENUE DU PONT AUX MOINES EU (Mardié)-RVT pompe 2 MARDIÉ-PR RUE DE LA GARENNE EU (Mardié)-RVT armoire de commande + télésurveillance MARDIÉ-PR RUE PIERRE ET MARIE CURIE EU (Mardié)-RVT sonde de niveau 1 MARDIÉ-PR RUE DE LA PETITE DURANDIERE EU (Mardié)-RVT sonde de niveau 2
Marigny-les-Usages	ETANG DE BUCY EU: Changement pompe n°2 type XYLEM NP3069 - 1,7KW roue 272.	
Olivet		OLIVET-PR CLOS DE LA ROCHE EU (Olivet)-RVT Sonde de niveau OLIVET-PR RUE DU BERRY RN 20 EP (Olivet)-RVT pompes 1 et 2 OLIVET-PR IMPASSE DES FRESNES EU (Olivet)-RVT pompes 1 et 2 OLIVET-PR ROUTE D'ARDON Champereux EU (Olivet)-RVT pompes 1 et 2 OLIVET-PR CLOS DE LA ROCHE EU (Olivet)-RVT sonde OLIVET-PR IMPASSE DU BEAUVOIR EU (Olivet)-RVT pompes 1 et 2 OLIVET-PR RUE DES ERABLES EU (Olivet)-RVT armoire de commande OLIVET-PR RUE DE L'ARDOUX EU (Olivet)-RVT armoire de commande + télésurveillance OLIVET-PR MONOD EU (Olivet)-RVT armoire de commande + télésurveillance OLIVET-PR IMPASSE DU BEAUVOIR EU (Olivet)-RVT armoire de commande + télésurveillance OLIVET-PR MONOD EP (Olivet)-RVT armoire de commande OLIVET-PR CLOS DE LA ROCHE EU (Olivet)-RVT armoire de commande + télésurveillance OLIVET-PR CITE FOCH (Rue de la Jarry) EU (Olivet)-RVT armoire de commande + télésurveillance
Orléans Nord		


TABLEAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR STATION DE RELEVAGE

COMMUNES	TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE	
	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Orléans Sud	<p>POINT 20 : Changement des trappes en acier inoxydable avec barreaux anti-chute + passerelles en acier inoxydable. Changement pompe n°1 type XYLEM NP3127 - 5,9 KW roue 437. Changement pompe n°2 type XYLEM NP3127 - 5,9 KW roue 431.</p> <p>LAC OREE SOLOGNE : changement barrièrage ouvrage de prétraitement EP</p>	<p>ORLÉANS-PR MAIL PLATANE EU (Orléans rive gauche)-RVT armoire de commande</p> <p>ORLÉANS-PR MONTEES EU (Orléans)-RVT pompe 2</p> <p>ORLÉANS-PR PARC EXPO EU (Orléans rive gauche)-RVT ENEDIS Boitier IP</p> <p>ORLÉANS-PR CHEVRE NOIRE EP (Orléans rive gauche)-RVT ENEDIS Boitier IP</p> <p>ORLÉANS-PR MONTEES EU (Orléans)-RVT pompe 2</p> <p>ORLÉANS-PR LA CALE EU (Orléans rive gauche)-MIRIS - RVT armoire de commande + télésurveillance</p> <p>ORLÉANS-PR FOSSE DE MEULE EP (Orléans rive gauche)-RVT ENEDIS Boitier IP</p> <p>ORLÉANS-PR CHEVRE NOIRE EP (Orléans rive gauche)-RVT variateur pompe 1</p> <p>ORLÉANS-PR FOSSE DE MEULE EU (Orléans)-RVT pompe 1</p> <p>ORLÉANS-PR BOIS GIRAULT EU (Orléans rive gauche)-RVT télétransmission</p> <p>ORLÉANS-PR BINOCHE EU (Orléans rive gauche)-RVT télétransmission</p> <p>ORLÉANS-PR CHEVRE NOIRE EP (Orléans rive gauche)-RVT sonde de niveau 1</p> <p>ORLÉANS-PR ZENITH EP (Orléans rive gauche)-RVT pompes 1 et 2</p> <p>ORLÉANS-PR PIEDGROUILLE EP- EU (Orléans)-RVT armoire de commande + télésurveillance</p> <p>ORLÉANS-PR LA CALE EU (Orléans rive gauche)-RVT pompe 1</p> <p>ORLÉANS-PR PIERRE LOUIS EU (Orléans rive gauche)-RVT barres de guidage</p> <p>ORLÉANS-PR PIERRE LOUIS EU (Orléans rive gauche)-RVT pompe 1</p> <p>ORLÉANS-PR MOUILLERE EU (Orléans rive gauche)-RVT pompe 2</p> <p>ORLÉANS-PR CANDOLE EP (Orléans rive gauche)-RVT pompe 2</p>
Ormes	<p>DESERT : Changement des trappes en aluminium avec barreaux anti-chute. POLE 45 EP : Changement des trappes en aluminium avec barreaux anti-chute. POLE 45 EU : Changement des trappes en aluminium avec barreaux anti-chute. VALLÉE d ORMES EU : Changement pompe n°1 type XYLEM NP 3153 - 13,5 KW roue 434.</p>	
Saint-Cyr-en-Val	<p>CONCYR EP : Changement des trappes en acier inoxydable avec barreaux anti-chute</p> <p>GAUTRAY EU : Changement des trappes en aluminium avec barreaux anti-chute</p> <p>STEP ST CYR : Changement de l'armoire électrique de gestion avec S4W de chez SOFREL et Démarreurs pour pompes</p> <p>BEAUDELAIRE : Changement de l'armoire électrique de gestion avec S4W de chez SOFREL</p> <p>CONCYR EP : Changement pompe n°1 type XYLEM 3202 - 22KW roue 616.</p>	

TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE		
COMMUNES	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Saint-Denis-en-Val		<p>ST-DENIS-EN-VAL-PR RUE DE LA SAULE EP (St-Denis-en-Val)-RVT pompe 2</p> <p>ST-DENIS-EN-VAL-PR RUE DES PINELLES EU (St-Denis-en-Val)-RVT pompe 2</p> <p>ST-DENIS-EN-VAL-PR RUE DES AUVERNATS EU (St-Denis-en-Val)-RVT sonde</p> <p>ST-DENIS-EN-VAL-PR RUE DE LA SAULE EP (St-Denis-en-Val)-RVT coffret télésurveillance + armoire de commande + télésurveillance</p> <p>ST-DENIS-EN-VAL-PR RUE DU ROUET MOULIN DU CHEMEAU EP (St Denis en Val)-RVT hydraulique</p> <p>ST-DENIS-EN-VAL-PR RUE DU ROUET MOULIN DU CHEMEAU EP (St Denis en Val)-RVT armoire de commande + télésurveillance</p> <p>ST-DENIS-EN-VAL-PR RUE DE CHENIN EP (St-Denis-en-Val)-RVT pompes 1 et 2</p> <p>ST-DENIS-EN-VAL-PR RUE SAINT DENIS EU (St-Denis-en-Val)-RVT Sonde de niveau</p> <p>ST-DENIS-EN-VAL-PR RUE DE CHAMBOURDON EU (St-Denis-en-Val)-RVT pompe 1</p> <p>ST-DENIS-EN-VAL-PR RUE DE LA FROMENTEE EU (St-Denis-en-Val)-RVT pompes 1 et 2</p> <p>ST-DENIS-EN-VAL-PR RUE DES AUVERNATS EP (St-Denis-en-Val)-RVT armoire de commande</p> <p>ST-DENIS-EN-VAL-PR CASSINES RUE DU CHATEAU D'EAU EP (St Denis en val)-RVT hydraulique</p>
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin		<p>ST-HILAIRE-SAINT-MESMIN-PR GOBETTE EU (St-Hilaire- St-Mesmin)-RVT 2 pompes + tuyauterie</p> <p>ST-HILAIRE-SAINT-MESMIN-PR FOUR EU (St-Hilaire- St-Mesmin)-RVT Sonde de niveau</p>
Saint-Jean-de-Braye	<p>MALVOISINE : Changement des trappes en acier inoxydable avec barreaux anti-chute</p> <p>RICHAUDIÈRE : Changement pompe n°1 type XYLEM NP3085 - 2 KW roue 460.Changement pompe n°2 type XYLEM NP3085 - 2 KW roue 460.</p>	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	<p>LOCY : Changement de l'armoire de gestion du poste de relevage standard Metropole.</p> <p>ROCHE : Changement pompe n°3 type XYLEM NP 3315 - 48 KW roue 814.</p>	


TABLEAU DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PAR STATION DE RELEVAGE

COMMUNES	TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE	
	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Saint-Jean-le-Blanc		ST-JEAN-LE-BLANC-PR RUE DES BALLE EU (St-Jean-le-Blanc)-RVT pompe 2 ST-JEAN-LE-BLANC-PR RUE DE LA CORNAILLERE EP (St-Jean-le-Blanc)-RVT télésurveillance ST-JEAN-LE-BLANC-PR AVENUE DOUFFIAGUES EP (St-Jean-le-Blanc)-RVT télésurveillance ST-JEAN-LE-BLANC-PR 48 RUE DES CARMES EU (St-Jean-le-Blanc)-RVT pompes 1 et 2 ST-JEAN-LE-BLANC-PR RUE DES COULEMELLES EU (St-Jean-le-Blanc)-RVT pompe 1 ST-JEAN-LE-BLANC-PR RUE DES COULEMELLES EP (St-Jean-le-Blanc)-RVT pompes 1 et 2 ST-JEAN-LE-BLANC-PR RUE DU MOULIN EU (St-Jean-le-Blanc)-RVT armoire de commande
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin		ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR MARCHAIS EU (St-Pryvé-St-Mesmin)-Projet GSM DATA ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR MARAICHERS EU (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT pompes 1 et 2 ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR MARAICHERS EU (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT barres de guidage + tuyauterie ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR CONDILLAC EU (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT armoire électrique + télétransmission ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR CROS A PIGEON EU (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT sonde de niveau ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR MARAICHERS EP (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT sonde de niveau 2 ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR TRAITE DE ROME 1 EP (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT sonde de niveau 1 ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR MOINES EU (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT sonde de niveau ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR IRIS EU (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT télétransmission ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR VIEUX BOURG EU (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT sonde de niveau ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR MARAICHERS EP (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT pompe 1 ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR DEPORTES 1 EU (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT pompes 1 et 2 ST-PRYVÉ-SAINT-MESMIN-PR BEL AIR EU (St-Pryvé-St-Mesmin)-RVT sonde de niveau

TRAVAUX SUR LES DIFFÉRENTS POSTES DE RELEVAGE		
COMMUNES	RÉGIE	DÉLÉGATAIRE
Saran	<p>GOUFFRES : Changement des trappes en aluminium avec barreaux anti-chute, changement des clapets et vannes DN300, Garde corps en inox et échelle et vanne d'arrivée en acier inoxydable</p> <p>MAURICE CLARET : Changement des trappes en acier inoxydable et barreaux antichute + changement des canalisations DN300 en acier inoxydable, barres de guidage, clapets/vannes DN300, vanne d'arrivée en acier inoxydable + gardes corps en inox. Changement de l'armoire électrique de gestion du poste de relevage standard Métropole</p> <p>MAX JACOB : Changement des trappes en aluminium avec barreaux antichutes</p> <p>PASSE DEBOUT : Changement des trappes en aluminium + barreaux anti-chute. + Pose d'un système de traitement anti H2S. Changement pompes n°1 et n°3 type XYLEM 3202 - 30KW roue 460</p> <p>ROUTE DE CHARTRES 1 : Changement des trappes en aluminium avec barreaux anti-chute</p> <p>ROUTE DE CHARTRES 2 : Changement des trappes en aluminium avec barreaux anti-chute Vanne d'arrivée en acier inoxydable. Changement pompe n°3 type XYLEM NP3102 - 3,1 KW roue 460.</p>	
Semoy	<p>HERVELINE : Changement des canalisations DN110 en inox 304L + pieds d'assise et barre de guidage en inox 304L. Changement pompe n°1 type XYLEM CP 3102 - 3,1KW roue 460</p> <p>ROUTE DE ST JEAN DE BRAYE : Changement pompe n°2 type XYLEM NP 3069 - 1,7KW roue 272.</p>	



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

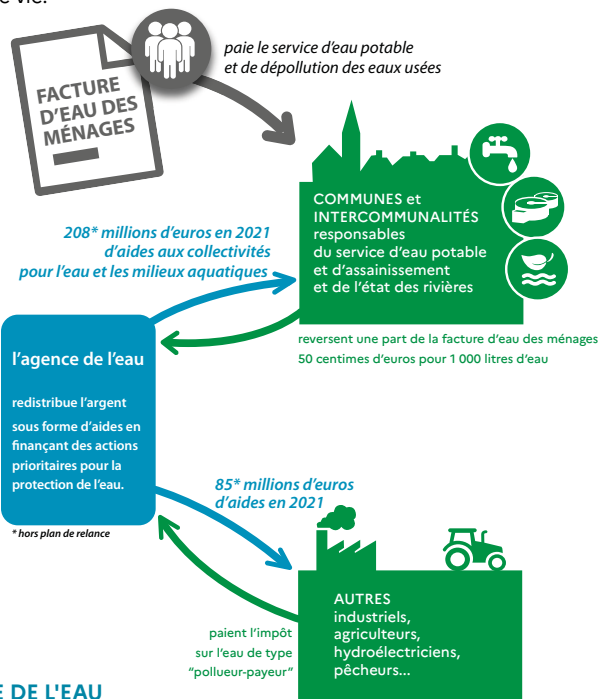
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

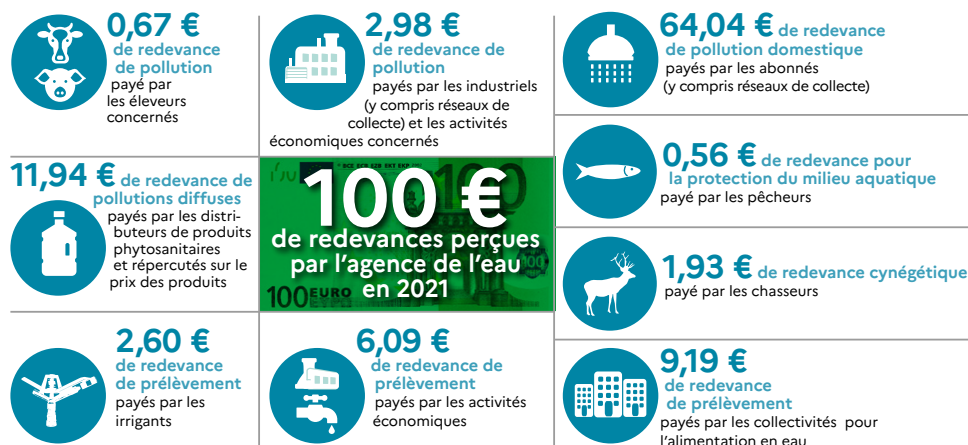
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



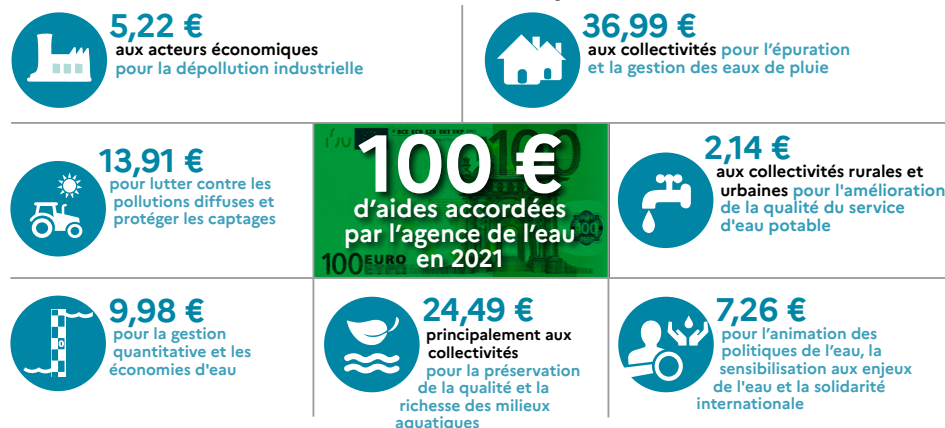
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

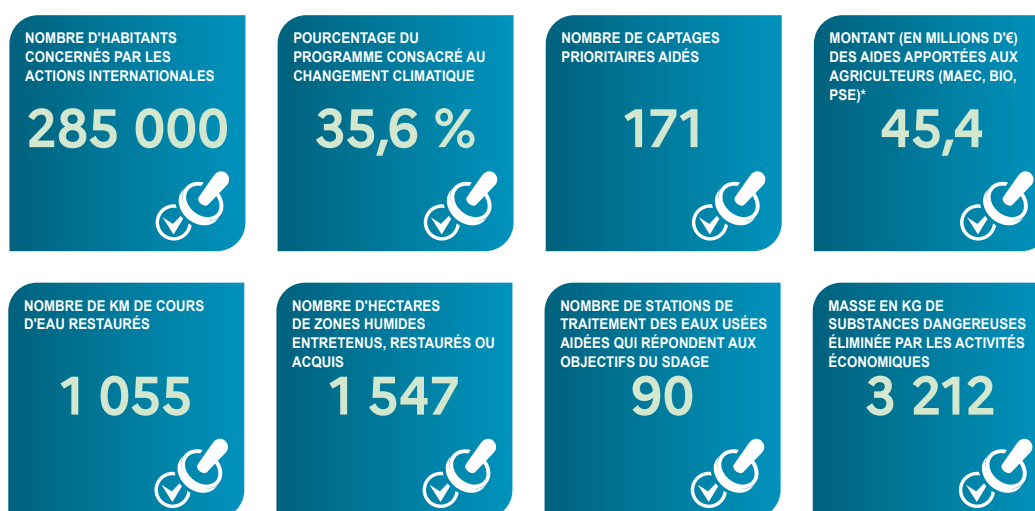


En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état de lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

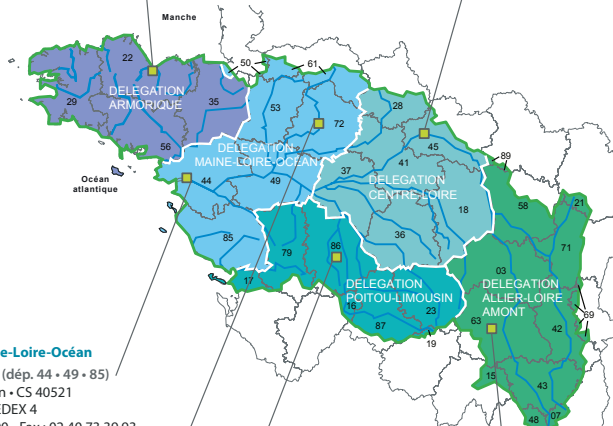
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site de Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • L'imprimé sur papier PEFC®
Crédits : photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Découvrez les **podcasts**



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr




FICHE STATION D'ÉPURATION
STEU n°4 : CHANTEAU LA TREILLE

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales

Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>
Date de mise en service	oct-02
Commune d'implantation	CHANTEAU - 45072
Adresse ou lieu-dit	320-344 rue du pressoir 45 400 Chanteau
Capacité nominale STEU en EH	1500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m3/j	225

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : dossier de déclaration du 23 juillet 2001

Milieu récepteur du rejet :Type de milieu récepteur *Eau douce de surface*Nom du milieu récepteur *La Loire*

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25		
DCO	90		
MES	35		
NGL	15		
NTK			
pH			
NH4+			
Pt	2		

Charges rejetées par l'ouvrage**Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté**

Date du bilan 24h	Concentration oui/non	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne annuelle AS	oui	6	97,1	13,5	97,5	2,2	98,8	14,9	83,3	0,55	91,9

STEU n°4 : CHECY
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales

Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>
Date de mise en service	avr-01
Commune d'implantation	CHECY - 45089
Adresse ou lieu-dit	2-4 RUE DE LA TUILERIE 45430 CHECY
Capacité nominale STEU en EH	25 000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m3/j	3750 M3/J DE TEMPS SEC / 4750 m3/j temps de pluie

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : 30 DECEMBRE 1998 + arrete modificatif en date du 08 mars 2013

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur *Eau douce de surface*

Nom du milieu récepteur *La Loire*

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25	OU	80
DCO	125	OU	75
MES	35	OU	90
NGL	15	OU	70
NTK			
pH			
NH4+			
Pt	1	OU	90

Charges rejetées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration oui/non	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne annuelle	oui	4,2	98,1	29,38	94,7	6,6	97,7	5,41	93,26	0,42	95


FICHE STATION D'ÉPURATION
STEU n°1 : LA CHAPELLE
Code Sandre de la station :
Caractéristiques générales

Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>
Date de mise en service	1997
Commune d'implantation	LA CHAPELLE - 45075
Adresse ou lieu-dit	chemin du fourneaux 45380 LA chapelle st mesmin
Capacité nominale STEU en EH	400 000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m3/j	55 000 par temps sec 130 000 m3/j temps de pluie

Prescriptions de rejet

 Soumise à autorisation en date du : **30-mai-17**
Milieu récepteur du rejet :

 Type de milieu récepteur *Eau douce de surface*

 Nom du milieu récepteur *La Loire*

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25	ou	90
DCO	90	ou	85
MES	30	ou	90
NGL	10	ou	80
NTK	5	ou	80
pH			
NH4+			
Pt	1	ou	90

Charges rejetées par l'ouvrage
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne annuelle	oui	5,78	98,1	27,31	96,26	6,75	98,2	5,82	92,9	0,5	94,2

STEU n°2 : ILE ARRAULT
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales

Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>
Date de mise en service	juil-12
Commune d'implantation	ORLEANS - 45234
Adresse ou lieu-dit	4 rue des hautes levées 45750 st pryve st mesmin
Capacité nominale STEU en EH	95 000 EH
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m3/j	21 000 m3/j

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : 05-mai-09

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur *Eau douce de surface*

Nom du milieu récepteur *La Loire*

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25	ou	95
DCO	90	ou	90
MES	30	ou	95
NGL	10		85
NTK			
pH			
NH4+	5	ou	85
Pt	1	ou	90

Charges rejetées par l'ouvrage

Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
MOYENNE ANNUELLE	oui	4,02	98,4	24,83	96,2	3,96	98,9	6,82	92,1	0,73	91,9


FICHE STATION D'ÉPURATION

STEU n°3 : LA SOURCE
Code Sandre de la station : 044527250002

Caractéristiques générales

Filière de traitement	<i>Boue activée aération prolongée (très faible charge)</i>
Date de mise en service	26-juin-09
Commune d'implantation	ORLEANS SUD - 45234
Adresse ou lieu-dit	Avenue du Parc Floral, 45 590 SAINT CYR EN VAL
Capacité nominale STEU en EH	90 000 E.H.
Nombre d'abonnés raccordés	4870
Nombre d'habitants raccordés	22 784
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	12 000 m ³ /j en moyenne / 18 000 m ³ /j en pointe

Prescriptions de rejet

Soumise à autorisation en date du : 16 décembre 2005 complété par l'arrêté du 3 juin 2008

Milieu récepteur du rejet :

Type de milieu récepteur Eau douce de surface
Nom du milieu récepteur La Loire

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et/ou	Rend %
DBO5	25	ou	95
DCO	90	ou	90
MES	30	ou	95
NGL	10	ou	85
NTK			
pH			
NH4+			
Pt	1	ou	90

Charges rejetées par l'ouvrage**Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté**

Date du bilan 24h	Concentration	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
	oui/non	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
MOYENNE ANNUELLE	Oui	4	98,9	26,08	96,7	3,5	99,4	5,6	93,0	0,4	96,8

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 11/10/2022

SLOX

ID : 045-214503088-20221115-83_22-DEOM39-DE

4 516
habitants desservis
par le SPANC

207
installations
contrôlées

LE SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



LE CONTEXTE

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément à ses statuts, le conseil de communauté a approuvé le 13 décembre 2005, par délibération ENV n°9, la création, au sein des services publics d'assainissement communautaires, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurant les missions de contrôles obligatoires.

Les communes ou les EPCI compétents avaient alors l'obligation de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes si elles le souhaitaient (mission facultative).

Depuis, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, du 12 juillet 2010, sont venues ajouter de nouvelles missions facultatives au SPANC.

Dorénavant, outre les missions obligatoires de contrôles, le SPANC peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire :

- l'entretien des installations ;
- les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ;
- les prescriptions techniques, notamment pour des études de sols ou le choix des filières, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif.

Les missions de contrôles consistent :

- dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception et en une vérification de l'exécution. À l'issue du contrôle, un document est établi qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. À l'issue du contrôle, un document est établi précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le SPANC est assuré sur l'ensemble du territoire d'Orléans Métropole.

L'article L.2224-11 du CGCT qualifie le Service Public d'Assainissement Non Collectif de service public à caractère industriel et commercial.

En tant que service public à caractère industriel et commercial, et conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers après service fait.



LE MODE DE GESTION

Comme pour l'assainissement collectif, le mode de gestion est laissé à l'initiative des élus. Il a donc été possible de choisir entre une gestion directe et une gestion déléguée.

Après avoir reçu l'avis favorable de la commission des communes du 10 février 2011, du comité technique paritaire du 10 février 2011 et de la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) locaux du 21 février 2011, le conseil de communauté, par délibération n°2940 en date du 24 février 2011, s'est prononcé favorablement sur le principe de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif par voie de délégation de service public.

À l'issue de cette procédure, le conseil de communauté a approuvé, par délibération n°003581 du 26 avril 2012, le choix du délégataire, VEOLIA Eau, ainsi que le contrat. Le SPANC est exploité par la société VEOLIA Eau à compter du 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 10 ans.

Un avenant à ce contrat a été approuvé par le Conseil Métropolitain, par délibération en date du 17 décembre 2020. Cet avenant porte sur la prolongation de 18 mois de la durée du contrat initial, sur la création de tarifications spécifiques afin de rendre compte du temps passé sur les contrôles des installations équipant une habitation comprenant entre six et huit pièces d'eau, sur les installations équipant une habitation comprenant plus de huit pièces d'eau ou d'une installation semi-collective > 20 EH.



LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

3.1. LA NATURE DES PRESTATIONS

Les contrôles portent sur :

• Les installations existantes :

Le premier contrôle consiste à effectuer un recensement et un diagnostic des installations afin d'identifier les dysfonctionnements et d'éliminer les sources de pollution. Puis, de façon périodique, les agents du SPANC effectuent des contrôles sur l'ensemble des installations (neuves, existantes ou réhabilitées) afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de la réalisation de leur entretien (vidange).

Une périodicité de 4 ans avait été fixée dans le premier contrat de DSP passée avec SAUR. À la date de signature de ce contrat, il était établi que la périodicité des contrôles de bon fonctionnement devait être au minimum équivalente à celle des vidanges, soit 4 ans.

Actuellement, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, dite loi Grenelle II, stipule que la périodicité des contrôles ne peut pas excéder 10 ans. La périodicité des contrôles a été adaptée en fonction de l'état de l'installation. Ces périodicités peuvent être modifiées si l'état de l'installation le requiert.

• Les installations neuves ou réhabilitées afin de s'assurer de leur conformité :

Le propriétaire qui projette d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit proposer aux agents du délégataire du SPANC une définition de filière.

L'étude de sol est indirectement rendue obligatoire par l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. En effet, il mentionne des valeurs de perméabilité à respecter.

Après étude du dossier et un déplacement sur le terrain s'ils le jugent nécessaire, les agents du

SPANC émettront un avis sur le projet proposé.

Si l'avis est conforme ou conforme avec réserves, le propriétaire peut procéder aux travaux. S'il est non-conforme, le propriétaire doit faire une nouvelle proposition.

Le contrat prévoit un contrôle de bonne exécution au cours et à la fin des travaux, avant remblaiement. Le propriétaire doit de nouveau informer les agents du SPANC qui se déplaceront sur site pour vérifier que la filière est bien réalisée dans les règles de l'art et conformément au projet déposé.

Indice de mise en œuvre (D302.0)

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est un indicateur descriptif du service fixé par le décret du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Cet indice est calculé en fonction des prestations obligatoires ou facultatives exercées par le service.

Un nombre de points compris entre 0 et 100 est accordé au service en fonction du degré de mise en œuvre des prestations de contrôles obligatoires.

Les critères sont les suivants, si la collectivité :

- à délimité des zones d'assainissement non collectif par délibération (zonage d'assainissement) = 20 pts ;
- applique un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération opposable aux usagers = 20 pts ;
- pour les installations neuves à réhabiliter, la délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif = 30 pts ;
- pour les autres installations, la délivrance d'un rapport de visite dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et d'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 = 30 pts.

Des points supplémentaires (de 10 à 40) sont octroyés à cet indicateur si la collectivité a pris en charge des prestations facultatives telles que l'entretien ou la réalisation de travaux de réhabilitation. À ce jour, cet indicateur ne prend pas encore en compte la prestation « prescriptions techniques ». Ces points ne seront comptabilisés que si le total de 100 est obtenu pour les prestations obligatoires.

En 2021, le SPANC d'Orléans Métropole exerce les compétences obligatoires de contrôle mais pas les prestations facultatives d'entretien ou de réalisation de travaux de réhabilitation. En conséquence, son indicateur de mise en œuvre du service ne peut donc pas excéder 100.

L'indice de mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif d'Orléans Métropole s'élève à 100, identique à celui des années précédentes.

3.2. LE RECENSEMENT DES USAGERS

3.2.1 Nombre d'installations identifiées par le SPANC

Les usagers du SPANC sont les propriétaires et locataires des habitations équipées d'installations autonomes, que ces installations soient neuves ou existantes.

Les installations neuves sont recensées à partir des demandes de mise en place de filière déposées par les pétitionnaires auprès du SPANC.

Ce recensement des installations d'assainissement non collectif existantes à la date de création du service a été effectué à partir du listing des abonnés à l'eau potable.

En effet, les abonnés à l'eau potable non assujettis à la redevance d'assainissement collectif, donc non raccordés, possèdent par définition un système d'assainissement autonome.

Le nombre d'installations recensées comprend :

- les installations contrôlées et actuellement en service ;
- les installations qui n'ont pu être contrôlées en raison de l'absence ou du refus du propriétaire ;
- les installations restant à contrôler, dont les propriétaires sont très difficilement joignables (propriétaires de résidence secondaire, habitations recensées dernièrement, ...).

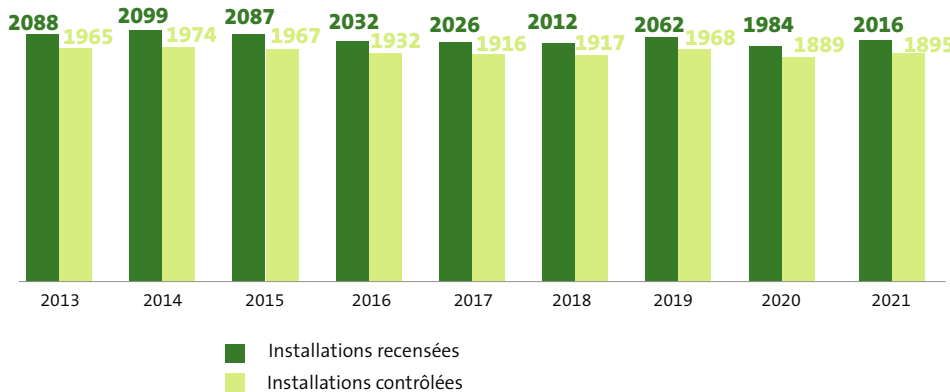
Ce tableau permet donc de faire un bilan quant au nombre d'installations actuellement en fonctionnement et ayant fait l'objet d'un contrôle par rapport au nombre total d'installations recensées au 31 décembre 2021.

COMMUNES	Nombre d'installations autonomes recensées au 31/12/2021	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle au 31/12/2021	Nombre d'installations restant à contrôler	
			À programmer	Refus
Boigny-sur-Bionne	92	92	0	0
Bou	21	21	0	0
Chanteau	21	21	0	0
Chécy	175	174	1	0
Combleux	2	2	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0	0
Ingré	107	106	0	1
La Chapelle-Saint-Mesmin	66	63	3	0
Mardié	280	276	3	1
Marigny-les-Usages	51	51	0	0
Olivet	307	271	35	1
Orléans	77	74	3	0
Ormes	35	34	1	0
Saint-Cyr-en-Val	135	130	5	0
Saint-Denis-en-Val	233	226	6	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	180	164	16	0
Saint-Jean-de-Braye	80	76	4	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16	15	1	0
Saint-Jean-le-Blanc	54	50	4	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	57	24	33	0
Saran	13	10	3	0
Semoy	15	15	0	0
Total	2017	1895	118	4

Le parc d'installations est en constante évolution en raison de la construction de nouvelles habitations en zone d'assainissement non collectif ou bien de l'extension des réseaux d'assainissement collectif dans certains secteurs qui, à l'inverse, conduisent à la disparition d'installation.

Les listings sont mis à jour au fur et à mesure de la réalisation des contrôles, soit en supprimant des adresses qui, en réalité, ne correspondent pas à des habitations (hangars, ruines...), soit en ajoutant des adresses suite à la découverte d'installations qui n'apparaissaient pas lors du recensement initial (habitations inoccupées lors du recensement initial donc sans compteur d'eau potable ou maison alimentée par un captage privé).

Évolution des installations sous la DSP Veolia



De plus, un travail spécifique de recensement exhaustif des habitations en assainissement non collectif existantes sur les bords du Loiret a été effectué en 2021, réalisé à partir de données cartographiques et du listing initial des installations. Au terme de l'année 2021, il existe donc 2016 installations en service sur le territoire d'Orléans Métropole. Sur l'ensemble des 22 communes, le pourcentage d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle s'élève à 94% (2020 = 95,2%)

3.2.2 Nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)

L'indicateur D301.0 est un indicateur descriptif permettant de définir le nombre de personnes desservies par le service public d'assainissement non collectif.

Le nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif est estimé à 4 516.

COMMUNES	Population totale	Logement	Nb installations ANC	Nb d'ANC liés à une dérogation temporaire	Estimation du nombre de personnes desservies par le SPANC
Boigny-sur-Bionne	2 144	900	92	1	217
Bou	1 026	449	21	0	48
Chanteau	1 596	581	21	0	58
Chécy	8 827	3 670	175	0	421
Combleux	515	265	2	0	4
Fleury-les-Aubrais	21 276	9 832	0	0	-
Ingré	9 718	3 887	107	0	268
La Chapelle-Saint-Mesmin	10 398	4 586	66	1	147
Mardié	2 922	1 221	280	0	670
Marigny-les-Usages	1 729	643	51	1	134
Olivet	22 867	11 627	306	21	561
Orléans	118 632	66 186	77	0	138
Ormes	4 226	1 610	35	0	92
Saint-Cyr-en-Val	3 371	1 555	135	0	293
Saint-Denis-en-Val	7 780	3 242	233	0	559
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3 156	1 417	180	0	401
Saint-Jean-de-Braye	21 880	9 907	80	5	166
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16 678	7 634	16	0	35
Saint-Jean-le-Blanc	9 303	4 631	54	1	106
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	6 178	2 698	57	0	131
Saran	16 563	6 837	13	0	31
Semoy	3 301	1 333	15	0	37
Total	294 086	144 711	2016	30	4 516

3.3. LA COMMUNICATION AUPRÈS DES USAGERS

Contractuellement, le délégataire doit mettre en œuvre un programme d'actions en communication, élaboré en étroite collaboration avec Orléans Métropole.

Lors des campagnes de contrôle périodiques, un courrier est envoyé à chaque particulier pour l'informer du démarrage des contrôles périodiques

des installations d'assainissement non collectif et pour l'inviter à prendre rendez-vous auprès du service clientèle de VEOLIA Eau.

Une plaquette d'information reprenant les objectifs de ces contrôles ainsi que le déroulement concret de la visite accompagne ce courrier (cf. annexe).



BILAN DE SERVICE

La bonne gestion des systèmes d'assainissement autonome est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel, et promouvoir un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier. L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement à part entière, dont la bonne gestion nécessite un savoir-faire, des outils de suivi et des équipements de contrôle et d'investigation spécialisés.

L'inventaire précis des installations et une planification détaillée des contrôles sont une étape clé de cette démarche.

4.1. LES CONTRÔLES

4.1.1. Contrôles effectués en 2021

Le premier contrôle de l'existant, ou diagnostic, concerne les installations d'assainissement autonome n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle. Son objectif est de connaître l'état physique et le fonctionnement épuratoire de chacune de ces installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage.

Ce diagnostic permet ainsi d'établir une base de données informatique des usagers du service, de réaliser une carte de sensibilité des installations existantes et de définir des priorités d'intervention (réhabilitation, entretien).

Ces installations sont soumises à l'obligation d'un suivi par la réalisation de contrôles périodiques dont la fréquence dépend de l'état de l'installation.

VEOLIA Eau adresse un courrier au propriétaire de l'installation l'informant que son installation doit faire l'objet d'un contrôle et l'invite à prendre contact avec l'agence locale pour convenir d'un rendez-vous. Le propriétaire de l'installation doit ensuite prendre contact avec VEOLIA Eau, soit par téléphone, soit directement en passant à l'agence locale pendant les horaires d'ouvertures.

Dans le cas où le propriétaire ne donne pas suite au premier courrier, un second courrier de relance lui est adressé.

Les rendez-vous sont proposés à l'utilisateur sur les plages horaires suivantes :

Du lundi au samedi de :

- 8H00 à 18H00 en période hivernale ;
- 7H00 à 20H00 en période estivale.

La présence de l'occupant des lieux ou de son représentant est indispensable au moment du contrôle.

La durée de la visite est en moyenne de 45 minutes pour le diagnostic et pour le contrôle périodique.

Les usagers ont ainsi un accès privilégié aux agents du SPANC et peuvent poser les questions qu'ils souhaitent. Les usagers sont en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents lors de la visite de contrôle ou qu'ils ont la possibilité de se faire représenter par la personne de leur choix via une procuration (au besoin le modèle peut leur être fourni sur demande).

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants sont examinés :

- existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents) ;
- dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement) ;
- respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine ;
- implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine ;
- collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations) ;
- ventilation des ouvrages ;
- accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards ;
- état des ouvrages (fissures, corrosion du béton, ...) ;
- bon écoulement des effluents tout au long de la filière ;
- état, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant ;
- fréquence et nature des vidanges ;
- nuisances éventuelles ;
- aptitude du sol au traitement.



Pour chaque contrôle, un formulaire d'enquête est rempli.

Un schéma, où sont reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, est réalisé en complément du formulaire d'enquête. Il définit notamment le positionnement des divers équipements d'assainissement par rapport à l'habitation.

Une attention particulière est apportée à l'information donnée directement à l'utilisateur sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.

En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de sensibiliser les usagers à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, ...).

L'historique montre que le délégataire rencontre plus de difficultés pour réaliser les contrôles périodiques que les contrôles diagnostics. En effet, bien qu'un rappel de la réglementation leur ait

été fait, les usagers du SPANC sont plus réticents envers ce second contrôle dont ils ne voient pas l'intérêt puisqu'ils n'ont fait aucune modification de leur installation depuis le premier contrôle. Ces propriétaires ne donnent pas suite au courrier qui leur a été adressé ou alors appellent en dehors des heures d'ouverture de l'agence locale pour laisser un message sur le répondeur qui décommande le rendez-vous.

4.1.2. Bilan des contrôles effectués

En 2021, VEOLIA Eau a continué à procéder aux contrôles périodiques.

Le travail conjoint initié en 2019 avec les communes afin de faciliter la réalisation des contrôles par le SPANC et de sensibiliser les usagers sur ce sujet, s'est poursuivi en 2021 sur la commune de Chécy.

Le tableau ci-après présente le nombre de contrôles périodiques, diagnostics et réalisés dans le cadre d'une vente au cours de l'année 2021 :

COMMUNES	Contrôles effectués en 2021			
	Périodique	Diagnostic	Vente	Contre-visite en cas de vente
Boigny-sur-Bionne	0	0	2	0
Bou	0	0	0	0
Chanteau	1	0	0	0
Chécy	40	0	10	0
Combleux	0	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0	0
Ingré	0	0	3	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	1	0	7	0
Mardié	9	1	9	0
Marigny-les-Usages	0	0	2	0
Olivet	1	8	11	0
Orléans	0	0	1	0
Ormes	0	1	3	0
Saint-Cyr-en-Val	15	3	4	0
Saint-Denis-en-Val	7	1	7	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3	1	4	0
Saint-Jean-de-Braye	1	0	4	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	1	0	1	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	3	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	2	1	0
Saran	0	0	0	0
Semoy	0	0	1	0
Total	79	17	73	0

La contre-visite dans le cadre de vente concerne le cas de propriétaires qui effectuent des travaux mineurs ou qui facilitent l'accès à leur installation (mis à jour de regard, recherche de documents

concernant le dispositif, les travaux, des factures...) afin d'en améliorer le classement suite aux résultats de la première visite.

Le tableau suivant présente un bilan global de l'état du parc des ANC sur le territoire d'Orléans Métropole en intégrant les résultats des contrôles réalisés sur les installations existantes (diagnos-

tics, périodiques, ventes) ainsi que sur les installations neuves, les réhabilitations (contrôle d'exécution) et en supprimant les installations mises hors service suite aux travaux de raccordement.

COMMUNES	CONTRÔLES RÉALISÉS AVANT LE 01/07/2012			CONTRÔLES RÉALISÉS APRÈS LE 01/07/2012						
	BF	A	ISR	NRCDSP	NCAR	NCSR	ABSNC	C	NC	TOTAL
Boigny-sur-Bionne	2	1	11	0	7	49	9	12	1	92
Bou	0	0	6	0	4	10	0	1	0	21
Chanteau	4	0	5	1	3	4	1	2	1	21
Chécy	0	0	4	2	23	99	18	28	0	174
Combleux	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
Fleury-les-Aubrais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingré	2	1	22	1	9	40	13	17	1	106
La Chapelle-Saint-Mesmin	1	0	8	5	6	30	3	10	0	63
Mardié	4	8	26	5	30	144	6	44	9	276
Marigny-les-Usages	0	0	6	0	10	29	5	1	0	51
Olivet	6	7	36	3	19	110	17	66	7	271
Orléans	0	1	22	5	1	34	3	8	0	74
Ormes	1	1	4	1	6	14	3	4	0	34
Saint-Cyr-en-Val	0	0	13	6	40	49	7	13	2	130
Saint-Denis-en-Val	7	1	64	3	13	91	6	35	6	226
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3	1	22	8	8	74	12	36	0	164
Saint-Jean-de-Braye	1	0	13	3	18	19	4	15	3	76
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	9	2	1	3	0	0	0	15
Saint-Jean-le-Blanc	4	0	14	2	6	18	1	5	0	50
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	1	0	1	0	3	14	0	3	2	24
Saran	0	0	3	0	1	4	1	1	0	10
Semoy	0	0	6	2	0	4	2	1	0	15
Total	36	21	295	49	208	840	112	302	32	1895

À l'issue de ces contrôles, les installations sont réparties selon neuf catégories.

Trois catégories à partir de la grille de l'Agence de l'Eau pour **les installations contrôlées avant le 01/07/2012** :

- les ISR (Installations Susceptibles d'engendrer des Risques) qui sont les installations présentant un problème sanitaire et/ou de pollution ;
- les A, installations non satisfaisantes mais ne présentant pas de risque, c'est-à-dire Acceptables au regard de la santé publique et du milieu mais présentant un « mauvais » fonctionnement ;
- les BF, dispositifs en Bon état de Fonctionnement.

Six catégories à partir de la grille de l'arrêté du 27/04/2012 pour **les installations contrôlées après le 01/07/2012 par VEOLIA Eau** :

- les NRCDSP (Non-Respect du Code De la Santé Publique) qui sont les habitations en absence d'installations ;

- les NCAR (Non Conformés Avec Risques environnementaux et/ou sanitaires) qui sont les installations présentant un danger pour la santé des personnes et/ou l'environnement ;
- les NCSR (Non Conformés Sans Risques environnementaux et sanitaires) qui sont les installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes et pour l'environnement ;
- les C (Conformes) qui sont les installations conformes dans le cadre du neuf (exécution de travaux) ;
- les NC (Non Conformés) qui sont les installations dont l'exécution sont toujours non-conforme à ce jour ;
- les ABSNC (ABSence de Non-Conformité) ; dans le cadre de l'arrêté du 27/04/2012, le contrôle d'une installation existante ne s'effectue pas sur la base d'une conformité mais sur la base d'un nombre de points à contrôler a minima. Ce qui entraîne une absence de non-conformité par rapport aux points à contrôler.

Évolution de l'état du parc	
CLASSEMENT	Nombre d'installations contrôlées par Veolia Eau à partir du 01/07/2012
Absence d'installation (NRCDSP)	49
NC avec risques (NCAR)	208
NC sans risques (NCSR)	840
Conforme (C)	302
Absence de non-conformité (ABSNC)	112
Non Conforme (NC)	32
TOTAL	1 543

L'état du parc évoluera avec le classement « au fil de l'eau » des installations à partir de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012.

4.1.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du SPANC.

L'indicateur P301.3 est exprimé en pourcentage, il s'agit du rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes, plus le nombre d'installations ne présentant pas de non-conformité, plus le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement divisé par le nombre total d'installations contrôlées.

$$P301.3 = [(NCSR) + (C) + (ABSNC)] / Total$$

L'indicateur P301.3 n'est calculé que sur la base du nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle depuis le 1^{er} juillet 2012 (évaluation faite selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012), soit sur un total de 1 543 installations. L'indicateur P301.3 pour l'année 2021 s'élève donc à 81,3 % (il était de 79,9 % en 2020).

4.2. FRÉQUENCE DES CONTRÔLES ET DÉLAI DE RÉHABILITATION

4.2.1. Fréquences des contrôles

Le contrôle périodique est effectué au minimum une fois tous les 10 ans conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, une périodicité inférieure peut être retenue en fonction de plusieurs critères tels que :

- la synthèse de l'évaluation de l'installation ;
- la salubrité publique ;
- la pollution engendrée par l'installation.

A partir de ces critères, la fréquence des contrôles retenue est :

- 10 ans pour une installation classée Conforme (C) et en Absence de Non Conformité ((ABSNC) conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ;
- 8 ans pour une installation classée Non Conforme Sans Risques sanitaires (NCSR) et/ou environnementaux (conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ;
- 4 ans pour une installation classée Non Conforme Avec des Risques sanitaires et/ou environnementaux (NCAR) conclusion pour les installations contrôlées après le 01/07/2012) ainsi que toutes les autres installations classées avant le 01/07/2012.

4.4.2 Délai de réhabilitation

Dans le cadre de la mission de contrôle, le SPANC doit identifier les installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement pour lesquelles les travaux permettant d'éliminer ces risques devront prioritairement être réalisés.

Le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 27 avril 2012, montre les différents délais de réalisation des travaux en fonction de la classification retenue.

À savoir que l'intégralité des délais pour la réalisation des travaux est réduite à 1 an en cas de transaction immobilière.



1 543
installations
contrôlées soit
81,3 %

(selon la grille de l'arrêté du 27 avril 2012)

CLASSIFICATION DE L'INSTALLATION D'APRÈS L'ARRÊTÉ DU 27 AVRIL 2012	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation Non Conforme Avec Risque - Danger pour la santé des personnes		
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète	Installation Non Conforme Sans Risque	Installation Non Conforme Avec Risque - Danger pour la santé des personnes	Installation Non Conforme Avec Risque - Risque environnemental avéré
Installation significativement sous dimensionnée			
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

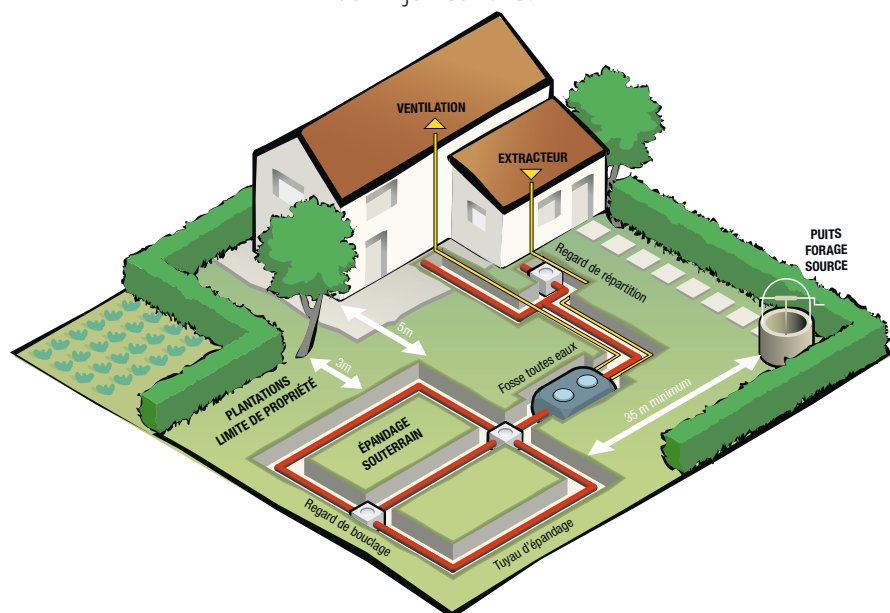
4.3. LES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NEUVES

Le propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales. Il est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

En conséquence, le propriétaire d'un immeuble qui projette d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement autonome ou de réhabiliter une installation existante, doit faire une demande d'autorisation de mise en place d'une installation autonome auprès du SPANC.

4.3.1. Contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à l'arrêté du 27 avril 2012 et à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ou de l'arrêté du 21 juillet 2015.



Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation. L'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques précise qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

- ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux ;
- être adaptée aux caractéristiques de l'habitation (dimensionnement) ;
- être adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site ;
- tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place ;
- être à plus de 35 m de tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- faire réaliser obligatoirement une étude de sol.

La mission de contrôle de VEOLIA Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur la base des prescriptions fixées par l'arrêté. L'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – NF DTU 64.1 de 2013), du règlement de service de l'assainissement non collectif, des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de captage, ...

Ce contrôle s'opère également à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, disponible sur le site internet d'Orléans Métropole et à l'accueil physique VEOLIA Eau, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif. D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, ...).

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de conception effectués au cours de l'année 2021.

Il arrive que certaines conceptions se révèlent non-conformes à la première présentation, en grande partie parce que le formulaire (rempli en général par l'utilisateur), ne reprend pas les éléments (dimensionnement, type de filière) de l'étude de sol.

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de conception effectués au cours de l'année 2021.

COMMUNES	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contre-examens de conception	Total
Boigny-sur-Bionne	3	1	4
Bou	1	0	1
Chanteau	0	0	0
Chécy	4	0	4
Combleux	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	1	0	1
Ingré	1	0	1
La Chapelle-Saint-Mesmin	1	0	1
Mardié	7	4	11
Marigny-les-Usages	3	0	3
Olivet	3	0	3
Orléans	0	0	0
Ormes	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	3	0	3
Saint-Denis-en-Val	6	0	6
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	11	0	11
Saint-Jean-de-Braye	1	0	1
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	0	2
Saran	0	0	0
Semoy	3	0	3
TOTAL	50	5	55



55
contrôles
de conception

4.3.2. Contrôle de la réalisation des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc à :

- apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;
- recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'étude de sol).

Deux visites sur site sont effectuées, au début des travaux afin de vérifier que l'intégralité des fonds de fouilles est saine et en fin de travaux

avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agit au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leur dispositif nouvellement construit.

Un contrôle de bonne exécution qui reçoit un avis non-conforme donne lieu à une contre-visite qui permet de vérifier les modifications qui auront été apportées sur l'installation afin de la rendre conforme.

Le tableau suivant présente le nombre de contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2021

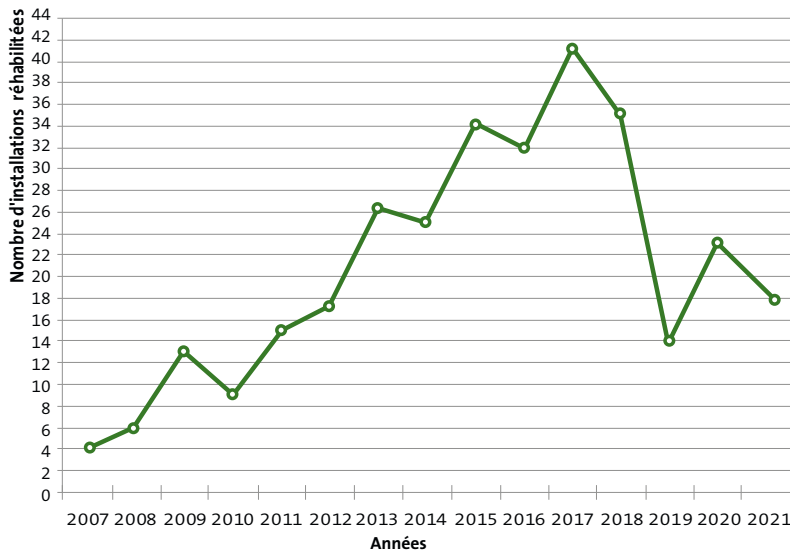
COMMUNES	Nombre de contrôles de réalisation	Nombre de contre-visites de réalisation	Total
Boigny-sur-Bionne	1	0	1
Bou	0	0	0
Chanteau	0	0	0
Chécy	3	0	3
Combleux	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	0	0	0
Ingré	3	0	3
La Chapelle-Saint-Mesmin	1	0	1
Mardié	4	0	4
Marigny-les-Usages	0	0	0
Olivet	10	0	10
Orléans	0	0	0
Ormes	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	0	0	0
Saint-Denis-en-Val	6	1	7
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	8	1	9
Saint-Jean-de-Braye	0	0	0
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	0
Saint-Jean-le-Blanc	0	0	0
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	1	0	1
Saran	0	0	0
Semoy	1	0	1
TOTAL	38	2	40

Une contre-visite est parfois nécessaire malgré les deux passages obligatoires. Ces cas se présentent en grande partie lorsque l'utilisateur se lance, lui-même dans la réalisation de ses travaux d'assainissement. La plupart des usagers restent inexpérimentés face aux différentes mises en œuvre à respecter.

Il est important de souligner, que pour une même filière, les contrôles de conception et bonne exécution ne sont pas forcément réalisés la même année. Une période de deux ans, voire plus peut même s'écouler entre la conception du projet et sa réalisation.

Le graphique suivant présente le nombre d'installations réhabilitées depuis 2007.

Évolution du nombre d'installations réhabilitées



4.3.3. Les tarifs des contrôles

Les missions du SPANC constituant des missions de service public à caractère industriel et commercial, les redevances relatives aux différentes missions servent à financer le service.

Les prix pratiqués par le délégataire en 2021 sont définis en fonction de la prestation et fixés par le contrat de délégation. Aucune surtaxe n'est reversée à la collectivité.

4.3.4. Le suivi du délégataire

Un suivi du contrôle des installations, que ce soit des diagnostics, des périodiques ou des conceptions/exécutions a été mis en place. Cela se traduit par le partage entre le délégataire et Orléans Métropole d'un fichier Excel reprenant des éléments essentiels tels que le nom des usagers, leurs coordonnées, le type de contrôle réalisé, les dates et résultats des contrôles. Ce fichier permet également de faire des mises à jour liées à l'identification des nouveaux dossiers ou à la suppression d'autres.

Une réunion trimestrielle se tient entre Orléans Métropole et VEOLIA Eau afin de suivre régulièrement l'état d'avancement des différents contrôles qu'effectue le SPANC, réunion au cours de laquelle VEOLIA Eau restitue l'ensemble des comptes-rendus des contrôles diagnostics et périodiques à Orléans Métropole. Les comptes rendus de contrôle de conception et d'exécution sont quant eux, transmis au fur et à mesure de leur réalisation. Les échanges délégataire/Orléans Métropole sont hebdomadaires. Il peut s'agir d'échanges d'informations sur les changements d'identité de propriétaires ou des locataires, des demandes de contrôles spécifiques en cas de vente, ou en cas de découverte de nouvelles installations.

MISSIONS	TARIFS 2021	
	Redevable	Montant (€ TTC)
Contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées sans visite	Propriétaire	48,73
Contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées avec visite	Propriétaire	91,07
Contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées	Propriétaire	86,86
Établissement d'un rapport dans le cadre d'un certificat d'urbanisme	Propriétaire	48,73
Contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement autonome existante <= 6 pièces	Propriétaire	83,15
Contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement autonome existante, comprenant entre > 6 et <= 8 pièces d'eau	Propriétaire	89,18
Contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement autonome existante, comprenant > 8 pièces d'eau	Propriétaire	100,34
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes, comprenant <= 6 pièces d'eau	Propriétaire	65,16
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes, comprenant entre > 6 et <= 8 pièces d'eau	Propriétaire	72,31
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes, comprenant > 8 pièces d'eau et pour les installations semi-collectives > 20EH	Propriétaire	94,66
Dédommagement des frais de déplacement du délégataire en cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant	Propriétaire	47,62
Contre visite d'exécution suite à un premier avis technique non conforme pour les installation < 20 EH	Propriétaire	47,62
Contre visite d'exécution suite à un premier avis technique non conforme pour les installation > 20 EH	Propriétaire	64,79
Contre examen d'un dossier suite à un premier avis technique de conception non conforme	Propriétaire	35,72
Contre examen (sans visite) d'un dossier de contrôle périodique suite à de nouveaux éléments à porter au dossier sous un délai de 2 mois	Propriétaire	33,52

5

PLANNING PRÉVISIONNEL DES CONTRÔLES EN 2022

Les contrôles de conception et de réalisation se poursuivront durant l'année 2022 en fonction de l'arrivée des dossiers.

Le SPANC continuera à prioriser la réalisation des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif qui aujourd'hui sont encore classées selon la grille d'évaluation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, obsolète depuis le 1^{er} juillet 2012, puisque remplacée par l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Au regard des résultats plutôt encourageants, le travail conjoint qui avait été initié en 2019 avec les communes afin de faciliter la réalisation des contrôles par le SPANC et de sensibiliser les usagers sur ce sujet sera poursuivi en 2022 sur d'autres communes.

Il est également envisagé de lancer une campagne de communication auprès des usagers, sous forme de plaquettes illustrées afin de les sensibiliser sur l'importance de la réalisation des contrôles et sur le rôle de conseils que peut proposer le SPANC.





TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Désignation de l'indicateur	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
D301.0 Estimation du nombre de personnes desservies par le service public d'assainissement non collectif	4 774	4 719	4 641	4 716	4 501	4 516
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100	100	100	100
P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur la base des 1 149 contrôles effectués selon l'arrêté du 27 avril 2012	73,80 %	81,20 %	80,12%	80,63%	79,90%	81,30%





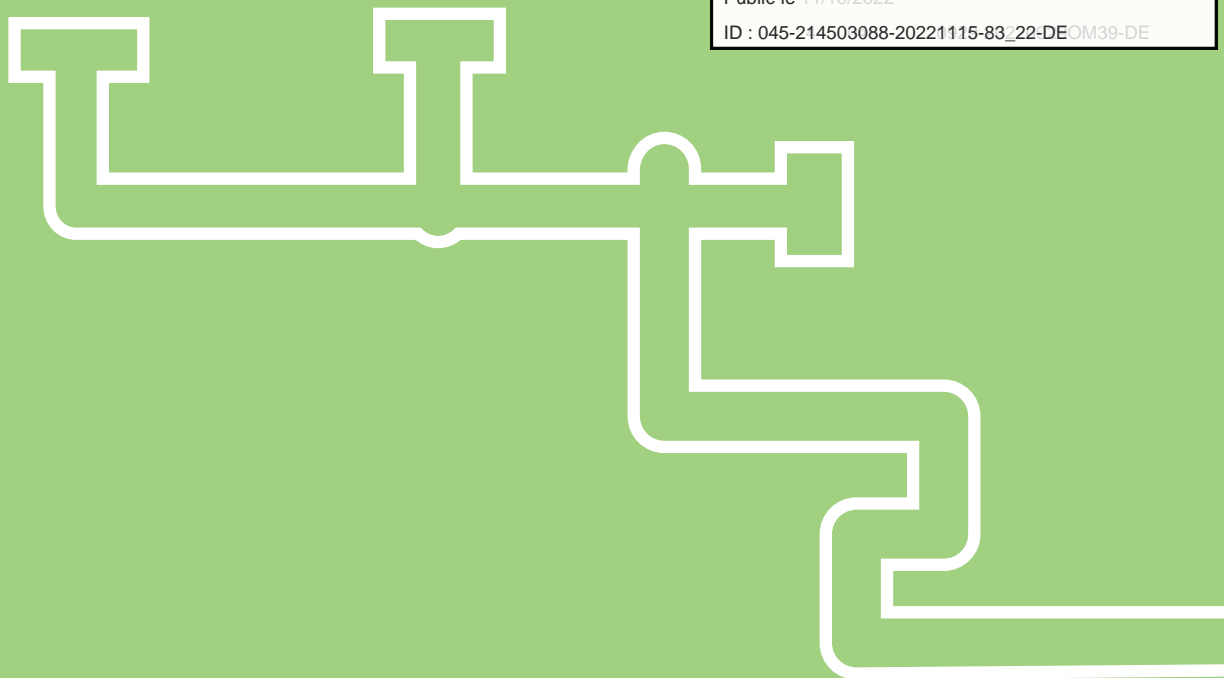
Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 11/10/2022

SLOW

ID : 045-214503088-20221115-83_22-DEOM39-DE



Orléans Métropole 2021 • Crédits photos : J. Puyo – J. Grelet – Géraldine Aresteanu – B. Voisin R. Thouvenin et R. Duval • Réalisation : Atelier Laure Scipion

Orléans Métropole

Espace Saint-Marc

5 place du 6 juin 1944

CS95801

45058 Orléans cedex 1

Tél. 02 38 78 75 75

www.orleans-metropole.fr

#OrleansMetropole   

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ



Naturellement Val de Loire